

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1997-1998

Séances du vendredi 5 juin 1998 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

| | Pages |
|---|-------|
| <i>Projets de règlements</i> | 3 |
| <i>Arrêtés de réallocations</i> | 3 |
| <i>Cour d'arbitrage</i> | 3 |
| <i>Cour des comptes</i> | 3 |
| <i>Condoléances</i> | 3 |
| <i>Approbation de l'ordre du jour</i> | 3 |
| <i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française</i> | |
| Discussion générale (Orateurs: M. François Roelants du Vivier, rapporteur et M. Hervé Hasquin, président du Collège) | 3 |
| Adoption des articles | 4 |

| | Pages |
|---|-------|
| <i>Politique de relations internationales du Collège de la Commission communautaire française</i> | |
| Déclaration du Collège (Orateur: M. Hervé Hasquin, président du Collège) | 4 |
| <i>Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens pour 1998</i> | 7 |
| <i>Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses pour 1998.</i> | 7 |
| <i>Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens pour 1998</i> | 7 |
| <i>Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses pour 1998</i> | |
| Discussion générale (Orateurs: MM. Michel Lemaire, Jacques De Coster, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Hervé Hasquin, président du Collège et M. Eric Tomas, membre du Collège) | 7 |
| Adoption des articles | 16 |
| <i>Questions orales</i> | |
| de M. Paul Galand (médiation de dettes) | 18 |
| de Mme Evelyne Huytebroeck (instituts médico-pédagogiques) | 18 |
| Réponses de M. Eric Tomas, membre du Collège au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège | 19 |
| <i>Interpellation</i> | |
| de M. François Roelants du Vivier (mission au Nouveau-Brunswick et au Québec) à M. Eric André, membre du Collège | 19 |
| (Orateurs: M. François Roelants du Vivier et M. Eric André, membre du Collège.) | |
| <i>Questions d'actualité</i> | |
| de M. Paul Galand (mesures de prévention en matière d'incendie) | 23 |
| Réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège | 23 |
| de Mme Michèle Carthé (Refus de subventions pour des projets «Eté Jeunes») . | 23 |
| Réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège | 24 |
| <i>Votes nominatifs</i> | 24 |
| sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française | 24 |
| sur le projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens pour 1998 | 24 |
| sur le projet de décret ajustant le budget général des Dépenses pour 1998 | 25 |
| sur le projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens pour 1998. | 25 |
| sur le projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses pour 1998 | 25 |
| <i>SEANCE DE L'APRES-MIDI</i> | |
| <i>Politique de relations internationales du Collège de la Commission communautaire française</i> | |
| Discussion (Orateurs: MM. François Roelants du Vivier, Jacques De Coster et Hervé Hasquin, président du Collège) | 26 |
| <i>Annexes</i> | 31 |

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 35.

(MM. Smits et Daif, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : Mme Persoons, une heureuse maternité en est la raison, nous l'en félicitons cordialement; M. Rozenberg, pour raison de santé; Mme F. Dupuis et M. Draps, empêchés.

COMMUNICATIONS

Projets de règlement

(Dépôt)

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le bureau : un projet de règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre bruxellois francophone à l'étranger; un projet de règlement régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour les jeunes comédien(ne)s, dénommé «Fonds d'acteurs».

Ces projets ont été transmis à la commission compétente.

Arrêtés de réallocations

M. le Président. — Par courrier du 8 mai 1998, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté de membre du Collège du 21 avril 1998, modifiant le budget décretal pour l'année 1998 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 26, programme 1.

Il en est pris acte. Ce document vous sera transmis.

Cour d'arbitrage

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Cour des comptes

M. le Président. — En date du 26 mai 1998, la Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de l'exécution du budget décretal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 1997, effectuée en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et du protocole d'accord conclu entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et la Cour des comptes, le 4 mai 1995.

Ce document sera imprimé et vous sera distribué. Il sera examiné par la commission du Budget, de l'Administration et des Relations extérieures.

Condoléances

M. le Président. — J'ai adressé à notre collègue, M. Jacques De Grave, nos plus sincères condoléances à l'occasion du décès de son père. Je lui redis ici toute notre sympathie dans ce moment difficile.

ORDRE DU JOUR

Modification

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 29 mai 1998, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 5 juin 1998.

M. Eric André, membre du Collège, m'ayant informé qu'il ne pourra nous rejoindre avant 11 h 30, je vous propose de débattre des questions orales avant l'interpellation.

L'Assemblée est-elle d'accord ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF AUX MODALITES D'EXERCICE DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Roelants du Vivier, rapporteur.

M. François Roelants du Vivier, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures a examiné en ses réunions des 18 et 25 mai 1998, le projet de règlement portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française.

Cet accord de coopération vise à mettre à la disposition de la Commission communautaire française le savoir-faire et l'expérience du Commissariat général aux Relations internationales dans le domaine des relations internationales.

Le président du Collège a estimé dans son exposé qu'il s'agit d'un pas extrêmement important qui sera de la sorte réalisé sur les plans institutionnel et politique. En ce qui concerne ces deux éléments, je vous renvoie au rapport écrit.

Dans son exposé, le président du Collège a précisé que le CGRI exécute les missions prévues par l'accord dans le cadre d'un crédit annuel de 12,5 millions mis à sa disposition par la Commission et comptabilisé au moyen d'un article budgétaire spécifique. A cet égard, le président du Collège a signalé qu'il est actuellement en contact avec le ministre des Relations internationales de la Communauté française et de la Région wallonne, M. Ancion, afin de déterminer de manière concrète les modalités du transfert à la Commission communautaire française de ce montant de 12,5 millions.

Le président du Collège ajoute qu'il convient d'être attentif au fait que cette question doit être réglée par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française, pris après avis du Collège de la Commission communautaire française. Ce point ne peut donc pas être réglé au niveau du présent accord de coopération.

Enfin, le président du Collège a annoncé que le Conseil de la Communauté française devrait également, très prochainement, adopter un projet de décret portant assentiment au même accord et qu'il présentera à l'Assemblée, au nom du Collège, une déclaration contenant les grands axes de la politique internationale que, sur ces bases nouvelles, la Commission communautaire française ambitionne de mener.

Notre discussion d'aujourd'hui portera sur ce point.

A l'occasion de la discussion générale, plusieurs commissaires se sont réjouis de constater que l'accord de coopération qui leur est soumis constitue un outil juridique formalisant les compétences de la Commission communautaire française en matière de relations internationales, tout en évitant l'éparpillement des politiques menées dans ce domaine entre les entités fédérées.

Sur le plan des relations internationales, les francophones selon les commissaires, se présentent ainsi solidaires, dans le respect de leurs compétences et de leur autonomie respectives, en veillant à confier la gestion commune de cette matière à un organe compétent : le Commissariat général aux Relations internationales.

Par ailleurs, des questions ont également été posées quant à la participation de la Commission communautaire française à la Conférence interministérielle de politique étrangère relevant du pouvoir fédéral.

Selon le président du Collège, la position claire du Conseil d'Etat lors de l'examen de l'avant-projet de décret relatif au présent accord de coopération requiert que des précisions soient apportées aux modalités de fonctionnement des procédures associant l'Etat fédéral et les entités fédérées afin d'y intégrer la Commission communautaire française.

La participation de deux structures communautaires francophones modifie en effet l'équilibre linguistique qui prévaut dans les organes compétents en matière de relations extérieures. La

mise en place de solutions institutionnelles globales est en cours. Il s'agit d'une tâche difficile, estime le Président du Collège.

Pour ce qui concerne les autres questions posées lors de la discussion générale, je vous renvoie au rapport écrit.

Le projet de décret a été adopté en commission à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Aucun membre ne s'était inscrit dans cette discussion, la parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je me réjouis du fait que ce projet ait été approuvé en Commission à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, comme figure en deuxième point de notre ordre du jour la déclaration de politique internationale au nom du Collège, déclaration qui, en quelque sorte, traduit justement les conséquences de l'accord qui vient d'être évoqué, pour l'instant, je préfère ne rien ajouter.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret sur la base du texte adopté en commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu de l'article 138 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Il est porté assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française, signé à Bruxelles, le 30 avril 1998, annexé au présent décret.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à 12 heures 15.

POLITIQUE DE RELATIONS INTERNATIONALES DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Déclaration du Collège

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration du Collège.

La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, le Collège de la Commission communautaire française est bien décidé à affermir les liens entre Bruxelles et la Wallonie, afin de pouvoir assurer aux francophones de Bruxelles et de Wallonie la place qui leur revient sur le plan international.

C'est pourquoi, dans sa déclaration de politique générale, le Collège de la Commission communautaire française s'était

engagé à conclure un accord de coopération avec la Communauté française concernant le CGRI et ayant pour but d'organiser et de défendre les intérêts francophones bruxellois sur le plan international.

En effet, à l'heure où l'on constate l'offensive que mène la Communauté flamande sur le plan international, visant à donner de Bruxelles l'image de capitale d'une Flandre dynamique et autonome, un tel accord devenait indispensable.

C'est dans cet esprit qu'a été conclu l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française.

Les développements que le Collège envisage à court et à moyen termes grâce à la conclusion de cet accord sont multiples.

D'abord, l'accord permettra au Collège de la Commission communautaire française d'exercer de façon optimale sa politique en matière de relations internationales. En effet, grâce à cet accord, la Commission communautaire française pourra profiter non seulement de la logistique du Commissariat général aux Relations internationales, parmi laquelle figurent notamment les délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger et auprès de l'Union européenne, mais surtout de l'expérience que ce dernier a acquise depuis quinze ans dans ce domaine, tant sur le plan diplomatique que pour la mise en œuvre des coopérations internationales.

Cet accord permettra également d'éviter l'éparpillement dispendieux et inefficace des relations internationales dans les entités communautaires francophones. Si cet accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française n'avait pu être scellé, la Commission communautaire française aurait été obligée de se doter de son propre organe chargé de s'occuper de ses relations internationales. Cela aurait contraint à de lourdes dépenses qui n'auraient servi qu'à faire double emploi avec ce que réalise déjà le CGRI.

Grâce à cet accord de coopération, l'administration de la Commission communautaire française pourra travailler en coordination parfaite avec le CGRI, afin de préparer les relations internationales de la Commission communautaire française.

Enfin, cet accord de coopération permettra de renforcer l'axe Wallonie-Bruxelles en lui donnant l'outil indispensable pour mener une politique francophone internationale concertée.

En ce qui concerne les objectifs stratégiques, il faut d'abord rappeler que les relations internationales sont principalement le prolongement logique à l'extérieur des compétences internes.

Dès lors que le législateur, approuvé en cela par la Cour d'arbitrage, a reconnu à la Commission communautaire française la qualité d'entité fédérée à part entière, il en résulte qu'elle doit avoir la pleine capacité de mener la politique internationale qui correspond aux domaines de ses compétences exclusives.

C'est désormais aussi la position de la section de législation du Conseil d'Etat qui, dans son avis rendu sur l'avant-projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française, écrit de manière limpide: «Il y a lieu (...) de considérer que le transfert prévu à l'article 138 de la Constitution n'étant assorti d'aucune limite, la Commission communautaire française est habilitée à conclure des traités. Le principe de parallélisme des compétences internes et externes est ainsi respecté.»

La situation actuelle est cependant paradoxale car la Commission communautaire française se voit toujours dénier le droit de participer en tant que telle aux réunions multilatérales ou de concertation aux Affaires étrangères.

A cet égard, le Collège de la Commission communautaire française poursuivra dès lors toute démarche utile pour qu'elle soit associée en tant que telle à la Conférence interministérielle de Politique étrangère. La ratification par la Commission communautaire française de certains traités pourra dépendre de l'état d'avancement de ce dossier.

Toutefois, si cette affirmation est nécessaire, il est tout autant requis que cette politique soit coordonnée avec celles menées au niveau de la Communauté française et de la Région wallonne, afin de former un front cohérent et uni avec l'ensemble des francophones de Bruxelles et de Wallonie et de constituer un interlocuteur crédible auprès de nos partenaires étrangers.

Ce renforcement d'une politique internationale concertée avec la Communauté française et la Région wallonne n'implique toutefois pas l'absence de liens avec la Région de Bruxelles-Capitale. A cet égard, la Commission communautaire française souhaite favoriser un dialogue permanent entre son administration et les organes de la Région de Bruxelles-Capitale chargés de gérer ses relations internationales. Des projets réalisés conjointement pourront être mis sur pied, offrant ainsi à Bruxelles une visibilité optimale sur le plan international.

En tenant compte de ces principes et des matières concernées par les compétences transférées à la Commission communautaire française, liées principalement au tourisme, à la formation professionnelle, à la santé ou à l'aide aux personnes, quels objectifs la Commission communautaire française cherche-t-elle à atteindre dans sa politique de relations internationales ?

Sans établir de hiérarchie, je définirai quatre objectifs principaux :

1. Promouvoir à l'étranger l'image francophone de Bruxelles en tant que Région autonome, capitale de l'Etat belge, de la Communauté française et de l'Europe.

2. Faire reconnaître la capacité institutionnelle de la Commission communautaire française au sein de l'Etat belge comme sur la scène internationale, tout en veillant à mener la politique internationale la mieux coordonnée avec les autres entités au service des francophones de Bruxelles et de Wallonie, à savoir la Communauté française et la Région wallonne. Cela devrait ainsi permettre aux membres du Collège de la Commission communautaire française de participer au Conseil des ministres européens dans le cadre de la tournée belge. Au niveau des matières dites transférées, la Commission communautaire française doit en effet être mise sur le même pied que la Région wallonne.

3. Soutenir et défendre les intérêts des acteurs et des institutions francophones de Bruxelles concernées par les compétences transférées à la Commission communautaire française, tant sur le plan bilatéral qu'au sein des organisations internationales, et favoriser les retombées économiques que le tourisme ou les échanges en formation professionnelle peuvent entraîner, ou encore via les financements européens.

4. Tout en tenant compte de la limite des moyens disponibles, mener des actions pouvant contribuer au développement de pays du Sud, notamment via les organismes décentralisés de la Commission communautaire française.

J'en viens aux dimensions de l'action internationale et aux priorités du Collège.

Sur le plan multilatéral, l'Europe constitue une priorité naturelle pour les francophones de Bruxelles, siège des institutions européennes.

Compte tenu de cette dimension européenne de Bruxelles, la Commission a, depuis 1996, confié au CGRI le soin de créer, en partenariat avec l'Alliance française, un Centre européen de langue française. Ce centre, outre sa mission didactique et de formation professionnelle, a pour objectif d'informer les milieux européens sur les réalités culturelles, sociales, touristiques, etc.

de Bruxelles et de favoriser l'intégration de ces milieux dans le tissu social de notre Région.

De plus, au niveau européen, lorsque la reconnaissance de la Commission communautaire française comme entité fédérée à part entière sera acquise, cela lui permettra tout d'abord, de participer, au même titre que la Région wallonne (pour les mêmes matières transférées), aux réunions de concertations organisées par les Affaires étrangères pour la préparation des Conseils relatifs à ses compétences, principalement le Conseil Travail - Affaires sociales, ensuite, de participer, via ses fonctionnaires ou ses experts, aux groupes et comités auprès du Conseil et de la Commission.

Dès à présent, la coordination exercée par le CGRI permettra à la Commission :

— de recevoir de la délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne, via un terminal électronique mis à disposition de l'administration de la Commission communautaire française, tout document européen émanant du Conseil ou de la Commission et abordant ses compétences ;

— de participer à toute concertation organisée par le CGRI dans les domaines qui touchent ses compétences, le CGRI étant mandaté par moi-même pour relayer les positions de la Commission communautaire française auprès des Affaires étrangères ;

— de se prononcer sur les projets d'avis du Comité des Régions.

Concernant les programmes européens, il conviendra d'identifier ceux qui, en tout ou en partie, concernent les compétences de la Commission communautaire française. En s'y associant, au même titre que la Région wallonne, la Commission communautaire française pourra non seulement bénéficier de financements significatifs, mais également apporter son expérience et développer ses relations avec les autres États membres de l'Union européenne qui sont parties prenantes dans ces programmes.

De plus, la Commission communautaire française s'efforcera d'exploiter les ressources des programmes de l'Union européenne avec d'autres parties du monde : Euro-Med, MEDA pour les pays méditerranéens, PHARE pour les pays d'Europe centrale et orientale, TACIS pour les nouveaux Etats indépendants en matière de santé et de formation professionnelle.

Au niveau du Conseil de l'Europe, des travaux de diverses instances et organes — Conférence des ministres européens, Comités directeurs, groupes de spécialistes, Comités d'experts — portent, au moins partiellement, sur des matières relevant des compétences de la Commission communautaire française.

Le CGRI veillera à associer systématiquement la Commission communautaire française aux réunions de coordination organisées à cet effet.

Dans le multilatéral extra-européen, l'adhésion comme membre associé de la Commission communautaire française à l'Organisation Mondiale du Tourisme — OMT — constitue une priorité. De même, les travaux de l'Organisation internationale du travail — OIT — et en particulier son centre de formation à Turin, et de l'Organisation mondiale de la Santé — OMS — concernent, partiellement, les compétences de la Commission communautaire française. Des partenariats pourront donc être mis en œuvre.

Sur le plan de la francophonie, la Commission communautaire française veillera à être associée aux démarches de la Communauté française et en particulier pour la préparation et le suivi des Sommets.

Enfin, dans le cadre général de l'aide aux personnes, les travaux menés au sein de divers organes dépendant du Conseil économique et social des Nations unies — ECOSOC —

devraient retenir l'attention de la Commission communautaire française.

Au niveau bilatéral, le bon sens indique que le choix des partenariats doit être particulièrement sélectif. A cet égard, les priorités suivantes peuvent se dégager :

1^o Partenariat avec des villes-régions rencontrant les mêmes problèmes que Bruxelles.

A cet égard, une attention particulière sera apportée à l'axe Bruxelles-Berlin, compte tenu du rôle croissant de Berlin sur l'échiquier allemand et européen. Cette priorité est d'autant plus logique que le CGRI vient d'ouvrir une délégation dans cette ville, que la Région de Bruxelles-Capitale a un accord avec le Land et que la Région wallonne a, pour sa part, une coopération avec le Land du Brandebourg qui l'entoure.

De la même manière, la République et Canton de Genève, entité francophone abritant des institutions internationales, est un partenaire naturel qui bénéficie également de la présence d'une délégation Wallonie-Bruxelles.

2^o Partenariat avec des communautés de langue française d'Europe et d'Amérique du Nord.

La communauté de langue induit tout naturellement un axe prioritaire en faveur des Communautés de langue française d'Amérique du Nord et d'Europe.

Ainsi, en Amérique du Nord, l'accord de partenariat qui existe désormais entre la Commission communautaire française et le Nouveau-Brunswick en matière de formation professionnelle des classes moyennes et des PME, en particulier dans le secteur de la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et du tourisme, permet l'échange d'expériences, source d'enrichissements réciproques.

Les différents volets de cet accord avec le Nouveau-Brunswick seront mis en œuvre dès cette année. Les premiers résultats pourront ainsi être présentés lors du Sommet de la Francophonie qui se déroulera à Moncton en automne 1999.

De même, la Commission communautaire française est partie à la renégociation de l'accord de coopération qui existe entre le Québec et la Communauté française. Afin que les différentes entités francophones de l'espace Wallonie-Bruxelles apparaissent unies sur le plan international, cette renégociation se fera en étroite collaboration entre elles.

Les récentes missions effectuées par plusieurs membres du Collège et leurs représentants ont permis de profiler les coopérations en matière de formation professionnelle, de tourisme, de santé, de recherche scientifique menée par nos Instituts d'enseignement, ainsi que de politique de la ville. Celles-ci feront partie intégrante de l'accord-cadre entre le Québec et l'espace Wallonie-Bruxelles.

3^o En Europe centrale et orientale, la Commission communautaire française intégrera sa collaboration bilatérale avec l'Ecole normale supérieure de Cracovie, qui couvre une matière «non transférée» dans l'accord global qui lie la Communauté française et la Région wallonne à la Pologne.

Par ailleurs, plusieurs des pays d'Europe centrale et orientale sont demandeurs de coopération en matière de santé.

En ce qui concerne les pays du sud, la priorité sera accordée à des actions de coopération internationale dans des pays prioritaires de la Communauté française, afin de pouvoir bénéficier des relais propres du CGRI. Il y a lieu de rappeler à cet égard que la Communauté française dispose de délégations Wallonie-Bruxelles en Tunisie, en République démocratique du Congo, au Sénégal et au Vietnam.

Parmi les secteurs à privilégier, une priorité sera accordée à la formation professionnelle, notamment en ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, la formation des indépendants et des gestionnaires de PME et la promotion

sociale, et ce, dans une approche intégrée avec les compétences et les possibilités d'intervention de la Communauté française et de la Région wallonne.

L'échange d'expertise en matière de tourisme pourra également être bénéfique à nombre de ces pays. La Commission communautaire accordera toute son attention à coopérer avec le Bénin, pays démocratique avec lequel le CGRI travaille depuis longtemps, et les pays du Maghreb, en particulier le Maroc et la Tunisie, puisqu'il s'agit de pays francophones situés dans une zone où les enjeux sont importants et avec laquelle les échanges sont nombreux avec Bruxelles.

Au Bénin, l'envoi d'experts permettant de cibler avec précision les besoins en matière de formation professionnelle et d'infrastructures touristiques constitue un projet dans lequel la Commission communautaire française pourra s'investir à bref délai.

Avec le Maroc, la Commission communautaire française pourrait développer une coopération dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes d'origine immigrée. Les objectifs et les modalités de cette coopération devraient être étudiés avec soin, mais il s'agit d'un enjeu essentiel pour Bruxelles.

Avec la Tunisie, la Commission communautaire française pourrait s'associer, dans le domaine de la santé, au programme spécifique de la Communauté française existant en cette matière.

Une coopération avec le Congo dans un but humanitaire et l'établissement à Bruxelles, à l'initiative du Niger, d'un observatoire de prévention des conflits, sont également à l'étude.

Enfin, avec le Vietnam des projets pourraient être élaborés en matière de tourisme. En effet, la Communauté française et la Région wallonne proposent à la Fondation Asie-Europe, à laquelle elles participent, de développer avec le Vietnam un projet portant sur la globalisation et le développement, notamment dans le secteur du tourisme. Les autorités vietnamiennes sont par ailleurs intéressées par des formations concernant la gestion touristique et la publicité, notamment via les nouvelles technologies de l'information.

En ce qui concerne l'échange des jeunes, les différents programmes d'échanges de jeunes gérés par le Bureau international de la Jeunesse de la Communauté française et notamment ceux avec le Québec, peuvent toucher à des matières telles que la formation professionnelle et l'enseignement dans le domaine de la recherche scientifique, par exemple, susceptibles d'intéresser la Commission communautaire française. Elle pourra donc s'y associer le cas échéant.

Enfin, la Commission communautaire française associera d'une façon générale, ses experts aux colloques et rencontres internationales organisées à l'étranger sur des thèmes relevant de ses compétences et accueillera des experts étrangers lors des manifestations à Bruxelles.

Voilà, monsieur le Président, la teneur de la déclaration du Collège en matière de politique internationale. Vous aurez pu constater qu'elle s'inscrit parfaitement dans le cadre du décret présenté il y a quelques instants et qui sera proposé tout à l'heure à l'approbation de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs PS et PRL-FDF.*)

M. le Président. — La discussion de cette déclaration du Collège aura lieu cet après-midi, comme indiqué à l'ordre du jour de la séance publique.

Le texte de la déclaration va être remis aux membres de l'Assemblée.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe sur:

— Le projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens ainsi que le projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

— Le projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens ainsi que le projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 1998.

Comme précédemment, sur proposition du bureau élargi, ces projets feront l'objet d'un seul débat.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Françoise Dupuis, rapporteuse, m'a fait savoir qu'êtant empêchée de manière imprévue, elle était dans l'obligation de se référer à son rapport écrit.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, dans le cadre de cet ajustement budgétaire, je voudrais tout d'abord revenir sur la fameuse allocation de base évoquée en commission et qui est consacrée aux frais de fonctionnement de la cellule de contrôle des subsides dans la division 21 du budget décrétal.

Je rappelle que ce crédit était inscrit dans le budget initial 1997. Il s'élèvait à 10 millions de francs et portait sur les «frais destinés aux missions de contrôle des subsides». A l'époque, le président du Collège avait fait quelques déclarations sur «l'associatif budgétivore et à l'efficacité contestable». A l'occasion de la présentation à la presse du budget 1997, il avait ajouté, comme le mentionne *Le Soir* du 24 octobre 1996:

«Je tiens à souligner que, dans le domaine social, des contrôles budgétaires et administratifs sévères seront mis en place afin d'éviter la gabegie et les doubles subventionnements. Les ASBL devront produire des comptes clairs, ce qui n'était pas toujours évident.»

Bien sûr, ces propos pouvaient s'appliquer à l'un ou l'autre exemple malheureux, mais il nous avait semblé que, dans le chef du président du Collège, de telles déclarations relevaient surtout d'une position dogmatique et peu au fait de la réalité sociale. D'ailleurs, dans le même temps, le membre du Collège compétent pour l'Aide aux personnes dénonçait dans *La Libre Belgique* du 28 octobre 1996, soit quatre jours après la déclaration du président, le «sale discours qui diabolise l'associatif en

l'accusant du gaspillage» car, toujours selon ce membre du Collège, «dans les quartiers difficiles, écoles de devoirs, cours d'alphabétisation, initiations à la citoyenneté, activités interculturelles... sont le dernier filet qui maintient la cohésion sociale». Ces propos se rapportaient de manière plus spécifique aux crédits cohabitation-intégration, mais selon nous, il y avait là comme une réponse du berger à la bergère.

Faut-il rappeler que le membre du Collège compétent pour la Fonction publique, et donc théoriquement concerné au premier chef, s'est empressé à l'époque de renvoyer au président du Collège pour l'explication de ce crédit?

Vous ne m'empêcherez donc pas de penser qu'il s'agissait là d'une opération clairement voulue par le président du Collège, à la seule fin de réussir un effet d'annonce, du genre «voyez comme je suis un bon gestionnaire».

Depuis lors, ce crédit a évolué selon une trajectoire en «yoyo» qui traduit, elle aussi, une parfaite gestion, si l'on peut dire, puisque de 10 millions de francs à l'initial 1997, on est passé à 9,8 millions de francs au premier ajusté 1997, puis à 5 millions de francs au deuxième ajusté 1997, avant de repasser à 7 millions à l'initial 1998, pour voir réapparaître, cette fois-ci, sous forme de crédits dissociés, 11 millions de francs en engagements et 4 millions en ordonnancements.

Je suppose qu'à ce jour rien n'a encore été engagé mais que l'opération connaîtra cette fois-ci un début de réalisation, plus d'un an et demi après son inscription dans le budget, encore que nous n'y voyons aucune nécessité impérieuse, du moins sous cette forme.

En commission, même s'il semblait assumer davantage ce choix politique, nous avons vu le membre du Collège compétent pour la Fonction publique renvoyer la question à nouveau au président du Collège pour une explication plus détaillée, arguant de la compétence de ce dernier pour certaines parties de la division 21 consacrée à l'administration. Or, j'ai beau relire l'arrêté du Collège du 4 juillet 1995 «fixant la répartition des compétences entre les membres du Collège de la Commission», je n'y découvre pas une compétence particulière de M. Hasquin en matière de fonction publique.

Je maintiens donc mon opinion quant à la volonté que ce dernier a eu de «faire un coup», avec apparemment des difficultés à mettre les choses en route, car son idée première a manifestement évolué. On parle désormais de «frais de fonctionnement de la cellule de contrôle des subsides». Au-delà de ce léger glissement sémantique, l'explication fournie par le président du Collège se veut plus «soft», à savoir, «que les missions confiées à un opérateur spécialisé extérieur à l'administration consistent en un audit des modalités de contrôle des subsides et l'étude des meilleures structures pour réaliser ce contrôle à l'avenir. Des moyens sont ainsi prévus pour engager du personnel administratif appelé à mettre en œuvre les recommandations ainsi énoncées, le Collège se réservant la possibilité d'en tenir compte totalement ou en partie».

Toutefois, la note approuvée par le Collège en date du 17 juillet 1997 reste bien d'application. Or celle-ci, sans lever l'ambiguïté de la démarche, entretient au contraire l'idée d'un sentiment de méfiance à l'égard des associations subsidiaires. Elle stipule en effet: «L'objectif premier de ces missions est d'améliorer le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés par la Commission et subsidiairement d'aider les ASBL à améliorer, si besoin est, leur gestion».

Outre cette option de fond, il y a lieu de relever que le Collège pose ainsi à l'encontre de son administration un constat de carence puisque la note précitée indique que le crédit est destiné à la création d'une «cellule regroupant un fonctionnaire coordinateur, un prestataire de services et trois agents de niveau 2+». Ces agents compétents sont à trouver à l'extérieur de l'administration. La décision du Collège, selon la note, est en effet «d'engager un prestataire de services sur la base d'un appel

d'offres en vue de participer à la mise en place et à l'accompagnement de la cellule (...). La durée de la mission est à déterminer dans le cahier de charges.» (*Sourires de M. De Coster.*)

Je sais que ce n'est pas passionnant, monsieur De Coster, mais cela fait partie du contrôle parlementaire.

La note poursuit:

«Par ailleurs, plusieurs agents contractuels — entre trois et six — de niveau 2+ sont à recruter pour effectuer les contrôles comptables».

Pour le surplus, la note du Collège relève encore, l'«incapacité de la Cour des comptes et de l'Inspection des finances, faute de moyens suffisants, à effectuer les contrôles nécessaires».

Cela permet d'embrayer sur le second point consacré à l'administration, à savoir la gestion de la politique des recrutements par le Collège.

En effet, la question du recrutement des agents dans le cadre de la «cellule de contrôle des subventions» n'a apparemment pas été discutée lors des négociations menées avec les organisations syndicales au sein du secteur XV, la note prévoyant que «le cahier des charges pour l'attribution du marché de services sera soumis à un groupe de travail représentant les différents cabinets».

Si, dans la logique du Collège, on pouvait comprendre à l'époque cette volonté de faire vite et fort, il n'en est plus de même aujourd'hui. Le membre du Collège a effectivement annoncé, au début de cette année, la signature d'un protocole «de paix sociale» avec les organisations syndicales portant sur les «principes de carrière des fonctionnaires des services du Collège».

Ma question est donc claire: pourquoi ne pas prévoir, s'il s'agit bien de rencontrer l'objectif reformulé d'accompagnement des associations dans l'octroi des subventions et de transversalité entre les différentes législations, d'inscrire concrètement cet objectif dans le cadre et l'organigramme en voie de définition prochaine?

En effet, ainsi que le membre du Collège le déclare dans *La Lanterne* du week-end dernier, les principes généraux qui ont fait l'objet du protocole d'accord viennent déjà, et je vous en félicite, d'être adoptés par le Collège sous la forme d'arrêtés, lesquels seront tout prochainement soumis à la concertation syndicale.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est en cours.

M. Michel Lemaire. — Une fois cette concertation menée à bien, plus rien ne s'opposera donc plus à la fixation du cadre organique. D'autant que le front commun CGSP-CCSP a clairement fait acter dans le protocole «qu'il demande instamment que les négociations sur le cadre et l'organigramme des services de la Commission débutent sans délai afin d'effectuer la mise en place des fonctions permanentes le plus rapidement possible» ...

Cela n'enlève rien à la pertinence éventuelle d'un audit, mais il paraît à tout le moins prématûr de déjà prévoir assez précisément des recrutements, et ce, en-dehors d'une politique concrète de gestion de l'administration. Soit il est trop tard pour justifier un tel recrutement par l'urgence, soit il est un peu trop tôt dans l'attente de la négociation proche des arrêtés du Collège ou même des résultats de cet «audit».

Mon sentiment est plutôt, au-delà de la volonté symbolique affichée par M. Hasquin d'apparaître comme un «bon gestionnaire des deniers publics décidé à mettre de l'ordre», que le but est de procéder à un maximum de recrutements avant que les choses ne soient figées par la définition d'un cadre et d'un organigramme.

J'en veux pour preuve — et c'est probablement un scoop pour un certain nombre d'entre nous et peut-être aussi pour la

presse — la décision du Collège de procéder à une série d'engagements à durée déterminée «destinés à répondre aux besoins les plus urgents» dans l'ensemble des services de l'administration. Il s'agit d'une opération non négligeable puisque, selon mes informations, elle concerterait pas moins de 23 agents, répartis comme suit si je suis bien informé: 9 ou 10 niveaux I, 5 à 10 niveaux II+, 3 à 6 niveaux II et 2 ou 3 niveaux III.

Je serai heureux d'entendre votre réponse à ce sujet.

Or, s'il y a eu effectivement à ce stade signature du protocole d'accord sur les principes de carrière, un point faible de ce dernier concerne les agents contractuels «hérités» de la province de Brabant ou de la Communauté française et engagés depuis plus de dix ans pour certains. N'était-ce pas l'occasion de procéder, en tout cas pour un certain nombre d'entre eux, à une régularisation?

Je sais que, finalement, les deux fonctionnaires dirigeants, sous la pression des organisations syndicales, ont ouvert ces emplois par un appel interne aux contractuels dont le contrat est — je cite — «relativement précaire ou à temps partiel». C'est déjà mieux que ce qui était prévu à l'origine mais cela ne vise qu'une partie des contractuels. D'autant que j'ai quelques craintes quant à l'impartialité de la procédure de recrutement, qui me laisse plutôt croire que certains profils sont «taillés sur mesure» pour des candidats extérieurs déjà pressentis.

En outre, le fait d'ouvrir ces emplois à des recrutements contractuels sans référence au cadre interdit à des agents statutaires en fonction de postuler, limitant ainsi leurs possibilités de promotion. En termes de motivation, on sait quels sont les résultats de telles mesures.

On peut du reste aisément imaginer que ces contractuels-là seront comme par hasard confirmés dans leur fonction lorsque le cadre sera enfin définitivement arrêté, entérinant une situation de fait qui aura une fois de plus, permis de déroger aux procédures normales de promotion et de recrutement.

J'avais cru entendre de la part des plus hauts responsables de certaines formations de la majorité un engagement solennel à ne plus procéder à de tels artifices...

Mais nous verrons ce qu'il en sera au cours du débat qui va suivre.

Par rapport aux débats relatifs au premier ajustement budgétaire, les recrutements auxquels je viens de faire allusion ne me paraissent en tout cas pas faire l'objet de l'inscription budgétaire nécessaire. Or, ils représentent un coût réel, en principe complémentaire au budget de fonctionnement actuel de l'administration. Qu'en est-il?

En ce qui concerne la santé mentale, hélas rien de neuf puisque les crédits restent identiques à l'initial. Pour mémoire, à l'initial 1995, ils s'élevaient à 321 millions pour seulement une demi-année d'application prévue. Aujourd'hui, trois ans plus tard, ils atteignent 338 millions pour toute une année d'application supposée du décret alors qu'une simple indexation de 2% l'an des crédits initiaux de 1995 prévus pour une demi-année d'application donnerait 334 millions. Il serait intéressant de vous entendre à ce sujet.

En ce qui concerne le secteur de la toxicomanie, on peut se réjouir de l'augmentation continue des moyens. Toutefois, plusieurs services rencontrent des difficultés qui ne semblent pas toutes à mettre sur le compte de l'INAMI — pour mémoire un service — Midrash — annonce sa fermeture. En l'occurrence, à l'inverse de la santé mentale, l'enjeu paraît être ici de savoir «comment faire moins avec plus?». Quid de l'application intégrale du décret? Le fait de se réfugier systématiquement dans le «caractère technique du décret qui le rendrait difficilement applicable» ne peut éternellement servir de paravent. Mais le membre du Collège nous rassurera sans doute à ce sujet.

L'enjeu en matière de santé semble donc plutôt être la manière dont on applique les décrets existants.

Pour les secteurs Santé mentale et Toxicomanie — je viens d'y faire allusion — la mise en œuvre effective des deux décrets votés à l'unanimité en 1995 reste un problème, quoi qu'en dise le membre du Collège. D'autant que ce dernier avait annoncé à l'occasion du dépôt du budget initial son intention de regrouper ces secteurs, avec les centres de télé-accueil et les associations de santé intégrée, dans un décret-cadre sur les services ambulatoires. Manifestement, le projet est reporté à une échéance ultérieure, et sans doute même à la prochaine législature. Ce qui pose la question de la cohérence de la gestion de ces matières: on postpose la pleine application de textes législatifs sous prétexte de difficultés d'application en indiquant aux acteurs concernés que la chose sera réglée par un nouveau décret, avant de renvoyer celui-ci aux calendes grecques... En définitive, la santé mentale et la toxicomanie sont perdantes par rapport à leur situation de départ, sans compter les deux autres secteurs, toujours orphelins pour les Maisons médicales de la réalisation des promesses législatives de 1993 et d'une reconnaissance tout court pour les centres de télé-accueil.

Pour les centres de coordination de soins et services à domicile, on attend toujours les arrêtés d'application du décret de juin 1989. Ici aussi, le membre du Collège a annoncé le dépôt d'un texte. Ce dernier projet semble connaître un sort quelque peu meilleur puisqu'à ma connaissance, il a été déposé devant la section compétente du Conseil consultatif, en même temps du reste que la proposition déposée par mon collègue Denis Grimberghs. On verra donc ce que l'avenir réservera à ces textes, mais en tout cas dans l'attente d'une nouvelle législation, il y a lieu d'appliquer celle qui existe. En l'occurrence, il est donc assez incompréhensible que deux nouveaux projets soient subsidiés sur la base d'une allocation d'initiatives alors qu'une allocation spécifique existe.

En ce qui concerne les associations actives en matière de soins palliatifs, le projet déposé par le Collège en matière de centres de coordination trouvera également à s'appliquer. Ici également, je me dois de signaler qu'une proposition déposée par mes collègues Harmel et Fraiteur en juin 1996 est à examiner parallèlement en vue de donner un cadre décretal à un secteur qui fonctionne toujours sur la base de reconnaissances provisoires.

En ce qui concerne les matières réglementaires, l'ajustement introduit deux modifications substantielles:

— une augmentation des ordonnancements de 16,2 millions et des engagements de 13 millions pour les travaux place des Martyrs;

— une augmentation de 15,1 millions destinée à Télé-Bruxelles.

L'augmentation de la dotation à Télé-Bruxelles additionnée à l'accélération des ordonnancements pour la place des Martyrs n'est donc que partiellement compensée par la recette complémentaire en provenance du budget décretal. Celles-ci sont en fait financées au détriment des autres activités du budget. On a déjà eu l'occasion de le regretter en Commission. A titre d'exemple:

— 8,1 millions pour les subventions aux associations en matière de danse, musique et théâtre;

— 2,8 millions pour les subventions aux associations en matière d'art plastique et de musées;

— 3,7 millions pour les crédits en matière de sport;

— 3,5 millions pour les subventions en matière d'éducation permanente.

Le membre du Collège lui-même le reconnaît puisque — je cite le rapport de la Commission — «le membre du Collège déclare que les efforts ont été faits de tous les côtés. Il souligne toutefois que l'essentiel des crédits a été fait sur ses enveloppes.

pes, soit 8,4 millions sur les 16,4 millions supplémentaires accordés à Télé-Bruxelles. Le membre du Collège précise qu'il ne saurait y avoir de miracles en la matière. Si on augmente quelque part, il faut bien diminuer ailleurs».

Or, ces diminutions ne sont commentées que de manière fort lacunaire dans le programme justificatif par une phrase: «adaptation aux besoins réels». Seule précision obtenue en Commission: le membre du Collège indique que — je cite toujours le rapport — «c'est au niveau des nouveaux projets qu'ont été opérées les différentes coupes budgétaires. Il n'a pas été question de toucher aux crédits réglementés».

Nous n'avons de précisions sur les diminutions dont sont victimes les nouveaux projets. Il serait intéressant d'en obtenir ce matin.

Ce qui pose à la fois la question des priorités et des choix en matière de politique culturelle de la Commission, et la question du financement de celle-ci.

Le membre du Collège est plutôt pessimiste sur les «capacités de la Commission en termes de capacités d'initiation de nouveaux projets ou initiatives, précisant bien que si la Communauté française n'augmente pas sa dotation, l'activité ministérielle se verra bientôt réduite à une fonction quasi notariale». Il chiffre même le «manque à gagner» de la Commission du fait de la non-indexation de la dotation de la Communauté française, soit 22 millions pour le budget 1998.

Nous avions déjà dénoncé en son temps cette «moindre recette» — et je rappelle à nouveau que nous sommes disposés à jouer les «messieurs bons offices» entre MM. Gosuin et Picqué, pour les représentations réciproques, étant donné les compétences de M. Picqué au sein du gouvernement de la Communauté française où il a en charge les matières culturelles — avec M. Ancion. Il exerce donc à ce titre une tutelle sur les matières réglementaires. A toutes fins utiles, je rappellerai également que la dotation de la Communauté française était indexée jusqu'à la fin de la précédente législature, soit le budget initial 1995. Le changement de majorité n'a donc guère été propice à la prolongation de cet état de grâce ou de cet acte indispensable.

Il est vrai qu'avec un président battant tambour avec ses capacités de gestionnaire-visionnaire, capable non seulement de respecter tous ces engagements tout en se constituant un bas de laine confortable, la Commission ne se mettait pas vraiment en situation de demandeuse. Rappelons en effet qu'à l'époque du dépôt du budget initial 1997, le président du Collège indiquait disposer d'un trésor de guerre de 2,25 milliards. Depuis lors, cette réserve — constituée en bonne part par la non-réalisation de certaines politiques — a évidemment fondu pour se situer au 31 décembre 1997 — si j'en crois les chiffres donnés en Commission — à 997 millions pour les matières décrétale et 222,7 millions pour les matières réglementaires.

Cette bonne santé budgétaire permettait, selon le président du Collège, de faire face «à une éventuelle évolution institutionnelle». Ce qui détonne étrangement avec les propos pour le moins pessimistes tenus par le membre du Collège compétent pour la politique culturelle à l'occasion des débats en Commission. Ce dernier prévoit au contraire «de graves difficultés financières pour les années à venir, et ce principalement au niveau du budget décretal. C'est au niveau des matières décrétale, en effet, que la marge de manœuvre tend à devenir nulle, sinon négative à partir de l'an 2000. Les conséquences de la dernière réforme de l'Etat risquent d'être catastrophiques pour les finances de la Commission communautaire française».

Qu'en pense le président du Collège compétent pour le budget? Comment le membre du Collège a-t-il dès lors avalisé les transferts au profit du budget régional qui ont dépourvu la Commission de moyens considérables?

Nous serons attentifs aux réponses de M. Gosuin et nous demanderons à nos collaborateurs de noter tous ses propos.

Enfin, je reviens un instant à Télé-Bruxelles, qui nous vaut notamment l'honneur du présent ajustement! Il semble que Télé-Bruxelles soit la cause de bien des soucis. Dans le cadre des discussions budgétaires nous avons déjà évoqué des remous au sein de Télé-Bruxelles. Rappelez-vous le procès, que nous avions prévu, à propos des problèmes de développement des régies publicitaires. Ce procès a lieu actuellement et Télé-Bruxelles semble persuadée d'être perdante. Il est donc fort malheureux de ne pas avoir été plus prévoyants et plus sages en la matière. La situation de Télé-Bruxelles est préoccupante et je serais mesquin d'attribuer ce fait uniquement au problème assez sot de la distribution des antennes en périphérie. Mais laissez tout de même la possibilité au francophone que je suis de demander que l'on pose dorénavant des actes plus intelligents.

En ce qui concerne cette problématique des antennes en périphérie j'ai demandé à plusieurs reprises à connaître les résultats de cette politique ou, en d'autres termes, combien d'antennes avaient été acquises. Personne n'a jamais été capable de me répondre. Il semble qu'il n'y ait aucun moyen d'investigation. J'ai même proposé de baguer les antennes comme les pigeons pour essayer de les reconnaître ou au moins qu'on nous donne de temps en temps une information sur ce qui me semble être un acte assez sot, dans le cadre d'une défense par ailleurs assez légitime des intérêts et de la promotion de la culture, de l'information relative à la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous y reviendrons encore car je présume que nous n'aurons jamais de réponse. Nous avons eu d'autres débats en commission, soit à l'occasion de l'ajustement budgétaire, soit dans le cadre d'une commission Culture qui avait été consacrée à la problématique de Télé-Bruxelles, et au cours de laquelle avait notamment été évoqué le contrat de gestion qui nous avait été promis, à l'occasion de l'envoi du dernier rapport, et je vous signale que n'avons encore rien reçu.

Certains membres ou anciens membres du Collège ont tenu des propos très durs au sujet de l'organisation, de la programmation et de la gestion de Télé-Bruxelles. M. Gosuin et M. Désir — qui, il faut le reconnaître, en connaît un brin sur cette question — ont été tous deux excessivement sévères. Nous avons reçu très peu d'explications.

Je me dois aussi de porter à votre connaissance — mais sans doute le savez-vous — que la délégation syndicale a décidé de déposer un préavis de grève, il y a quelques jours, qui semble avoir été reporté. Les délégués syndicaux s'interrogent — à juste titre, je crois — au sujet de problèmes de coûts, de gestion, de surcoûts, peut-être liés à des prestations de certains cadres importants, ainsi que sur le problème des pigistes dont les prestations représenteraient, d'après eux, un budget supérieur à 16% de la masse salariale du personnel de Télé-Bruxelles, sous contrat de travail à durée indéterminée. Dans ce domaine également, plusieurs problèmes sérieux se posent donc.

Lors de notre précédent débat budgétaire, nous avions relevé les remarques de la Cour des comptes qui s'étonnait de voir figurer au second ajustement 1997 un crédit exceptionnel de 23 millions, alors même que ce crédit portait en partie sur des dépenses de personnel, par nature structurelles, sauf évidemment si on décide de diminuer la charge salariale d'une manière ou d'une autre.

La Cour relevait également l'importance de la perte cumulée qui s'élevait à 33 millions, à la date du 30 juin 1997.

Depuis lors, nous avons eu une commission consacrée à l'audition des responsables de Télé-Bruxelles. Le débat qui s'en est suivi nous a laissés plutôt perplexes, tant sur le plan de la gestion financière et administrative que sur celui des relations d'amour-haine qui semblent s'établir, tant entre les membres du personnel et l'équipe dirigeante qu'entre ceux-ci et le principal bailleur de fonds qu'est notre institution.

A l'époque, le contrat de gestion était en gestation. Depuis lors, celui-ci a été approuvé. Nous en avons eu connaissance,

mais ce n'est pas grâce à vous puisque, malgré votre promesse, nous ne l'avons toujours pas reçu, à ce jour. Nous n'avons pas été impressionnés par la qualité de ce contrat de gestion, notamment par les perspectives en matière de recettes nouvelles, en collaboration avec le secteur privé, en tenant compte de la concurrence acharnée, sauf si vous me démentez, en ce qui concerne l'opérateur chargé d'apporter des recettes, qui semble avoir des liens plus qu'étroits avec la RTBF ce qui risque, à mon avis, de poser des problèmes.

Ce qui est présenté comme une grande avancée, c'est que Télé-Bruxelles disposera désormais de 65 millions de moyens récurrents, à l'initiative de la Commission.

Or, cet engagement du pouvoir subsidiant est clairement limité par deux dispositions :

— d'une part, l'indexation de cette dotation à l'évolution de la dotation de la Communauté française;

— d'autre part, en cas de détérioration significative de l'équilibre budgétaire de la Commission, le présent contrat de gestion fera l'objet d'une révision prenant effet au plus tôt six mois à dater de la notification à l'association de la demande de révision par le Collège.

En outre, nous savons que le problème structurel de Télé-Bruxelles ne sera pas pour autant totalement apuré. Par ailleurs, nous pouvons comprendre la volonté du Collège de ne pas sacrifier les subventions à une série d'associations qui œuvrent, en matière de culture au sens large, sur le terrain bruxellois franco-phone.

Nous restons donc sur notre faim quant au contenu d'un débat qui mérite qu'on y attache plus d'attention et de temps.

Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, voilà les quelques considérations que nous souhaitons émettre sur un ajustement budgétaire dont les implications nous semblaient moins nombreuses que par le passé.

De tout façon, étant donné les éléments que je viens d'exposer, vous comprendrez que le groupe PSC ne soutiendra pas l'ajustement proposé par le Collège. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention sera beaucoup plus brève que celle de M. Lemaire. J'admire la longueur de son discours à propos d'un ajustement budgétaire relativement modeste !... A part quelques postes comme Télé-Bruxelles, l'ordonnancement de la dernière dépense concernant l'achèvement des travaux de la place des Martyrs et la mise en place de la cellule de contrôle des subides. Pour le reste, il s'agit essentiellement de modifications budgétaires techniques ou d'adaptations aux besoins réels des associations bénéficiaires. J'insisterai donc seulement sur les quelques points suivants.

En ce qui concerne l'administration, lors des travaux en commission, le ministre Tomas a mis en exergue deux éléments différents, mais qui, à terme, se rejoignent et nous paraissent positifs, à savoir le programme de formation des agents de l'administration et la création de la cellule de contrôle des subides.

Il est intéressant de constater que la discussion en commission a permis de clarifier les missions de cette cellule de consultants qui se verra chargée du contrôle des subventions.

A la suite des déclarations de messieurs Hasquin et Tomas, il est désormais clair qu'il ne s'agit pas, contrairement à ce que certains commissaires avaient suggéré, de privatiser un des rôles de l'administration, mais plutôt de faire appel à un organisme professionnel qui aura, entre autres, pour mission de constituer et de former au sein de l'administration une cellule chargée ultérieurement du contrôle des subides, notamment du contrôle sur

le terrain, ce qui permettra par ailleurs de répondre à la demande de la Cour des comptes.

J'espère donc, au nom du groupe socialiste, que la création de cette cellule permettra effectivement de se prémunir contre les doubles emplois dans l'attribution des subventions, mais sera également un service d'aide aux associations éprouvant des difficultés dans leur gestion comptable et administrative. Il s'agit, en fait, de la création du chaînon manquant entre l'administration et les associations de terrain, qui permettra d'améliorer les relations entre elles et, à terme, de constituer, au sein de l'administration, une cellule de contrôle efficace.

J'en viens brièvement à Télé-Bruxelles. La nouvelle augmentation du budget de Télé-Bruxelles aurait pu nous faire craindre une escalade incontrôlable des besoins de la chaîne. Nous approuvons donc le fait que cette augmentation s'assortit de l'obligation pour Télé-Bruxelles de respecter un contrat de gestion sur lequel le Collège a marqué son accord le 30 avril dernier. Nous sommes donc satisfaits d'apprendre que ce contrat permettra une stabilisation des moyens alloués à la chaîne pour un montant récurrent de 65 millions, à partir de cette année. Ce montant semble, en effet, nécessaire pour permettre à Télé-Bruxelles d'assurer son rôle indispensable de télévision régionale et communautaire, et de mener une politique audiovisuelle en rapport avec ses moyens.

Si nous approuvons, bien entendu, l'augmentation du budget consacré à la chaîne, nous ne pourrions admettre que l'augmentation de la subvention à Télé-Bruxelles se fasse au détriment d'autres associations, du secteur audiovisuel ou d'autres secteurs, ce qui n'est pas le cas actuellement.

A cette occasion, j'aimerais avoir confirmation à propos de la préservation des subides alloués aux associations ex-provinciales puisque cette augmentation du budget de Télé-Bruxelles a nécessité un transfert de 18 millions du budget décrétal au budget réglementaire.

Je réitère également ma demande, qui a d'ailleurs aussi été celle d'autres membres de la commission de la Culture, de pouvoir disposer du texte du contrat de gestion qui a été signé par les deux parties.

Mes chers collègues, pour terminer, permettez-moi de souligner quelques autres éléments positifs parmi les modifications apportées à ce budget 1998, à savoir la fin — enfin ! dirai-je — des travaux place des Martyrs, la désignation du CBAI comme Centre régional de formation à la multiculturalité, les subventions plus importantes accordées aux services actifs en matière de toxicomanie, et le nouveau budget concernant les relations internationales, sujet qui sera vraisemblablement plus largement débattu cet après-midi, dans la cadre de la déclaration du Collège sur la politique en la matière.

M. Michel Lemaire. — Vous êtes un devin, monsieur De Coster !

M. Jacques De Coster. — Merci, monsieur Lemaire !

Le groupe socialiste votera cet ajustement budgétaire qui, assurément, n'est pas de nature à susciter de grandes envolées lyriques, mais qui témoigne, même modestement, de notre volonté de poursuivre la politique qui est menée pour améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens et répondre à leurs besoins, dans le cadre de nos compétences. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'ajustement budgétaire qui nous est présenté aujourd'hui ne va effectivement pas bouleverser le paysage de l'aide aux personnes à Bruxelles. Je souhaite cependant souligner quelques points qui ont d'ailleurs suscité bon

nombre de discussions et de réactions émanant de tous bords, au sein de nos commissions, et touchant principalement le budget réglementaire.

J'aborderai quatre volets précis. Je commencerais par un point qui est inscrit depuis plus d'un an et qui est appelé, un peu brutalement peut-être, «la cellule de contrôle des subsides» qui s'élève à 18 millions, 15 millions en frais de fonctionnement et 3 millions en frais de personnel.

Le membre du Collège responsable a précisé, en commission, aux nombreux commissaires qui l'interrogaient à ce sujet, d'une part qu'il y aurait dans le cadre de cet article recrutement d'agents compétents en matière de comptabilité et, d'autre part, qu'un prestataire de services serait choisi, à l'issue d'un appel d'offres européen sur un cahier des charges qui définira ses missions établies dans le temps sur plusieurs années.

Même si une note nous a été remise en novembre 1997 sur les objectifs assignés à une mission de contrôle des subsides, on ne peut s'empêcher de se poser des questions au sujet de cette cellule, de sa composition et du contenu de sa mission.

On ne comprend pas d'emblée l'opportunité de cette cellule, et c'est à force de questions fonctionnelles que nous avons pu obtenir plus de précisions du ministre. Il s'agit bien d'une sorte d'audit réalisé par un organisme extérieur à l'administration, qui doit conduire — nous dit le ministre — à une utilisation optimale des moyens contrôlés par le Collège. Ainsi, certaines associations obtiendraient des subsides sur des allocations relevant de matières différentes. Il conviendrait de se prémunir de doubles emplois.

Voilà qui relève, à première vue, d'une bonne gestion des deniers publics de la part de responsables politiques, mais qui ne manquera certes pas de faire grincer des dents du côté du monde associatif qui se demande sans doute à quelle sauce il sera mangé, et qui peut très bien interpréter cela en opération de nettoyage, certains hauts fonctionnaires de la Commission ayant, lors de leur entrée en fonction, clairement exprimé le souhait de mettre de l'ordre.

Or souvenons-nous, il y a quelques années, de la panique provoquée par une étude sur l'utilisation faite par les ASBL des travailleurs TCT, étude qui n'a d'ailleurs jamais réellement tiré ses conclusions tant les remous étaient grands au sein de l'associatif, sentant le souhait de certains politiques de rééquilibrer les postes TCT attribués de manière trop politique.

Il s'agira donc d'informer clairement les associations des objectifs réels de cette cellule «contrôle de subsides» et de prouver qu'elle n'est pas là tout simplement pour permettre un autre équilibrage politique dans l'attribution des subsides.

En commission, le ministre nous a dit ceci: «le respect des normes comptables par les associations et l'usage des subsides perçus par ces derniers en conformité avec leurs motifs d'attribution ne donne pas entière satisfaction aux organismes chargés actuellement d'en assurer le contrôle (ici nommée la Cour des comptes)».

S'agit-il donc de revoir les subsides des associations qui ne s'en sortiraient pas dans leurs comptes ou de les aider en matière de gestion financière et administrative ?

S'il s'agit d'une aide, d'un service en quelque sorte, qui leur serait fourni afin de leur permettre de mieux respecter les procédures, je peux être d'accord. Mais je ne comprends pas bien la nécessité d'en appeler à un bureau extérieur à l'administration déjà bien fournie et qui a elle-même en son sein un secteur de l'inspection. Pourquoi donc un service extérieur devrait-il établir les modalités nécessaires pour lancer un tel service de contrôle, qui plus est si cette mission coûte 11 millions et qu'elle s'étale sur plusieurs années ?

Il me semble que la compétence d'inspection, d'organisation et de mise en adéquation entre la gestion des associations et les

exigences de la Cour des comptes doit relever du service public et non d'un organisme privé qui, de plus, n'est peut-être pas censé bien connaître le monde associatif bruxellois.

Aujourd'hui, bon nombre d'associations ont effectivement des problèmes de gestion tant financière qu'administrative mais qui ne relèvent pas toujours de leur propre responsabilité. Des difficultés financières, du fait du retard dans le versement des subsides et du fait de l'incertitude trop fréquente dans laquelle elles sont quant à la reconduction de leurs agréments ou de leurs conventions trop brèves dans le temps. Des difficultés administratives du fait de la lourdeur de certains processus mais aussi de la multiplicité de contrats d'emplois de leurs travailleurs, chaque contrat demandant des formulaires différents. Ce sont ces lourdeurs et arcanes administratives complexes qu'il s'agit de régler et de simplifier et c'est à cela que devrait servir un service compétent au sein de l'administration qui n'aurait peut-être pas pour intitulé «cellule de contrôle de subsides» mais plutôt «aide à la gestion pour les associations».

Autre point: la modification au budget pour les travaux de la place des Martyrs où l'on voit les crédits d'ordonnancement augmenter de 16,2 millions et les crédits d'engagement de 13 millions. Il s'agirait de travaux imprévisibles et supplémentaires dans un chantier qui figure à notre budget depuis près de huit ans. La Communauté française devait savoir ce qu'elle faisait il y a quelques années lorsqu'elle laissait à la Commission le soin d'investir dans ce bâtiment et décidait, de plus, de ne pas reconduire le NTB dans son contrat de gestion.

Il y a quelques mois les affaires rattrapaient le directeur du NTB et il a fallu en catastrophe trouver un autre locataire pour occuper les lieux si la Commission ne voulait pas, aux yeux des Flamands de la place, passer pour ridicule au moment même où la rénovation du bâtiment se clôturait; C'est donc Daniel Scahaise, homme de théâtre bruxellois bien connu qui occupe les lieux, et c'est tant mieux. On est pourtant en droit de se demander où reste le grand projet culturel francophone sur la place des Martyrs puisqu'il n'y a toujours pas aujourd'hui ni librairie, ni café, ni billetterie, ni rien de ce qui nous avait été proposé. Mais le ministre Gosuin, responsable, semble insister à cet endroit puisqu'on a dans ce budget un autre article budgétaire pour les études destinées à évaluer le coût de la rénovation de l'immeuble tout proche de l'asbl «L'autre Musée». Que voulez-vous y installer et cette asbl dépend-elle toujours de Mme Ronse qui y organisait des expositions ?

Rarement en tout cas, un projet culturel, s'il en existe un, aura mis autant de temps à se concrétiser et aura connu autant d'avatars.

Enfin, je ne comprends pas non plus pourquoi, alors que l'on travaille depuis longtemps dans le bâtiment de la place des Martyrs, que ce n'est qu'aujourd'hui que l'on se rend compte que les normes de sécurité ne sont pas conformes !

Puisque nous parlons briques et bâtiments, je m'étonne fortement de la réponse plus que laconique du ministre Tomas à la question posée en commission de savoir si le Collège avait défini ses options quant à l'avenir réservé au bâtiment de la rue Ducale. Le rapport dit ceci: le Collège n'a pas fixé ses choix en ce domaine. Cela a le mérite d'être clair: rien n'est donc prévu pour un bâtiment vide, propriété de la Commission, alors que celle-ci dépense des sommes très élevées en location pour des bâtiments soit d'administration — avenue Louise et boulevard de Waterloo — ou pour des cabinets, place Stéphanie.

Est-ce là réellement une saine gestion des bâtiments et des budgets ? J'en doute. D'autant plus que le bâtiment vide de la rue Ducale risque avec les années de se dégrader et de coûter de plus en plus cher en entretien et rénovation.

J'en viens enfin au point de budget qui touche le budget réglementaire et plus particulièrement le poste «audiovisuel» du budget culture. Télé-Bruxelles se voit en effet attribuer un budget de 65 millions inscrits à présent dans un contrat de

gestion et qui sera donc récurrent. Il s'agit sans doute de 8 millions de moins qu'à l'ajusté 1997, mais de 15 millions de plus qu'à l'initial 1997. Le ministre Gosuin nous l'a clairement expliqué: «ce budget doit permettre à la chaîne d'adopter une gestion plus prévisionnelle en matière financière et de désormais bien adapter sa politique audiovisuelle à ses moyens et à leur évolution désormais mieux cernée au travers d'un contrat de gestion.» Ce qui signifie très clairement que le ministre estime que Télé-Bruxelles n'avait pas jusqu'à présent de gestion prévisionnelle, ni même une politique audiovisuelle adaptée à ses moyens. En quelques mots: les responsables de Télé-Bruxelles voyaient trop grand ou trop mal et se sont plantés financièrement, mettant à mal l'outil audiovisuel, mais aussi toute une équipe qui se met à réagir, quelque peu excédée de devoir travailler dans ce genre d'ambiance, et qui ne veut pas que l'opprobre soit jetée sur toute une équipe, alors que les problèmes budgétaires ont été causés par quelques dirigeants.

Le ministre a ainsi eu des expressions très dures quant à la gestion financière et même programmatique de Télé-Bruxelles ces dernières années et une rencontre avec des responsables de Télé-Bruxelles lors d'une récente commission culture nous a confirmé cette mauvaise gestion. Dans une asbl qui, je le répète réunit autour de la table de son conseil d'administration des responsables politiques de tous bords et non des moindres. On peut regretter que les choses en soient arrivées là et il semble bien que le président de Télé-Bruxelles entre 1995 et 1997 n'a pas été étranger à cette mauvaise gestion. Il faut regretter aujourd'hui que, pour combler le déficit de Télé-Bruxelles, le ministre ait du diminuer d'autres budgets culturels comme ceux de la danse, du sport ou de l'éducation permanente, de petits budgets sans doute mais qui ont leur importance pour bon nombre d'asbl. Ainsi le sport descend de 14 à 11 millions, de même que l'éducation permanente, la danse, musique, théâtre qui descendent de 46,4 à 38,3 millions. Il fallait bien prendre l'argent quelque part, nous dit le ministre, et il n'a sans doute pas tort; on peut regretter que ce soit au détriment des asbl culturelles, même s'il ne s'agit pas de leur budget de fonctionnement, mais bien d'initiatives nouvelles. Ces secteurs-là ont également besoin d'impulsions et de nouvelles dynamiques. Puisque chaque membre du Collège devait faire un effort, on aurait pu imaginer que le budget de subventions de politique générale du président du Collège, en division 30, et qui sert à promouvoir des initiatives francophones, aurait peut-être pu aider le budget culture pourquoi pas? On ne peut donc qu'espérer une meilleure gestion financière de la part de Télé-Bruxelles et se demander si c'est cet exemple-là qui a suscité le besoin de créer une cellule de contrôle des subsides des asbl pour meilleur respect des normes comptables et meilleur usage des subsides perçus en conformité avec leurs motifs d'attribution.

Je clôturerai là mon intervention, monsieur le Président, chers collègues, et je ne vous étonnerai pas en disant que, pour ces quatre raisons, mon groupe s'opposera à cet ajustement. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, comme je l'avais dit en commission — et certains membres l'ont rappelé — nous aurions pu faire l'économie d'un débat sur un ajustement du budget en ce printemps 1998, s'il n'y avait pas eu le problème du contrat de gestion de Télé-Bruxelles et de la subsidiation de l'asbl.

Par conséquent, mon intervention sera extrêmement brève. J'ai été d'ailleurs assez étonné de constater qu'un intervenant, au nom du parti social-chrétien, tienne un discours d'une longueur inversement proportionnelle à l'importance de la modification budgétaire qui nous est aujourd'hui soumise.

Je dirai que M. De Coster a parfaitement répondu, par avance, à l'ensemble des questions qui ont été posées.

Je fais totalement miens les propos qu'il a tenus. Je ne crois pas que le but de ce genre d'exercice soit de paraphraser en permanence, pendant des heures, des renseignements qui ont été donnés avec précision et en détail en commission et qui sont repris dans les rapports.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous nous faites à chaque fois le coup! Que l'on supprime les séances alors!

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Finalement, je retiens deux éléments, deux questions nouvelles. C'est à celles-là, essentiellement, que je répondrai, monsieur le Président, et ce de façon très succincte.

J'aborderai d'abord le problème du personnel de la Commission communautaire française et la mise en place d'une cellule de gestion. Je m'en suis expliqué longuement en commission. D'ailleurs, plusieurs personnes, à cette tribune, à commencer par Mme Huytebroeck, ont paraphrasé la réponse que j'y ai donnée. Je ne me répéterai donc pas.

Je voudrais simplement dire ceci. Quel est le problème de l'administration de la Commission communautaire française? Il y a des carences, qui résultent non pas de déficiences de membres du personnel, mais du fait qu'en raison de son histoire cahotique de ces dernières années, des mutations institutionnelles permanentes, l'administration de la Commission communautaire française est un assemblage relativement hétéroclite, avec des déséquilibres internes dans la répartition du personnel. A certains moments, elle connaît une abondance de personnel dans certains secteurs, en revanche, il y a carence dans d'autres. L'un des secteurs où l'administration est aujourd'hui la moins bien outillée est notamment celui du budget et des contrôles financiers.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le ministre, vous ne nous avez pas dit cela dernièrement en commission seulement; vous nous racontez la même chose à chaque séance! On connaît bien ce problème et vous devez y apporter des solutions. Vous pouvez le faire, vous n'êtes pas ministre depuis seulement huit jours!

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, le règlement prévoit la possibilité de «répliquer». De plus, un orateur est intervenu pour votre groupe. Je vous demande donc de ne pas interrompre le président du Collège.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, il n'est tout de même pas interdit d'avoir un petit débat.

M. le Président. — Vous aurez la parole tout à l'heure pour une réplique.

La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Je disais que l'un des secteurs les moins bien outillés de l'administration est celui du budget et du contrôle financier. C'est sur ce secteur qu'il importe aujourd'hui de porter notre attention, dans la mesure où — je le rappelle — la Commission communautaire française est un organe qui distribue énormément de subsides à des ASBL et à de multiples associations. Il est donc légitime de se doter d'instruments de contrôle fiables. Nous avons expliqué amplement les procédures qui seraient les nôtres en la matière.

En ce qui concerne l'engagement potentiel de personnel, je rappelle qu'une enquête a été lancée à l'intérieur de l'administration, auprès de tous ses responsables, pour savoir ce qu'ils estimaient être leurs priorités et leurs besoins en matière d'engagement de personnel, pour répondre aux nouvelles missions de la Commission communautaire française.

Le Collège a fait un bilan: il n'est dit nulle part que ces personnes seront engagées: des priorités de priorité devront être

décidées. S'il échec, cela apparaîtra lors du second ajustement budgétaire 1998, que nous serons amenés à discuter en septembre prochain.

Une autre remarque concerne le contrat de gestion avec Télé-Bruxelles. En commission, M. Gosuin a donné l'intégralité des réponses possibles sur le sujet. Il vous a déclaré qu'il était prématûr de procéder à la diffusion du texte du contrat de gestion dans la mesure où il n'avait pas encore été ratifié par les instances dirigeantes de Télé-Bruxelles. A ma connaissance, cela vient d'être fait; pour ma part, en tant que co-signataire, je ne vois aucun inconvénient à ce que le texte soit imprimé officiellement et joint aux documents budgétaires de nos commissions lorsque nous nous pencherons à nouveau sur ces problèmes, en septembre, à l'occasion du second ajustement budgétaire.

Enfin, je voudrais apporter une précision à l'intention de Mme Huytebroeck. Il existe des services d'inspection à la Commission communautaire française. Cependant, il ne s'agit pas de services d'inspection et de contrôle financiers; ce sont des services d'inspection chargés de vérifier l'application des normes d'agrément dans divers secteurs aux fins de voir dans quelle mesure ces institutions — aide aux personnes, handicapés, etc. — respectent les décrets en vigueur dans leur mode de gestion et leur organisation. Voilà le rôle exact de ces services.

Ce n'est pas un rôle de technique financière, budgétaire, tendant à contrôler les comptes et les budgets, ainsi que la bonne utilisation des deniers publics. J'en resterai là, monsieur le Président. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, mon intervention sera brève.

Le premier type de questions concerne l'administration. Je rappelle à M. Lemaire ce qui a déjà été dit à différents endroits, à savoir que nous avons essayé de travailler de façon ordonnée et méthodique. Ainsi, vis-à-vis de la structuration de l'administration de la Commission communautaire française, nous avons hérité de parties d'administration en provenance de l'ex-Commission française de la Culture, de la province de Brabant, de la Communauté française et d'autres institutions encore, par transfert de personnel. Nous avons décidé de procéder de la façon suivante :

D'abord, se mettre d'accord sur certains engagements urgents, décidés en 1996 et 1997, pour pallier la carence de personnel dans certains secteurs de l'administration. Je pense en particulier au fait que nous avons hérité des campus d'enseignement de l'ex-province de Brabant et qu'une partie du personnel néerlandophone excédentaire a été englobée par la VGC et affectée à d'autres endroits. Il nous a donc fallu, au coup par coup; compléter des équipes, techniques notamment, sur ces campus.

Ensuite, avec les organisations syndicales, nous avons discuté des principes de carrière à appliquer au personnel. Comme M. Lemaire l'a rappelé, cela a mené à un protocole d'accord à la fin de l'année 1997. Il a été mis en œuvre par le Collège, qui a approuvé cinq arrêtés, fondamentaux, définissant avec précision les carrières au sein de la Commission communautaire française, en rassemblant les 108 grades différents existants pour un peu plus de 500 personnes, en 20 grades, en permettant aussi des conversions de niveau 4 en niveau 3, ce qui constitue une avancée sociale extrêmement importante. Ces arrêtés seront soumis à la concertation syndicale dans le courant de ce mois de juin et ils devraient être approuvés définitivement par le Collège dès le mois de juillet. Une fois ces principes coulés en forme d'arrêtés, il deviendra possible d'aboutir à l'élaboration du cadre définitif de la Commission. En effet, pour parvenir à ce cadre, il convient de connaître le nombre de grades de cette administration.

Cela ne signifie pas pour autant — et je réponds par la même occasion à une remarque adressée par M. Grimberghs au président du Collège — que le Collège est resté inactif en ce qui concerne la structuration de son administration. Nous avons en effet demandé au Comité de direction de déterminer les besoins en structuration, pour l'ensemble de l'administration. On a cité les services d'inspection, les services budgétaires; j'ajouterais les services chargés des infrastructures parce que le service précédemment affecté à cette tâche au sein de la Commission communautaire française est complètement débordé vu le problème de la gestion non seulement des bâtiments de l'administration, mais aussi de tous les bâtiments hérités de la province de Brabant, lors de sa scission, c'est-à-dire tous les bâtiments d'enseignement où de nombreux travaux importants doivent être exécutés. Il convient d'étoffer ce service aussi.

M. Lemaire parle d'un scoop. J'estime que cela n'a rien d'un scoop: à la fin de l'année passée, nous avons demandé à l'administration de définir ses besoins, de les signaler au Collège. Parmi tous ces besoins, nous avons déterminé ceux qui nous semblaient prioritaires. L'administration a lancé une procédure visant au recrutement. Comme chaque fois, M. Lemaire nous fait part de ses inquiétudes quant à l'impartialité de cette procédure. Je rappelais que le Collège a arrêté les procédures de recrutement, à savoir qu'il faut un profit de fonction, que l'administration doit définir ce profil avec précision, qu'un appel public aux candidatures est indispensable, qu'il convient de donner la possibilité à des agents de l'administration placés dans une situation contractuelle de postuler pour ces emplois, s'ils les jugent plus intéressants que le leur. Il faut également avoir la possibilité de recruter du personnel repris sur les listes de demandeurs d'emploi de l'ORBEm.

Nous avons aussi responsabilisé l'administration en la chargeant d'examiner les candidatures et d'émettre leurs propositions de classement au Collège; donc, d'avoir une procédure objectivée. Cela devrait vous rassurer. Les profils ne sont pas établis à l'avance pour des candidats.

La procédure fait en sorte que les responsables de l'administration qui auront la charge d'intégrer ce personnel participent à son choix.

Je ne vois pas que faire pour aller encore plus loin que ces procédures.

Le deuxième problème que M. Lemaire a abordé est celui de la santé. Il a fait état d'inquiétudes en matière de santé mentale; pourtant, en commission, personne n'a émis la moindre remarque en cette matière. D'ailleurs, je ne demande aucune modification budgétaire: les 338 millions me semblent suffisants; je ne rencontre aucun problème dans ce secteur.

Vous avez vous-même souligné qu'en matière de toxicomanie, nous avons augmenté les budgets parce que nous souhaitons pouvoir répondre à des demandes provenant des associations actives en matière de toxicomanie à Bruxelles. L'avant-projet sur les services ambulatoires est en cours d'élaboration au sein de l'administration; l'avant-projet concernant les centres de coordination de soins et des services à domicile est déjà en discussion en commission consultative.

Enfin, Mme Huytebroeck a dit que ma réponse concernant le bâtiment de la rue Ducale était laconique. Oui, Mme Huytebroeck, ma réponse était laconique, ce qui ne signifie pas pour autant que le Collège ne se préoccupe pas de la situation. Je ne vais quand même pas vous annoncer la décision avant que le Collège ne l'ait prise ! Prenez patience.

M. Denis Grimberghs. — Il est temps ! Avancez un peu.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Avancez, sinon, dans dix ans, nous en serons toujours au même point.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Madame Huytebroeck, je peux vous annoncer que cela ne sera pas dans dix ans.

Attendez un peu. Il est vrai que la destination du bâtiment de la rue Ducale doit d'abord être définie avant d'entamer une discussion avec l'ensemble des services administratifs de la Commission communautaire française.

M. Denis Grimberghs. — Le Président de notre assemblée en avait déjà fixé la destination précédemment.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Nous vous répondrons au mois de septembre.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous obtiendrez une réponse sous peu.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. Tomas pour sa réponse assez exemplaire, même si, quant au fond, notre désaccord subsiste. M. Tomas a scrupuleusement respecté la procédure parlementaire en donnant une réponse à chaque question. Toutefois, ma satisfaction est mitigée. En effet, le problème de la réorganisation du cadre n'est pas neuf. Il y a longtemps que la question est sur le tapis mais je m'abstiendrai de retracer son historique afin de ne pas dépasser mon temps de parole. Bien entendu, bien des difficultés résultent du transfert des compétences, de la réorganisation institutionnelle et de la suppression de la province. Nous avons toujours adopté une attitude positive à ce sujet, en émettant cependant des doutes sérieux en raison des pratiques de politisation auxquelles se livraient certaines formations politiques dont celle de M. Tomas, mais aussi et surtout, celle de M. Hasquin. Le président du Collège n'a-t-il pas déclaré un jour avec romantisme : « Je vais d'abord rééquilibrer, et ensuite, nous ferons tous dans la purification ».

Nous avons, à plusieurs reprises, mis en évidence les discordances...

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Le PSC ne vient-il pas d'assurer ses arrières en faisant nommer douze conseillers sociaux-chrétiens à la Cour de cassation ? Voilà qui, en matière de monopole, est assez remarquable ! (*Applaudissements de M. de Jonghe d'Ardoye.*)

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, ces propos sont scandaleux ! Il faudra vérifier au Sénat.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, j'ignore de quoi parle le président du Collège... Il faudra que nous prenions des renseignements.

Quoi qu'il en soit, l'intervention de M. Hasquin aura eu le mérite de mettre en évidence la présence de M. de Jonghe d'Ardoye et sa totale compréhension du débat. Je le félicite d'avoir applaudi et de nous avoir ainsi montré qu'il vivait encore... !

Je reviens à présent au cœur du débat pour exprimer une nouvelle fois nos craintes vis-à-vis de la cellule de contrôle à propos de laquelle nous avions demandé en vain l'urgence. Il eut sans doute été opportun d'intégrer cette cellule dans le cadre de l'Administration.

Nous avons par ailleurs évoqué l'engagement d'une série d'agents. A cet égard, je reste dubitatif quant à la totale clarté des procédures. J'ai la ferme intention de poursuivre mes investigations et j'aurai probablement le plaisir d'interpeller une nouvelle fois M. Tomas pour revoir la situation de manière détaillée. Je salue les efforts accomplis, mais je serai sévère en cas de dérapages. Je demanderai d'ailleurs à M. Tomas de bien vouloir me communiquer les adresses précises des derniers engagés.

Je m'adresse à présent à M. Hasquin pour lui rappeler — j'espère que ce sera la dernière fois — qu'il ne lui appartient pas de régler les modalités du débat parlementaire. Il est libre d'estimer que nous sommes exagérément discrets mais nous avons toujours le droit de parler de ce que nous voulons, d'autant qu'il y a des exercices plus comiques et plus rentables sur le plan politique que de veiller, au nom de la démocratie, à rendre compte de sujets particulièrement ardus. Je souhaiterais donc que M. Hasquin soit un peu moins donneur de leçons et moins méprisant pour le travail le — « Klein arbeit » — que nous effectuons. Notre attitude est, somme toute, préférable à une certaine grandiloquence. A chacun son truc... J'informe donc d'ores et déjà M. Hasquin qui je ne viendrais pas cet après-midi participer au débat sur la déclaration du Collège. En effet, par rapport à la morgue, au gonflement perpétuel du ministre représentant la Commission dans le cadre des relations internationales, je choisis en rester à l'image de quelqu'un qui est allé « faire de sa caisse » au Zaïre en tenant des propos extraordinairement regrettables au sujet d'hommes politiques et de situations relevant des droits de l'homme.

M. le Président. — Ce débat a déjà eu lieu.

M. Michel Lemaire. — Je me dispenserai donc de revenir cet après-midi, monsieur le Président. Je resterai chez moi pour préparer le prochain ajustement budgétaire dans la rigueur et la modestie. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, M. Hasquin nous fait systématiquement le coup de la lassitude par rapport à nos interventions, lassitude qui frise même l'arrogance pour ne pas dire le mépris vis-à-vis de l'opposition.

Une séance plénière n'est pas uniquement destinée à poser des questions aux ministres, auxquelles nous aurions reçu des réponses en commission. On peut également y émettre certaines positions et réflexions, surtout lors d'un débat budgétaire, sinon se réunir devient superflu.

Eu égard à la cellule de contrôle et à ce que M. Hasquin appelle la bonne utilisation des subsides, je répète que cette opération risque d'être dangereuse si les objectifs ne sont pas clairement expliqués aux associations, qui pourraient très bien considérer l'opération comme un nettoyage politique. Selon moi, c'est plutôt une cellule d'aide administrative aux ASBL qui doit être créée, car elles en ont un cruel besoin.

Quant à votre réflexion relative à la rue Ducale, je vous ferai remarquer, monsieur Hasquin, que les assemblées plénières gardent toute leur utilité, puisqu'il a fallu que je vous pose à nouveau la question ce matin même pour obtenir une ligne de plus que la réponse reçue en commission et ainsi apprendre que tout sera réglé en septembre. Nous attendons impatiemment la rentrée pour savoir ce que deviendra ce bâtiment. Peut-être alors les commentaires s'allongeront-ils d'une ligne !...

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je dirai à l'adresse de Mme Huytebroeck que depuis la dernière réunion de commission, le Collège n'est pas resté inactif. Ceci me permet de vous préciser que les commentaires seront allongés de plus d'une ligne !

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux et des articles des différents projets de décret et de règlement, sur base des textes et tableaux adoptés en commission.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-II A 1 et 3 (Rapport).*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1998, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs)

| | |
|------------------------------|---------|
| pour les recettes courantes | 8.185,0 |
| pour les recettes en capital | 15,4 |
| soit ensemble | 8.200,4 |

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est habilité à vendre les biens immobiliers de l'ancienne Province de Brabant hérités en pleine propriété et à vendre en commun les biens immobiliers hérités en copropriété.

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le 30 juin 1998.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à 12 heures 15.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, amendés en commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-II A 1 et 3 (Rapport).*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année 1998 sont ajustés comme suit (en millions de francs) :

| | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnancement |
|---|----------------------|--------------------------|
| Crédits non dissociés | | |
| Initiaux | 7 779,7 | 7 779,7 |
| Premier ajustement . . | + 23,9 | + 23,9 |
| Ajustés | 7 803,6 | 7 803,6 |
| Crédits pour années antérieures | | |
| | 2,3 | 2,3 |
| Crédits dissociés | | |
| Initiaux | 1 008,3 | 546,9 |
| Premier ajustement . . | + 6,0 | + 15,0 |
| Ajustés | 1 014,3 | 561,9 |
| Totaux | | |
| Initiaux | 8 788,0 | 8 326,6 |
| Ajustés | 8 817,9 | 8 365,5 |
| Crédits années antérieures | 2,3 | 2,3 |

— Adopté.

Art. 3. L'article 3 du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1998 est complété comme suit :

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846, le comptable du complexe sportif sis à Anderlecht, est autorisé à payer des créances n'excédant pas 300 000 francs à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.01 et 29.02.74.01.

— Adopté.

Art. 4. L'article 9 du décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année 1998 est complété et modifié comme suit:

22.20.33.05: Subvention à l'ASBL Centre bruxellois d'action interculturelle.

27.01.43.03: Dotation à la Société publique d'Administration des bâtiments scolaires bruxellois.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le 30 juin 1998.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à 12 heures 15.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-IB.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1998, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs):

| | |
|-------------------------------------|-------|
| Pour les recettes courantes | 459,0 |
| Pour les recettes en capital | 0,0 |
| Soit ensemble | 459,0 |
| conformément aux tableau ci-annexé. | |

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 1998.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à 12 heures 15.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-II B.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1998, des crédits s'élèvent aux montants ci-après (en millions de francs):

| | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnancement |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Crédits non dissociés | | |
| Initiaux | 468,8 | 468,8 |
| Premier ajustement . . . | - 0,6 | - 0,6 |
| Ajustés | 468,2 | 468,2 |
| Crédits années antérieures | 0,2 | 0,2 |
| Crédits dissociés | | |
| Initiaux | 12,0 | 54,6 |
| Premier ajustement . . . | + 13,0 | + 17,2 |
| Ajustés | 25,0 | 71,8 |
| Totaux | | |
| Initiaux | 480,8 | 523,4 |
| Ajustés | 493,2 | 540,0 |
| Crédits années antérieures | 0,2 | 0,2 |

Ces crédits sont énumérés aux tableau annexé au présent règlement.

— Adopté.

Art. 3. L'article 7 du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1998 est complété comme suit:

AB 11.11.33.03 — Subvention en faveur des arts du cirque.

— Adopté.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 1998.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à 12 heures 15.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION DU DECRET ORGANISANT L'AGREMENT DES INSTITUTIONS PRATIQUANT LA MEDIATION DE DETTES

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

C'est M. Tomas qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, des rapports d'activité récents de services sociaux bruxellois indiquent la persistance de la problématique du surendettement et de son importance.

Le 13 mai, au cours de la journée de consultation des acteurs de terrain publics et privés en vue de dégager des actions concrètes de lutte contre la pauvreté, plusieurs intervenants ont encore insisté sur le besoin d'institutions agréées pratiquant le médiation de dettes car ce travail de médiation demande des garanties de compétences et donc des formations adéquates.

Le 8 juillet 1996, notre assemblée votait à une large majorité un décret organisant cet agrément. Cette majorité était le résultat d'un fructueux travail de préparation de cette proposition avec des collègues des différents groupes démocratiques de notre assemblée.

Le 11 juillet 1997, je vous avais interpellé au sujet de l'application de ce décret. Vous m'aviez répondu ainsi qu'à Mme Foucart et Mme Molenberg qui étaient intervenues dans le débat, qu'afin d'assurer la mise en adéquation des arrêtés avec le projet de loi Di Rupo relatif au règlement collectif des dettes, vous jugiez nécessaire de prendre le temps d'intégrer éventuellement dans vos arrêtés des éléments qui découleraient de cette législation fédérale.

Actuellement, l'ampleur de la problématique du surendettement, ses répercussions sur les processus de paupérisation et l'urgence de pouvoir recourir à des services de médiation de dettes agréés appellent à l'application sans nouveau délai du décret.

Donc, où en est-on à ce jour ? Dans quels délais les services en attente d'agrément pourront-ils introduire leur demande ? Quand prévoit-on une information au public au sujet de ces services ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, voici la réponse que m'a chargé de transmettre mon collègue Charles Picqué.

M. Galand pointe du doigt une question bien d'actualité en termes d'actions sociales. Je lui précise donc ce qui suit.

L'arrêté d'application passera en deuxième lecture au Collège de la Commission communautaire française au cours de ce mois, peut-être déjà la semaine prochaine. Dès sa publication au *Moniteur belge*, les demandes d'agrément seront traitées par l'administration. Le délai pour la mise en route de ceux-ci est donc de quelques mois. A ce moment, une information destinée au public sera élaborée.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — D'après votre réponse tout sera donc réglé pour la fin de l'année ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Dans la mesure où mon collègue M. Picqué parle de quelques mois, la fin de l'année devrait voir la solution de ce problème.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, cette question je la posais non seulement en mon nom propre mais au nom de plusieurs de mes collègues qui avaient cosigné ce décret. Il est donc normal que je relaie ce souci. Voulez-vous donc, monsieur Tomas, transmettre à M. Picqué nos remerciements pour sa réponse et l'assurer de notre vigilance, car nous avons déjà attendu pendant plus de deux ans, ce qui est amplement suffisant.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je relaierai le fait que vous êtes aussi vigilant que mon collègue est actif.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT DES ADAPTATIONS A L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 1994 RELATIF AUX INSTITUTS MEDICO-PEDAGOGIQUES

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la Commission consultative de l'Aide aux personnes et de la santé a été, me semble-t-il, mandatée pour réfléchir aux termes d'un nouveau projet de décret-cadre sur la personne handicapée.

Sans vouloir juger du bien-fondé d'une telle législation dont je souhaite qu'elle apporte des réponses structurelles et à long terme à des difficultés que vit aujourd'hui le secteur des personnes handicapées, il me semble que le fait de tout miser sur un nouveau décret risque d'occulter des problèmes dont les solutions doivent être trouvées à tout court terme. Je vous en citerai cinq, à savoir l'étanchéité entre les enveloppes journalière et annuelle de fonctionnement, le budget de fonctionnement proportionnel à la capacité agréée et non aux jours de présence, l'arrêté concernant les prestations de santé, l'adaptation de la subvention pour frais de personnel après deux ans, le déblocage des normes.

1. L'étanchéité entre les enveloppes journalière et annuelle de fonctionnement. Les établissements vivent des situations très différentes. Certains d'entre eux ont trop peu avec la première enveloppe mais n'utilisent que partiellement leur budget de fonctionnement. Des handicapés plus lourds auront tendance à ponctionner trop fort le budget de fonctionnement mais n'utiliseront que de façon moindre les frais dits personnalités.

sables. Il suffirait, pour éviter certaines catastrophes financières, de supprimer l'étanchéité entre ces deux enveloppes. L'enveloppe journalière devrait être revue à la hausse pour les polyhandicapés.

2. Le budget de fonctionnement proportionnel à la capacité agréée et non aux jours de présence. Il est évident que les frais fixes ne diminuent pas quand les jours de présence sont un peu moins nombreux. L'adaptation de l'enveloppe ne doit se faire qu'après une période confirmant une baisse définitive du nombre de journées.

3. L'arrêté concernant les prestations de santé, conformément à l'article 3 de l'arrêté de 1994. Promis de longue date, il devrait aider les personnes handicapées les plus fragiles et les institutions qui les accueillent.

4. L'adaptation de la subvention pour frais de personnel après deux ans et non l'année suivante pour permettre aux établissements de mieux gérer les fléchissements d'occupation et éviter que l'on ne garde de façon superflue certains pensionnaires.

5. Le déblocage des normes pour que l'encadrement des personnes handicapées corresponde à leurs besoins.

Ces éléments sont importants pour le maintien d'un secteur de qualité. Mettre la personne handicapée au centre des débats, c'est aussi prendre des décisions pour permettre aux institutions de fonctionner harmonieusement. Les cinq aménagements de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif aux instituts médico-pédagogiques ne sont pas très coûteux.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je vous livre la réponse communiquée par M. Picqué :

« Je suis d'accord avec l'analyse générale de Mme Huytebroeck; je n'ai eu de cesse d'ailleurs depuis 1994 d'apporter des correctifs à l'arrêté modifiant le mode de subventionnement des IMP. Ainsi trois arrêtés ont été pris depuis 1994.

Actuellement, quatre groupes de travail se réunissent au sein du Conseil consultatif pour répondre à la question essentielle qui est posée, celle d'une subvention plus efficace des institutions.

Je vous ai déjà expliqué, madame, le travail attribué à chacun de ces groupes et je vous rappelle que le quatrième est censé faire des propositions en terme de normes d'encadrement. Cela devrait répondre à votre cinquième priorité, car il est évident que je ne vais pas débloquer les normes avant de savoir vers quelles normes nous nous dirigeons à l'avenir. Je ne vais pas autoriser l'engagement d'un personnel dont je ne suis pas sûr qu'il sera maintenu lors de la mise en route de la réforme prochaine.

Pour le reste, votre analyse des besoins en termes d'enveloppes de frais journaliers et de fonctionnement me paraît discutable. En effet, supprimer l'étanchéité entre ces deux enveloppes ne nous permettrait plus d'imposer un équilibre entre le fonctionnement pur et simple de l'institution et les frais directement liés à la prise en charge de la personne handicapée.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problème, mais que ce problème ne se résoudra pas au départ d'un postulat aussi simple.

Vous critiquez ensuite le coefficient réducteur appliqué aux frais de fonctionnement. Puis-je vous faire remarquer que cela plaide contre votre première demande car s'il n'y a plus d'étanchéité entre les enveloppes et que l'on ne réduit pas les frais de fonctionnement, ceux-ci auront vite été justifiés par une augmentation des frais personnalisables que l'on pourrait maintenir alors que la population diminue ?

De toute manière, il n'est pas acceptable d'assurer à 100 % le fonctionnement et l'entretien d'un bâtiment conçu pour abriter 100 ou 120 personnes quand il n'est plus utilisé que par une soixantaine de personnes handicapées. Une rationalisation s'impose !

Pour ce qui est des frais de santé, depuis 1994, j'ai demandé de renvoyer cette question au système normal de sécurité sociale et donc, aux remboursements INAMI. Ce système ne pose de problèmes qu'à quelques enfants qui ne sont pas en ordre de mutuelle. Leur cas doit être, à chaque fois, soumis au CPAS dont ils émergent. La prise en charge par la Commission communautaire française n'est, en tout cas, pas à l'ordre du jour.

J'ai déjà répondu que vos remarques 4 et 5, que je comprends parfaitement, doivent naturellement trouver réponse dans la réforme en cours.

Je suis conscient d'apporter une réponse plutôt négative à votre question. Je voudrais vous rappeler néanmoins que, depuis 1994, nous avons pris en compte la formation professionnelle des travailleurs, la prime de nuit, la revalorisation du prix de journée pour le placement familial, la prise en charge des transports adaptés, la création d'une norme pour les personnes nécessitant du nursing, d'abord en hébergement et, à partir de la rentrée, en centre de jour.

En concertation avec les partenaires sociaux, nous avons encore convenu de répondre à trois priorités cette année : la suppression des heures dormantes, la décimalisation de la fonction comptable et l'individualisation du droit à la formation continuée des travailleurs.

Je pense donc avoir répondu aux urgences du secteur dans le respect des moyens budgétaires mis à sa disposition car, quoi que vous en pensiez, toute modification dans ce secteur, même minime, se traduira par une augmentation substantielle de l'enveloppe budgétaire. »

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je ne poserai pas de question complémentaire étant donné que M. Tomas répond au nom de M. Picqué. Je souhaiterais cependant émettre une réflexion. Les questions mises sur la table par les IMP sont déjà évoquées depuis un certain temps. Le décret-cadre est en discussion, mais nous espérons que s'il ne voit pas le jour avant janvier 1999, les IMP recevront toutefois des réponses concrètes en ce qui concerne les différents points mis sur la table; sinon, avec la fin de la présente législature et le début de la nouvelle, nous risquons de devoir recommencer à zéro en la matière et de n'avoir ni décret-cadre ni réponses concrètes aux différentes revendications des IMP.

M. le Président. — La discussion est close.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Roelants du Vivier à M. Eric André, membre du Collège.

INTERPELLATION DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. ERIC ANDRÉ, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, CONCERNANT SA RECENTE MISSION AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET AU QUÉBEC

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour développer son interpellation.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, chers collègues, je me réjouis de pouvoir prononcer cette inter-

pellation dans le cadre d'une séance plénière de notre Assemblée largement consacrée à la matière internationale. Le débat que je me permets de susciter à propos du voyage récent du membre du Collège en Acadie et au Québec, ainsi qu'aux tenants et aux aboutissants de cette visite, participera, je l'espère, et le plus concrètement possible, à la définition de la politique des relations extérieures que la Commission communautaire française entend mener.

Monsieur le ministre, vous le savez, j'ai récemment interpellé au Parlement régional votre collègue à ce niveau de pouvoir, M. Chabert, relativement aux nombreux accords de coopération et d'amitié signés entre la Région et des entités étrangères plus ou moins correspondantes. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner, il est navrant de constater que ces différents accords correspondent à d'estimables œuvres de courtoisie, toutefois dénuées de contenu réel, et je ne cache pas que j'en fais grief au Gouvernement.

Vous comprendrez dès lors que mon premier souci, à l'annonce de votre déplacement au Nouveau-Brunswick, a été d'examiner le projet d'accord de coopération entre le Gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick et le Collège de la Commission communautaire française, tel qu'il a été adopté par le Collège le 2 avril 1998.

Je serais quelque peu flagorneur en parlant de divine surprise, mais je dirais certainement que j'ai été très satisfait de l'aspect concret, extrêmement pratique, de l'accord. Preuve que si en Acadie « les gens sont francophones, pragmatiques et efficaces » selon les termes de notre compatriote Georges Wybouw, doyen de faculté à l'Université de Moncton, de l'autre côté de l'Atlantique, les Bruxellois peuvent présenter les mêmes qualités.

Vous détaillerez sans doute le contenu de l'accord de coopération à l'occasion de votre réponse et je ne vais donc pas faire l'inventaire complet de celui-ci.

Je m'attacherai essentiellement à la collaboration envisagée dans le secteur des nouvelles technologies de l'information, un domaine où je signalais en 1996 déjà au Président du Collège combien le Canada francophone, et le Nouveau-Brunswick en particulier, disposaient d'une avance considérable et d'outils remarquables — il n'est que de citer le CIDIF à l'Université de Moncton, ville qui hébergera le Sommet de la Francophonie en 1999. L'internaute que je suis ne peut que se réjouir d'enregistrer que la coopération Bruxelles/Nouveau-Brunswick comprendra un échange de stagiaires et de formateurs dans le domaine de la formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'élaboration d'un site web commun et le développement d'un CD-Rom qui constituera un outil pédagogique pour les indépendants et les PME désireux d'établir des relations commerciales entre les deux continents. Vous l'avez constaté sur place : nos cousins acadiens, comme les québécois du reste, ont une longueur d'avance sur nous dans le domaine de la mise en place de ce qu'il est convenu d'appeler la société de la connaissance.

Notre chance, qu'il serait fou de ne pas saisir, est que les logiciels et contenus développés outre-Atlantique le sont dans notre langue commune, le français. Or, ce n'est pas sur le terrain des équipements multimédias que les francophones, et singulièrement les Européens francophones, peuvent être gagnants en termes de compétition commerciale : c'est sur le plan du contenu, et c'est cela qui fait la sève de la société de la connaissance. Manier avec dextérité les outils et les développer grâce à une bonne formation correspond à des besoins d'emploi en constante progression et au rôle de Bruxelles, capitale européenne.

L'arrangement, comme on dit au Nouveau-Brunswick, que vous avez signé ces derniers jours à Fredericton, est donc pratique et concret. Mais je pense que nous ne devons pas limiter nos ambitions à cet accord. Tout l'intérêt de celui-ci est de créer une habitude de collaboration et de poursuivre l'action entreprise en mettant en place progressivement de nouveaux projets qui

succéderont aux premiers : il s'agit donc d'approfondir au lieu de se disperser.

La Commission communautaire française ne peut du reste se permettre d'avoir une politique extérieure tous azimuts ; elle doit se donner quelques priorités et les développer avec quelques partenaires. Dans cet ordre d'idées, le Québec, voisin du Nouveau-Brunswick et auquel tant de liens nous rattachent, est certainement un de ces partenaires privilégiés. Il l'est d'autant plus qu'apparemment, la situation institutionnelle et socioculturelle de Bruxelles y est mal connue, que je me réfère à vos impressions de voyage ou à ma propre expérience. La coopération que vous avez annoncée avec le Québec va se concrétiser dans un accord particulier : je souhaiterais que vous puissiez informer l'Assemblée, non seulement des échéances prévues, mais des éléments — en tout ou en partie — qui figureront dans l'accord.

Enfin, ce voyage au Nouveau-Brunswick vous a donné une idée que, vous le savez, le FDF défend depuis un certain temps : assurer la visibilité de la dimension francophone de Bruxelles à travers la désignation de notre Région comme hôte d'un Sommet de la Francophonie. Bien entendu, cela implique que l'ensemble des acteurs de la Communauté française supporte l'initiative. La Wallonie a tout intérêt à s'associer à un tel projet car Bruxelles est sa vitrine internationale. C'est pourquoi tant l'initiative elle-même que l'organisation d'un sommet en 2003 doit associer équitablement toutes les composantes de la Communauté française. Monsieur le ministre, je serais heureux de vous entendre au sujet de ce grand dessein du Sommet de la Francophonie à Bruxelles en 2003 et de son cheminement.

Je reviens, en concluant, à l'accord de coopération avec le Nouveau-Brunswick. J'en ai souligné tout l'intérêt pour Bruxelles. Il est bien entendu logique que le Nouveau-Brunswick y trouve aussi son intérêt. Le tourisme, la formation aux métiers de bouche, un certain nombre de spécificités professionnelles bruxelloises sont sans doute attractifs aux yeux des Acadiens, et vous présenterez certainement cette offre bruxelloise dans votre réponse.

Mais il y a un atout qui est aussi la grande chance de Bruxelles : son statut de capitale européenne. Qui, mieux que des Bruxellois, peuvent être les intermédiaires vers les institutions européennes ? Bruxelles, tête de pont vers l'Europe, c'est probablement l'élément décisif pour que nos interlocuteurs à l'étranger décident d'une coopération avec nous. Voilà un élément concret de plus à bien exploiter pour cimenter dans le temps une politique de la Commission communautaire française qui tourne le dos aux accords si souvent creux, si souvent peu ou mal appliqués, que d'autres entités fédérées ont signés et dont se plaignent aujourd'hui et avec raison nos partenaires étrangers, notamment au Québec.

Bref, je vous écouterai avec attention, monsieur le ministre, défendre et illustrer un accord de coopération, qui sera le premier acte international marquant, selon vos propres termes, « la reconnaissance de l'identité et de l'existence de Bruxelles comme entité francophone ». C'est aussi le premier acte fondateur de notre politique des relations extérieures et, à cet égard, il est emblématique. Au-delà, je vous et je nous souhaite plein succès dans la compétition en vue de la désignation de Bruxelles comme région hôte du sommet de la francophonie en 2003. C'est un enjeu capital, où Wallons et Bruxellois devront être solidaires dès le début du processus. Bref, en un mot comme en cent, l'union fait la force ! (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

M. le Président. — La parole est à M. André, membre du Collège.

M. Eric André, membre du Collège. — Monsieur le Président, messdames, messieurs, comme le rappelle M. Roelants du Vivier dans son interpellation, fort bien construite et dans laquelle j'ai retrouvé bon nombre des propos que j'ai tenus lors

de ma mission au Nouveau-Brunswick, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé, le 2 avril dernier, un projet d'entente cadre avec la province du Nouveau-Brunswick, comportant un arrangement particulier en matière de formation professionnelle, dans les secteurs du multimédia et du tourisme.

C'est donc dans ce cadre que j'ai signé, le 19 mai au nom du Collège, à Frédéricton, capitale du Nouveau-Brunswick, l'arrangement particulier — c'est le terme officiel — qui nous lie dorénavant à cette province canadienne. J'ai également profité de cette mission pour explorer les possibilités de collaboration entre la province du Québec et la Commission.

Ce voyage s'inscrit pleinement dans les objectifs que vient de vous décrire Hervé Hasquin, ministre-président du Collège, chargé des relations internationales, dans sa déclaration de politique internationale.

Si Bruxelles dispose d'une grande visibilité comme capitale de l'Europe, sa perception en tant que région majoritairement francophone n'est pas toujours évidente... même au Québec ou en Acadie..., où l'appartenance à la francophonie n'est pourtant pas un vain mot...

Pour les étrangers, la réalité francophone de la Belgique s'arrête trop souvent à la seule Région wallonne. Il convient de corriger cet état de fait... sans toutefois entrer dans le petit jeu de la concurrence entre régions voisines.

Au Canada, Acadiens et Québécois font partie d'une même espace francophone. Et pourtant le Nouveau-Brunswick, bilingue, et le Québec, où le français est roi, sont deux provinces disposant chacune d'un Gouvernement aux larges compétences, notamment en matière de formation, de santé, de tourisme, compétences actuellement essentiellement gérées par la Commission à Bruxelles, du moins pour les francophones.

En ce qui concerne plus particulièrement mes attributions au sein du Collège, c'est-à-dire la formation professionnelle pour les indépendants et les PME, il me plaît de rappeler qu'elle est un facteur de développement économique, dans le sens où elle constitue un outil efficace d'insertion professionnelle.

En améliorer les contenus et les méthodes grâce à des apports étrangers et en valoriser l'image par l'exportation de notre propre savoir-faire, relèvent d'une politique volontariste, politique qui ne peut être que bénéfique pour cette compétence sectorielle qui est la nôtre.

Cela est particulièrement vrai pour le multimédia, qui figure en bonne place dans les échanges envisagés.

Si nous voulons être à la hauteur des ambitions que nous nourrissons pour nos institutions et des enjeux que nous nous sommes fixés à l'aube du siècle prochain, nous devons absolument créer une dynamique qui fasse évoluer les mentalités et génère une culture d'entreprise en prise directe sur les nouvelles technologies de la communication.

Cela suppose évidemment de prendre ses responsabilités en termes d'investissements. Si la formation professionnelle ne relève pas ce défi, elle perdra demain la pertinence dont elle peut se prévaloir aujourd'hui sur le plan socio-économique. Mon collègue, M. Tomas, ne me démentira pas en la matière.

En cela, le secteur privé peut d'ailleurs apporter une contribution essentielle, comme c'est déjà le cas pour certaines professions, dont les installateurs de chauffage central.

Je veux dire par là que les investissements que nous pourrions être amenés à réaliser dans nos centres de formation — je pense en particulier à l'INFAC et à INFOBO — pourraient l'être essentiellement par apport de moyens privés et n'impliquerait donc pas de débours importants à charge du budget de notre institution.

La première mission, menée voici un an au Nouveau-Brunswick par le Président du Collège, nous a permis d'évaluer

l'impressionnante longueur d'avance dont jouissent les Centres de formation locaux en ce domaine, qu'il s'agisse des logiciels pédagogiques, de la formation à distance ou des priorités accordées aux équipements techniques.

Le développement et la diversification des formations organisées par les Centres INFAC et INFOBO, qui accueillent aujourd'hui plus de 8 000 auditeurs, tous niveaux confondus, pour 5 000 il y a trois ans, entraînent une saturation des locaux disponibles. C'est particulièrement vrai depuis le partage de la propriété des locaux d'INFOBO entre les ASBL francophones et néerlandophones.

De plus, l'objectif que j'ai fixé aux centres est d'atteindre la barre des 10 000 auditeurs pour l'an 2000 — ils étaient 5 000 en 1995 — de sorte qu'il devient indispensable de mettre de nouveaux locaux à leur disposition.

Cet investissement, que j'ai d'ores et déjà décidé, permettra de réaliser des économies d'échelle en forçant des synergies entre les deux centres, partenariat que j'ai exigé pour accorder les budgets nécessaires.

Le nouveau bâtiment se situera sur la portion de terrain encore disponible entre l'INFAC et INFOBO; il hébergera aussi le service subrégional de l'IFPME, toujours dans la même logique de rapprochement et de rationalisation. Je ferme à présent cette parenthèse et j'en reviens à l'objet précis de cette interpellation.

La philosophie du partenariat en matière de formation professionnelle avec le Nouveau-Brunswick consiste à définir des projets bien concrets, porteurs de retombées immédiates pour les centres de formation et leur micro-réseau socio-économique.

L'arrangement particulier que je viens de signer avec le Nouveau-Brunswick répond à une logique d'équilibre entre les apports des deux partenaires, tant pour le contenu des actions que sur le plan budgétaire. Il permettra de mettre à la disposition de nos centres de formation des outils pédagogiques basés sur les nouvelles technologies multimédias et appliqués aux métiers les plus divers, de la mécanique automobile aux métiers d'art, par exemple.

Parmi les logiciels découverts lors des visites de centres, il en est un qui constituerait un outil précieux pour l'espace petites entreprises de l'INFAC et d'INFOBO car il offre des formations spécifiques dans un processus d'accompagnement à la création d'entreprises. Ce logiciel, conçu en français, pourra utilement compléter la série d'outils pédagogiques développés par l'espace petites entreprises ou acquis grâce à des partenariats européens; sa vocation consiste, en effet, à initier les créateurs, de manière interactive et conviviale, à l'élaboration de leur plan d'affaire. Vous n'ignorez pas que les activités de l'espace sont un des axes prioritaires de ma politique de formation professionnelle, étant donné qu'elles sont en prise directe avec la vie économique de notre Région. Je suis dès lors tout particulièrement satisfait de trouver, grâce à l'arrangement particulier avec le Nouveau-Brunswick, des éléments d'amélioration de son action déjà jugée très performante sur le terrain.

Ce volet se complète par des échanges — ceux-ci ont débuté le 1^{er} juin dernier — de formateurs et de stagiaires susceptibles de déboucher, à terme, sur des échanges commerciaux dans le secteur des indépendants et des petites entreprises.

En contrepartie, en vertu de la logique d'équilibre, nos centres mettront sur la table leur expérience en matière de formation en tourisme et accueil dans le cadre de grands événements internationaux, de même qu'en alimentation, plus particulièrement en ce qui concerne nos produits locaux: je pense aux chocolats, speculoos, bières, etc. bien connus outre-Atlantique.

Pour ce qui est du budget, le principe d'équilibre est également respecté, chaque partenaire intervenant en fonction des lots de travail répartis de commun accord. Du côté de la Commission

communautaire française, un montant de 8 millions a été prévu pour les exercices 1998 et 1999, à ventiler entre les divisions 26, formation professionnelle, et 30, relations internationales, du budget décrétal, un complément pouvant être prélevé sur la dotation CGRI.

Enfin, mon passage à Moncton m'a donné l'occasion de parraîner un accord conclu entre l'Université locale et l'Institut supérieur de Commerce Saint-Louis. Vous y avez fait référence dans votre interpellation, monsieur Roelants du Vivier.

Cet accord revêt à mes yeux d'autant plus d'importance que l'ISC Saint-Louis est aussi le partenaire du centre INFAC en matière de formation au multimédia sur la base d'une convention à durée indéterminée qui inclut également le Cyber Théâtre. Cette convention prévoyant l'obligation pour les partenaires, de rechercher des collaborations transnationales afin d'optimiser leurs actions, l'accord signé avec l'Université de Moncton prend toute sa signification dans le cadre de l'instauration d'un vaste réseau permettant à Bruxelles de relever les défis que j'ai soulignés.

Profitant de la signature au Nouveau-Brunswick d'une entente-cadre et d'un arrangement particulier — pour reprendre les termes utilisés outre-Atlantique — en matière de formation professionnelle pour les indépendants et les PME, j'ai estimé opportun de faire une visite au Québec, province avec laquelle le Collège envisage également de conclure un accord, entre autres en matière de formation professionnelle au multimédia. Cette visite, articulée autour du Marché international des inforoutes et du multimédia de Montréal — le fameux MIM — était directement liée à l'un des volets de notre futur accord; elle a été l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement de la négociation de celui-ci.

Une rencontre avec M. Sylvain Simard, ministre des Relations internationales, chargé de la Francophonie, m'a conforté dans l'idée qu'il faut travailler avec le Québec, comme nous l'avons fait avec le Nouveau-Brunswick: de façon concrète, sur la base d'un calendrier accéléré. Chaque partie déposera un cahier des charges pour la fin de ce mois de juin et une mission finale se tiendra à Bruxelles, en septembre prochain, avec l'objectif de signer un accord-cadre avant la fin de l'année. A nouveau, il y va de la visibilité, mais aussi de la crédibilité de la Commission communautaire française dans une province où la langue française a toute son importance.

Là-bas, on attend de nous des actions de collaboration et non des déclarations d'intention; on attend de nous une solidarité francophone qui s'affirme sur le terrain, de la formation notamment, et pas seulement dans des réunions officielles.

C'est en répondant à cette attente que nous assoierons l'image francophone de Bruxelles et que nous lui conférerons un prestige susceptible de lui ouvrir d'autres portes sur le plan international.

L'intervention du CGRI dans la négociation et la gestion des projets, en application de l'accord de coopération, dont le décret d'entérinement est soumis aujourd'hui à cette Assemblée, est à saluer d'emblée comme la mise en œuvre d'une volonté politique clairement affirmée par le Président du Collège ce matin. Je formule le vœu que cette collaboration naissante devienne un instrument puissant et efficace au service de l'image de la Commission communautaire française; il a déjà fait ses preuves pour la Communauté française et la Région wallonne, ce qui constitue un gage d'espérance pour notre entité fédérée, fière de pouvoir exercer de plein droit les mêmes prérogatives que ses homologues.

J'en viens à présent à l'exercice, moins périlleux qu'il n'y paraît, que j'ai qualifié de «grand écart entre Communauté et Région».

Je suis à la fois membre du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement régional et je ne peux me couper en deux.

En refusant de me départir, lors de cette mission, d'une de mes deux «casquettes», je n'ai d'ailleurs fait qu'anticiper le souhait, exprimé dans la déclaration de politique internationale de la Commission communautaire française, d'établir des liens avec la Région, en vue de réaliser des projets en commun. Telle était précisément ma préoccupation, renforcée par la constatation sur place, comme je l'ai déjà dit, du manque de visibilité dont souffre Bruxelles, non pas en tant que capitale de l'Europe, mais en tant que Région majoritairement francophone. Corriger cette lacune implique précisément de favoriser des synergies entre nos institutions, processus qui devrait éliminer à l'avenir les risques de «grand écart».

De plus, lorsqu'on entreprend un voyage de 7 000 km, il convient de le rentabiliser au maximum, d'en profiter pour nouer des contacts utiles. C'est ainsi que j'ai eu l'occasion d'avoir une rencontre enrichissante avec le maire de la ville de Montréal, M. Pierre Bourque, qui connaît bien la Belgique puisqu'il a fait ses études d'ingénieur en horticulture à Gembloux et qu'il était domicilié à Bruxelles de 1960 à 1965. Il m'a d'ailleurs rappelé le début des lois linguistiques.

J'ai également eu l'occasion de rencontrer le maire de Québec, M. Jean-Paul Allier, qui connaît également notre pays pour avoir été délégué général de Québec à Bruxelles pendant plusieurs années.

J'ai également eu le plaisir de visiter une entreprise spécialisée dans le développement de logiciels à laquelle on doit, par exemple, la réalisation des effets spéciaux des films *Titanic* et *Forest Gump* et qui est un exemple remarquable de réaffectation d'un site industriel. Nous avons des exemples comparables à Bruxelles, j'y ferai référence prochainement. Je fais allusion ici à une compétence plus régionale.

Le port de Montréal, dont j'ai visité le principal terminal à conteneurs, m'a conforté dans la pertinence des projets que je mène actuellement au port de Bruxelles.

Enfin, la découverte d'un centre d'appels qui est un des deux centres canadiens à bénéficier de la certification de qualité ISO 9002, m'a permis d'étudier avec les responsables locaux, la problématique de la formation spécifique des cadres et chefs de ce type de sociétés. Ces contacts ont été d'autant plus intéressants que les activités de ces centres d'appels sont très importantes pour le développement économique de notre Région et que l'entreprise visitée est prête à investir en Europe, Bruxelles pouvant être une tête de pont idéale dans ce contexte.

Chaque fois que l'occasion m'en a été donnée... j'ai également vanté les mérites de Bruxelles comme porte d'entrée vers l'Europe. C'est d'ailleurs une des choses — et il y en a beaucoup — qui rapprochent Montréal de Bruxelles: villes de dimension comparable et multiculturelles, elles constituent sans nul doute les portes d'entrées les plus aisées de leur continent respectif, en particulier pour les francophones, qu'ils soient touristes ou hommes d'affaires.

Pour prévenir tout malentendu, je tiens à préciser que l'essentiel de mon programme régional avait, dès avant mon départ, fait l'objet d'une concertation avec mes collègues du Gouvernement régional.

Comme l'ont d'ailleurs souligné en ma présence le premier ministre et le ministre de l'Education et de la formation de cette province canadienne, la signature avec le Nouveau-Brunswick d'une entente-cadre et d'un arrangement particulier en matière de formation professionnelle pour les indépendants et les PME constitue, pour les deux communautés concernées, une reconnaissance réciproque de leur existence comme entité francophone. Mais un geste fort pour améliorer la visibilité francophone de Bruxelles devait encore être posé.

Pour le Nouveau-Brunswick, Moncton sera l'hôte du Sommet de la francophonie en 1999. Après Hanoi en 1997, Moncton en 1999, sans doute Beyrouth en 2001... pourquoi pas Bruxelles en 2003 ? C'est la proposition que j'ai lancée, à titre

personnel, depuis Moncton, à la suite de ma rencontre avec M. Fernand Landry, Président du comité d'organisation du Sommet de la francophonie de Moncton.

Je me réjouis, monsieur Roelants du Vivier, que cette suggestion vous enthousiasme et ferai en sorte, avec l'appui du président du Collège qui m'a déjà soutenu dans cette voie, que la candidature de Bruxelles comme hôte du Sommet de la francophonie en 2003 soit défendue devant les instances concernées.

Si la candidature de Bruxelles devait être retenue, cela impliquerait automatiquement d'organiser aussi, en amont du Sommet, une conférence générale du Forum francophone des affaires, ce qui ne manquerait pas d'entraîner des échanges économiques, mais aussi la réalisation d'une vaste plate-forme de formations à l'intention des indépendants et des PME de la Région.

J'espère avoir ainsi répondu aux diverses préoccupations formulées par M. Roelants du Vivier et je me tiens à la disposition de l'Assemblée pour fournir tout complément d'information sur ma mission et sur ses retombées pour nos institutions. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, M. André vient d'achever de me convaincre en ce qui concerne l'aspect concret, pratique de l'entente — puisque c'est ainsi qu'on le dit au Nouveau-Brunswick — conclue avec cette province canadienne.

Par ailleurs, je me réjouis que l'accord avec le Québec puisse être finalisé en fin d'année.

Je ne pense pas que le ministre ait fait du grand écart — qui, comme chacun le sait, entraîne des lumbagos — entre la Région et la Commission communautaire française. Je pense qu'il a fait un peu de slalom, exercice également périlleux en raison de chutes éventuelles.

M. Eric André, membre du Collège. — Il faut de la souplesse !

M. François Roelants du Vivier. — Je pense aussi que le ministre a agi avec souplesse, j'allais le dire.

Enfin, en ce qui concerne la candidature de Bruxelles, il peut être assuré de mon concours, mais il sait aussi que, indépendamment des groupes politiques, la candidature de Bruxelles bénéficiera d'un appui très large. Le processus doit être entrepris maintenant, en accord, bien entendu, avec les autres entités et singulièrement avec la Wallonie.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PAUL GALAND A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LA NECESSITE DE REEVALUER LES MESURES DE PREVENTION INCENDIE ET D'EVACUATION D'URGENCE DES MAISONS DE REPOS

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, chers collègues, un incendie dramatique récent dans une maison de repos bruxelloise a entraîné la mort d'une pensionnaire, l'évacuation d'urgence des 147 autres et la perte d'emplois pour le personnel de ce home.

Evidemment, je ne vous demande pas une analyse détaillée des événements et de toutes les mesures à prendre. Toutefois, l'urgence ne se pose-t-elle pas en matière de prévention des incendies, en tout cas en ce qui concerne les détecteurs ? Il semble qu'en Région bruxelloise, seuls les détecteurs dans les corridors sont obligatoires. Au vu de ce qui s'est passé, une réévaluation ne devrait-elle pas être faite très rapidement ? Les accidents étant toujours possibles, ne faudrait-il pas améliorer les plans d'évacuation pour que les personnes âgées soient le moins possible traumatisées dans ce type d'accident ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, les questions de M. Galand seront posées lors d'une réunion que les acteurs du drame évoqué ont décidé d'organiser. Aujourd'hui, il est prématuré d'y répondre, d'autant plus que rien n'empêchera jamais, malheureusement, qu'une personne mette le feu à sa chambre. De plus, il reste à déterminer si l'incendie est la cause du décès ou si, au contraire, ce n'est pas le décès qui est l'origine du début de l'incendie. Nous devrons attendre le résultat de l'enquête menée par le parquet pour connaître les responsabilités de chacun.

Je le répète, le risque zéro n'existe pas, surtout dans un lieu où vivent un nombre important de personnes dont les facultés préventives sont nettement diminuées.

Tels sont, au stade actuel, les éléments de réponse que je puis vous donner.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, une certaine expérience comme médecin du travail, je sais que le risque zéro n'existe pas. Toutefois, pour les comités de prévention et de protection — les anciens comités de sécurité et hygiène — chaque accident est l'occasion de réévaluer les mesures préventives et de sécurité prises, pour tirer les enseignements des accidents.

C'est ce que je vous demande, je me réjouis que cette réunion ait lieu. Si des mesures urgentes devaient être prises en attendant une analyse plus fouillée, je voudrais qu'elles le soient. Je vous remercie également de bien vouloir nous transmettre en temps opportun les résultats éventuels de cette réunion.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MICHELE CARTHE A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT «ETE-JEUNES»

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé pour poser sa question.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, il semble que plusieurs associations qui bénéficiaient précédemment de subsides dans le cadre d'«Eté-Jeunes» ne pourront plus recevoir cette aide. Pourriez-vous confirmer cette décision ?

Par ailleurs, il semblerait que la raison invoquée soit que les projets concernent essentiellement des jeunes de neuf à douze ans et non pas de douze à dix-huit ans. Or, nous savons tous qu'en termes de prévention, ce sont essentiellement les jeunes de

neuf à douze ans qui sont concernés. Je tiens à souligner que ces associations sont actives dans des quartiers difficiles et défavorisés.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, voici la réponse de M. Picqué : «En réponse à sa question, j'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre qu'il est exact que quatre projets n'ont pas été retenus par la Commission communautaire française, dans le cadre de l'opération «Eté-Jeunes», parce qu'ils s'adressaient, exclusivement à un public âgé de moins de 12 ans.

Je rappelle à l'honorable membre que, dès la mise sur pied de l'opération «Eté-Jeunes», celle-ci s'adressait, en priorité, aux jeunes âgés de 12 à 18 ans. Une tolérance a toutefois été admise pour ne pas exclure du bénéfice de l'opération les associations dont le public comportait à la fois des jeunes âgés de plus de 12 ans et des jeunes de 9 à 12 ans.

Cette tolérance a été maintenue en 1998.

C'est ainsi que les associations dont les projets n'ont pu être retenus ont vu par contre leurs autres projets repris.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que l'opération «Eté-Jeunes» constitue un temps fort dans l'activité récurrente des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion sociale. Il ne s'agit donc pas de soutenir des activités purement occupationnelles mais bien de compléter pendant les mois d'été, les projets pédagogiques d'insertion sociale des associations.

Pour répondre à une demande sans cesse croissante, le Collège a été amené et dépasser l'enveloppe de 11 millions prévus initialement pour répondre le plus complètement possible à la demande.

C'est ainsi que 69 projets ont été approuvés pour un montant global de 11 755 000 francs.

J'attire, par ailleurs, l'attention de l'honorable membre sur le fait qu'une rencontre a été organisée avec les associations porteuses des projets non retenus.

Celles-ci ont fait part des difficultés croissantes qu'elles rencontraient dans le secteur de la petite enfance à la suite, notamment, des difficultés du FESC.

Ce sont ces difficultés qui ont conduit ces associations à introduire des projets spécifiques dans le cadre d'«Eté-Jeunes».

J'ai donc chargé l'administration de la Commission communautaire française d'une étude sur cette question afin d'éclairer le Collège sur les mesures qu'il conviendra de prendre, à l'avenir, dans ce secteur particulier, notamment au cours de l'été.

Enfin, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission, ont décidé de mener conjointement l'opération «Eté-Jeunes» comme les années précédentes.

Toutefois, certains critères d'âge, de partenariat, d'accès aux projets internationaux divergent effectivement. Ces conditions sont toutes énoncées clairement dans la circulaire commune.»

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, je pense percevoir dans la réponse de M. Picqué que des solutions pourraient être trouvées notamment, peut-être, en joignant des projets d'autres qui concernent des jeunes de douze à dix-huit ans, de façon à éviter que des jeunes de neuf à douze ans soient laissés dans la rue pendant les longs mois d'été.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, les votes étant prévus à 12 h 15, la séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 12 h 10.

Elle est reprise à 12 h 15.

M. le Président. — La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF AUX MODALITES D'EXERCICE DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

51 ont voté oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme de Permentier, MM. Désir, Drouart, Mme Dupuis Gh., M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemmens, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

40 ont voté oui.

12 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme de Permentier, M. Désir, Mmes Dupuis Gh., Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemmens, Mme Nagy, M. Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

39 ont voté oui.

12 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme de Permentier, M. Désir, Mmes Dupuis Gh., Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemmens, Mme Nagy, M. Veldekens et Mme Willame-Boonen.

S'est abstenu:

Mme Fraiteur

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

39 ont voté oui.

13 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme de Permentier, M. Désir, Mmes Dupuis Gh., Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemmens, Mme Nagy, M. Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

40 ont voté oui.

12 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme de Permentier, M. Désir, Mmes Dupuis Gh., Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemmens, Mme Nagy, M. Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance publique étant épousé, la séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 15 heures.

— La séance est levée à 12 h 25.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 15 h. 10.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

POLITIQUE DE RELATIONS INTERNATIONALES DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Déclaration du Collège

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la déclaration du Collège.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je constate que ce débat passionne l'opposition, absente cet après-midi !

La déclaration de politique internationale présentée ce matin par le Président du Collège m'amène inévitablement à une comparaison avec l'autre niveau de pouvoir où nous siégeons, celui de la Région. Cela fait des années que, tel Caton l'Ancien répétant « *delenda est carthago* » — et rassurez-vous, cela n'est qu'une comparaison historique, je n'entends pas détruire quoi que ce soit — je réclame une déclaration de politique internationale de la Région qui ne vient pas, tandis que de multiples accords de coopération et d'amitié sont conclus par M. Chabert avec la terre entière, sans que l'on sache sur base de quelles priorités.

Je me réjouis qu'ici, nos racines cartésiennes aient joué et que donc, la méthode choisie ait été logique et cohérente. Le Collège a conclu un accord de coopération avec la Communauté française quant à l'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française et dispose donc aujourd'hui de l'instrument — le CGRI — d'exécution de sa politique internationale. Muni de cet outil, le Collège nous propose aujourd'hui des priorités politiques, sectorielles et géographiques. L'Assemblée peut dès lors se prononcer en connaissance de cause sur les options qui lui sont soumises.

D'emblée, je tiens à souligner qu'il est satisfaisant de se trouver face à une déclaration de politique internationale qui soit à la fois raisonnable et efficace. Raisonnables, car très sagelement, le Collège souligne avec force que notre politique internationale doit être concertée avec la Communauté française et la Région wallonne et que, si très naturellement, des accents bruxellois peuvent être insufflés, il est indispensable, selon les propos tenus par le Président du Collège, de « former un front cohérent et uni avec l'ensemble des francophones de Bruxelles et de Wallonie ».

Par ailleurs, la déclaration vise une politique efficace en ce qu'elle ne se disperse pas tous azimuts, notamment sur le plan géographique, et dans la mesure où les actions menées, les contacts multilatéraux et les accords bilatéraux visent des résultats concrets, palpables pour les acteurs francophones bruxellois.

Vous avez, monsieur le président du Collège, énoncé les quatre objectifs principaux de votre politique internationale. J'ai bien noté que vous avez précisé qu'aucune hiérarchie n'était établie entre ces objectifs; mais je ne peux m'empêcher de constater qu'en premier lieu, vous avez affirmé l'importance de promouvoir à l'étranger l'image francophone de Bruxelles. Ce n'est pas un effet du hasard. Trop de choses ont en effet été dites à l'étranger par la partie flamande, sur Bruxelles, qui ne correspondent pas à la réalité socio-culturelle de la Région. Petit à petit, s'insinue l'idée, chez nos interlocuteurs étrangers, que Bruxelles ne serait pas une ville majoritairement francophone. Cela sert les intérêts flamands dans la perspective d'un règlement international qui pourrait intervenir sur le statut de Bruxelles. Il ne faut pas l'exclure et la préparation psychologique des milieux flamands a incorporé cette possibilité dans sa stratégie.

J'en viens aux priorités du Collège. Au niveau multilatéral, le dialogue avec les institutions de l'Union européenne est sans aucun doute la première priorité. Notre situation de capitale européenne l'impose.

Pour le reste, je souhaite être assuré que le Collège entend bien que la Commission communautaire française soit présente dans les diverses instances de l'Agence de la francophonie, qui est quand même la grande institution multilatérale du monde francophone. J'ai bien entendu que la Commission souhaitait être associée à la préparation des sommets — à ce propos, comment comptez-vous relayer la proposition de M. André de faire de Bruxelles la région haute du sommet de 2003 ? — mais il y a bien d'autres activités au sein de l'Agence de la francophonie.

Sur le plan bilatéral, je me réjouis qu'à côté de Berlin, vous ayez cité Genève. J'espère que la Région vous suivra — cela fait des années que je recommande à ce niveau un accord avec la République et Canton de Genève, grande ville internationale qui offre de nombreuses similarités avec Bruxelles. Je sais que les Genevois ont été approchés par la Région mais qu'un vague accord d'amitié, à l'instar de ceux conclus par la Région avec d'autres entités, ne les intéressait guère car manquant d'éléments concrets. Si nous appliquons également à Genève la méthodologie de l'accord avec le Nouveau Brunswick nous pourrons sans doute réaliser une coopération intéressante.

Pour conclure, je dirai, monsieur le Président, encore une fois, que l'essentiel est l'unité des francophones. Comme vous l'avez indiqué, nous ne pouvons nous départir de cette attitude. C'est elle qui permettra d'asseoir notre crédibilité auprès de nos partenaires à l'étranger. Et ainsi, la politique internationale de la Commission communautaire française en vaudra la peine. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, chers collègues de la majorité, lors de sa déclaration de politique générale de juillet 1995, le Collège de cette assemblée avait affirmé la nécessité de garantir les intérêts des Bruxellois francophones au

niveau international, notamment par le biais d'un renforcement de leur présence dans le cadre des processus décisionnels de l'Union européenne ainsi qu'au niveau du Comité des régions.

Le décret que nous avons voté aujourd'hui finalise enfin cette volonté politique affirmée il y a trois ans de cela puisque nous avons approuvé un accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française relatif aux modalités de l'exercice des compétences internationales de notre assemblée dans des matières aussi importantes que l'aide aux personnes, la formation professionnelle, la santé ou le tourisme.

Cet accord prévoit de mettre à la disposition de la Commission communautaire française le savoir-faire et l'expérience du Commissariat général aux relations internationales de manière à mener à l'avenir une politique francophone internationale davantage concertée, s'appuyant sur un axe Wallonie-Bruxelles renforcé.

Nous disposerons donc d'un outil performant qui nous permettra, comme l'a dit le ministre Hasquin au début de sa déclaration de politique internationale, de valoriser le caractère francophone de Bruxelles, capitale de la Belgique, de l'Europe, mais aussi présentée à l'étranger comme capitale de la Flandre par des voisins du nord négligeant souvent la réalité culturelle et linguistique de Bruxelles.

Je rappellerai aussi qu'en ce qui concerne les matières réglementaires pour lesquelles s'exerce la compétence de notre assemblée, une convention a été signée entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française, afin de pouvoir, là aussi, bénéficier des services du Commissariat général aux relations internationales.

Notre groupe tient à marquer sa satisfaction de voir enfin concrétisée dans ces accords la reconnaissance par le Conseil d'Etat, en mars 1998, de la pleine compétence de notre Assemblée dans l'exercice de compétences internationales. Toutefois, monsieur le ministre, l'une ou l'autre interrogation demeure quant à certaines modalités pratiques de l'exercice de ses compétences internationales par notre assemblée.

Permettez-moi de vous les soumettre.

Qu'en est-il de la représentation de la Commission communautaire française au sein des organes internationaux tel le Conseil des ministres européens ? La présence de la Commission communautaire française au sein de la tournée organisée dans le cadre de la représentation internationale de la Belgique devra-t-elle être assurée par le biais du partage du siège dévolu à la Communauté française, ou alors le dédoublement de ce siège est-il envisagé... ou envisageable ?

Toujours à propos de la représentation internationale de notre assemblée, vous évoquez, monsieur le ministre, la situation paradoxale dans laquelle se trouve la Commission communautaire se voyant toujours dénier le droit de participer en tant que telle aux réunions multilatérales ou de concertation aux Affaires étrangères.

Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que la Commission communautaire poursuivrait toutes les démarches utiles afin d'être associée à la conférence interministérielle de politique étrangère. Pourriez-vous être plus précis sur les démarches qui sont et seront entreprises ?

Par ailleurs, l'accord de collaboration, extrêmement bénéfique pour les Bruxellois francophones, je tiens à le rappeler, prévoit que le Commissariat général aux relations internationales (CGRI) exécutera ses missions dans le cadre d'un crédit annuel de 12 millions et demi, tel que prévu à l'article 4 de l'accord. Deux interrogations me viennent à l'esprit.

Ces 12 millions resteront-ils au budget de la Commission communautaire française, ou seront-ils intégralement transférés

au CGRI ? Dans ce cas précis, qu'en est-il des soldes toujours inscrits au budget du Commissariat général ?

Par ailleurs, permettez-moi encore de vous soumettre l'une ou l'autre réflexion quant au contenu de votre déclaration de politique internationale.

Même si je ne peux que me réjouir de l'ambition affichée dans ce programme. Je m'interroge cependant sur les moyens, somme toute limités, qui seront alloués. Il faudra faire des choix, me semble-t-il. Quelles seront les priorités du Collège ? Comment sera utilisée cette somme ? Privilégiera-t-on les programmes européens, tel «Euro Med» ou «Phare», choisira-t-on plutôt de mettre l'accent sur le partenariat avec des villes-régions ? Favorisera-t-on les programmes d'échanges de jeunes gérés par le Bureau international Jeunesse de la Communauté française ?

En ce qui concerne les échanges bilatéraux prévus dans le programme du Gouvernement, si des projets de partenariat avec le Maroc et la Tunisie prévoient des échanges d'expertise en matière de tourisme ne peuvent qu'être bénéfiques, je crois cependant que l'on pourrait aussi envisager cela dans le domaine de la formation professionnelle. Ainsi, le CERIA assure déjà des échanges dans les domaines de la cuisine ou de la gestion hôtelière avec le Vietnam ou les Etats-Unis et, actuellement, il existe des contacts informels avec des écoles du Maghreb. Dès lors, pourquoi ne pas s'appuyer sur des institutions existantes tel le CERIA ou l'Institut Arthur Haulot pour généraliser ce type d'initiatives ?

Vous envisagez également, monsieur le ministre, de mener des actions pouvant contribuer au développement des pays du sud en s'appuyant sur les organismes décentralisés de la Commission communautaire française. Pourriez-vous être plus précis sur ce que vous entendez par là ? Quel rôle comptez-vous attribuer à ces organismes ?

Toujours en matière d'échanges bilatéraux, la déclaration prévoit que la Commission communautaire française entend collaborer avec l'Ecole supérieure normale de Cracovie. Je crois savoir qu'il existe d'autres demandes de partenariat notamment en Hongrie, où une délégation de notre assemblée s'est rendue en 1996 pour y visiter le Collège de Budapest. Pourquoi ne pas favoriser des échanges avec celui-ci ? Comme l'a souligné à cette occasion le secrétaire de cette institution : «l'usage de la langue française est important à l'Université de Budapest, de même les activités culturelles qui accompagnent cet usage. On enregistre de plus grandes demandes de bourses de doctorat vers la France que vers la Grande-Bretagne, les USA. Le français progresse en Hongrie...»

Tirons-en les conclusions.

D'une manière générale, d'ailleurs, je pense que l'universalité de la culture francophone peut constituer un facteur de cohésion en Europe, et plus particulièrement dans les pays de l'Est, par ailleurs demandeurs de relations plus fécondes et plus intensives de la part des francophones.

Pour ce faire, ne faudrait-il pas avant tout privilégier toutes les formes de collaboration avec ce pays naturellement et culturellement proche de nous qu'est la France, qui met en œuvre des moyens importants pour privilégier des échanges et des partenariats avec nombre de nations ?

Enfin, ne faut-il pas dans une perspective d'avenir, être plus ambitieux dans l'idée de provoquer des rencontres entre les jeunes Européens ?

Vous proposez, monsieur le ministre, des échanges de jeunes dans le domaine professionnel de la recherche scientifique. Ne pourrait-on pas également envisager des échanges à d'autres niveaux scolaires en s'appuyant sur l'ensemble des institutions qui dépendent de nos compétences ? On pourrait, par exemple, à l'instar de la politique menée par le conseil général de la Manche, organiser des rencontres entre des jeunes habitant

la région bruxelloise et des enfants de milieux ruraux de pays étrangers.

Je vous remercie pour les éclaircissements et précisions que vous voudrez bien nous apporter. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, mes chers collègues, comme l'a souligné M. Roelants du Vivier d'entrée de jeu, il était important que le Collège s'inscrive dans le cadre de sa déclaration de politique générale faite lors de son investiture, au cours de l'été 1995.

A plusieurs reprises, il nous avait été demandé d'arriver à nouer enfin un accord avec la Communauté française. Cet objectif apparaissait-il comme irréalisable à une partie de l'opposition ou à l'opposition tout court ? Je vais finir par le croire, tant leur dépit que nous y soyons arrivés semble grand, comme paraît en témoigner leur absence cet après-midi. Si la déclaration que je vous ai lue ce matin a sans doute mis du temps avant de voir le jour, de même que l'accord de coopération qui l'a précédé, je tiens cependant à rappeler que tant l'accord que la déclaration que j'ai faite ce matin, ont été conçus, pensés et rédigés en collaboration étroite avec le Commissariat général aux relations internationales, dont le ministre de tutelle est un ministre social-chrétien, je le rappelle au passage.

Mesdames et messieurs, les ministres Onkelinx et Ancion, pour le Gouvernement de la Communauté française, et moi-même avons donc signé deux accords visant à mettre à la disposition de la Commission communautaire française le savoir-faire et l'expérience du Commissariat général aux relations internationales dans ce domaine.

Il s'agit, pour les matières décrétale transférées, d'un accord de coopération en bonne et due forme, soumis à l'assentiment de l'assemblée de notre Commission et du Conseil de la Communauté française et, pour les matières réglementaires, d'une convention dont copie vous a été fournie, entre les Exécutifs de la Commission communautaire française et de la Communauté française. La déclaration de politique internationale que j'ai faite ce matin, est la suite logique de ce partenariat entre la Commission communautaire française et le Commissariat général aux relations internationales.

A dessein, je n'ai pas voulu préciser dans ma déclaration de ce matin, que j'établissais une hiérarchie entre les objectifs principaux, mais ce n'est pas tout à fait un hasard si dans l'énumération, comme vous l'avez remarqué fort justement, monsieur Roelants, il est question tout d'abord de promouvoir à l'étranger l'image francophone de Bruxelles en tant que région autonome, capitale de l'Etat belge, de la Communauté française et de l'Europe. Il était indispensable, en effet, que le Collège de la Commission communautaire française puisse disposer des outils nécessaires pour défendre les intérêts des Bruxellois francophones sur le plan international. Trop souvent, il faut le reconnaître, l'image de Bruxelles est falsifiée à l'extérieur de nos frontières. L'essentiel de la politique internationale, tant au niveau fédéral que régional bruxellois, se trouve depuis très longtemps presque exclusivement, sinon totalement, dans les mains d'hommes politiques flamands. Quant à la politique internationale de la Communauté française en faveur de l'espace Wallonie-Bruxelles, elle bénéficie surtout, il faut le dire, à la première et très peu à la seconde.

Deuxième objectif énuméré : faire reconnaître la capacité institutionnelle de la Commission communautaire française au sein de l'Etat belge comme sur la scène internationale. Plus que jamais, la Commission entend être présente au sein des divers organes de coopération en matière de relations internationales qui regroupent l'Etat fédéral et les différentes entités fédérées.

L'appui du CGRI, mais également la position claire du Conseil d'Etat à cet égard, constituent des éléments d'importance. Je rappelle que le Conseil d'Etat, dans son avis rendu sur le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française, relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française a clairement précisé qu'il y avait lieu de considérer notre Commission comme disposant, en matière de coopération internationale, des mêmes compétences que celles attribuées aux autres entités fédérées.

Le Conseil d'Etat s'était d'ailleurs interrogé sur les problèmes qui se posent pour les traités mixtes concernant des compétences relevant de la Commission communautaire française mais n'ayant pas reçu l'assentiment de cette dernière. C'est notamment le cas du Traité d'Amsterdam. Pour ma part — nous en avons fait la preuve ces dernières années — je suis prêt à trouver une solution pour perturber le moins possible les équilibres linguistique et institutionnel que risque d'occasionner la présence de la Commission communautaire française dans ces organes de coopération internationale, mais pour autant que les intérêts de l'entité fédérée que je préside soient assurés.

Sur le plan international, cet accord de coopération permettra à la Commission communautaire française d'être présente en direct, ou via le CGRI dans de nombreuses organisations internationales telles que les Communautés européennes, le Conseil de l'Europe, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation internationale du travail. Et, pour répondre à M. De Coster, en ce qui concerne le siège que pourrait occuper la Commission communautaire française, nous ne sommes fermés à aucune possibilité. Il n'est donc pas exclu de pouvoir envisager, par exemple, que la Commission communautaire française, comme c'est parfois le cas pour la Région wallonne, occupe le siège de la Communauté française, lorsque ses intérêts sont directement en cause. C'est une façon d'aborder le problème ; il pourrait s'en présenter d'autres. Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous laissons la porte ouverte. Des discussions vont bien entendu pouvoir s'engager en la matière.

Troisième axe : soutenir et défendre les intérêts des acteurs et des institutions francophones de Bruxelles tant sur le plan multilatéral que sur le plan bilatéral.

Sur le plan multilatéral, cet objectif sera réalisé par la présence de la Commission communautaire française dans les différentes organisations internationales qui traitent des compétences qu'elle gère également.

Sur le plan bilatéral, la Commission communautaire française ciblera une série de projets de partenariat concret. Le meilleur exemple est l'accord de partenariat que la Commission communautaire française vient de signer avec le Nouveau Brunswick en matière de formation professionnelle des classes moyennes et des petites et moyennes entreprises. Des séries d'échanges dans le domaine de la formation aux nouvelles technologies de l'information et du tourisme d'affaires sont d'ores et déjà mises en œuvre avec, comme objectif, d'améliorer la qualité des formations données dans nos instituts bruxellois et d'apporter au Nouveau Brunswick notre expérience en matière de tourisme dans une région qui accueillera, en 1999, le Sommet de la Francophonie à Moncton.

Quant à savoir, monsieur De Coster, si Bruxelles a une chance raisonnable d'accueillir le Sommet de la Francophonie en 2003, vous devinerez aisément que sentimentalement, je partage cette idée — je ne suis certainement pas le seul dans cette Assemblée — mais il faut tenir compte et des vœux et de la faisabilité politique. Je vous rappelle qu'il s'agit de sommets de chefs d'Etat ou de gouvernements francophones et que jusqu'à preuve du contraire, c'est l'Etat belge qui accueillerait ce Sommet. S'il se déroulait à Bruxelles, ce serait donc au départ le Gouvernement fédéral qui serait la puissance d'accueil, et je ne

suis pas certain qu'en cette matière, étant donné les problèmes que vous devinez et sur lesquels il me paraît superflu de m'étendre, il soit aisément de trouver un accord au sein de l'entité Belgique.

Il est vraisemblable qu'il serait plus aisément d'organiser un tel Sommet à Namur, à Liège ou à Charleroi plutôt qu'à Bruxelles. Quiconque s'intéresse un tant soit peu à la vie politique et communautaire belge comprendra pourquoi. A mes yeux, il est clair que cela doit rester un objectif. Il faut toutefois se garder de s'engager trop loin dans des promesses que l'on ne pourrait pas tenir.

Par mes propos je veux non point vous inquiéter, mais simplement vous alerter sur la difficulté de rencontrer cet objectif.

Je vous annonce également que la Commission communautaire française sera partie à la renégociation de l'accord de coopération existant entre le Québec et la Communauté française. Afin que les différentes entités francophones de l'espace Wallonie-Bruxelles apparaissent unies sur la scène internationale, cette renégociation — ce point est extrêmement important sur le plan des principes et des symboles — se fera en étroite collaboration entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Enfin, quatrième axe : une politique visant à contribuer au développement des pays du Sud. A titre d'exemple, je peux vous citer le projet actuellement à l'étude, qui vise à envoyer au Bénin quelques experts en matière de formation en tourisme. Ils élaboreront avec les autorités béninoises un rapport complet et structuré évaluant leurs besoins pour développer et exploiter efficacement leurs potentialités touristiques. Un tel rapport est en effet indispensable, non seulement pour mener une véritable politique en matière touristique, mais également pour obtenir un financement auprès d'institutions internationales, telles que le CNUD ou les Communautés européennes.

Après avoir défini les objectifs, il faut bien sûr envisager les moyens et M. De Coster y a fait allusion.

En matière de relations internationales, nous avons un «pot» de 12,5 millions. Cela peut paraître dérisoire, mais je rappelle que les ministres disposent, dans le cadre de leurs compétences, d'enveloppes substantielles permettant, de façon sectorielle, dans le cadre de la politique générale définie par le Collège, d'accueillir un certain nombre d'initiatives dans le domaine des relations internationales. C'est tout simplement une question de volonté politique. Les moyens disponibles sont beaucoup plus importants qu'il n'y paraît à première vue.

Il convient encore — c'est un problème à la fois politique et de technique budgétaire — de régler définitivement la question de nos rapports avec le CGRI quant à l'imputation de ces 12,5 millions. C'est aujourd'hui en cours de discussion.

Par ailleurs, nous disposons d'un solde non dépensé des années écoulées. Si ce solde existe, c'est parce que le prédécesseur de M. Ancion s'est fait tirer l'oreille pendant près de deux ans avant d'accepter que nous puissions aboutir à un accord en matière de coopération. Donc, de l'argent a été accumulé. Hélas, dans l'état actuel des choses, les nouvelles qui nous parviennent de la Communauté française ne sont pas très réjouissantes ! Des actions seront poursuivies à l'égard du Gouvernement de cette Communauté; sinon, nous aurions le sentiment, à la Commission communautaire française, d'être victimes d'un véritable hold-up portant sur 37,5 millions, ce qui n'est pas une somme tout à fait négligeable.

Cela étant dit, on peut bien sûr tirer des plans sur la comète et envisager une coopération internationale à un échelon plus important encore. Il va sans dire que la France — cela va tellement sans le dire que cela ne s'écrit pas — est, par la force des choses, un partenaire obligé à partir du moment où l'on s'occupe de culture ou de langue française. Par conséquent, les relations que nombre d'associations francophones bruxelloises entretiennent avec la France sont étroites et ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'accords, de pactes ou de conventions particuliers tant ces relations paraissent naturelles, coulant de source en ces domaines.

Il est un domaine extrêmement important, auquel je suis particulièrement attaché : celui de la coopération universitaire. Il y a là indiscutablement des voies à suivre, mais nous devons être prudents au point de vue juridique puisque la coopération en matière universitaire, de même que l'enseignement et la recherche universitaires, sont d'abord des compétences de la Communauté française et que ce n'est qu'à titre accessoire, additionnel, et sous forme de corollaire, peut-être pour des actions ponctuelles, que l'on peut imaginer voir la Commission communautaire française intervenir.

Vous évoquerez sans doute — j'y ai moi-même largement contribué puisqu'à l'époque j'étais doyen de la faculté de philosophie et lettres de l'Université libre de Bruxelles — les accords qui nous lient à l'école de Cracovie. Je connais d'autant mieux ces accords que j'ai eu l'occasion d'enseigner à Cracovie en 1980 ou 1981. Je m'en souviendrai toujours parce que j'ai quitté Cracovie deux mois avant la naissance de Solidarnosc, le coup d'Etat de Jaruzelski et bien d'autres événements qui se sont produits à l'époque. J'ai pu me rendre compte, à Cracovie, de la présence de la culture française, notamment de l'importance de l'Institut de la Culture française qui a pignon sur rue, qui développe et favorise les conférences. J'ai pu mesurer l'attrait pour les étudiants ou les enseignants de Cracovie à maintenir des relations avec la Belgique dans le domaine universitaire, notamment la littérature, l'histoire et les sciences humaines en général.

Cela est vrai aussi en Roumanie où se développent, au travers de la Communauté française, des centres de littérature française de Belgique, par exemple, ou d'autres initiatives de ce type.

Mais il faut pouvoir être modeste : cela n'entre pas véritablement dans le champ des compétences de la Commission communautaire française et les moyens financiers requis sont indubitablement beaucoup plus élevés si l'on veut atteindre un noyau dur, une masse critique suffisante permettant des actions d'envergure.

La coopération internationale, telle que nous l'avons abordée à l'occasion de voyages récents en Afrique, nous permet de faire beaucoup en dépensant parfois extrêmement peu. C'est une façon économique de faire de la coopération et cela permet parfois, avec de petits moyens — et nos moyens ne sont pas indéfiniment extensibles — de rencontrer des besoins prioritaires chez ceux et celles que nous rencontrons par exemple, dans les pays du Sud.

En conclusion, monsieur le Président, chers collègues, le fait que nos compétences aient été totalement acceptées et reconnues sur le plan du droit public belge, que nous ayons les instruments juridiques nous permettant d'exercer nos compétences en ces matières constitue à l'évidence pour les francophones de Bruxelles, non pas simplement une victoire symbolique, mais une victoire tout court leur permettant d'affirmer le caractère majoritaire francophone de leur ville-Région à l'extérieur.

Mais il faut aussi raison garder et ne pas se disperser dans des actions trop multiples, qui finiraient pas s'émettre et ne plus avoir aucun impact.

Vous aurez compris, à la lecture de la déclaration que je vous ai faite ce matin, que l'un de nos objectifs, qui n'a peut-être pas été suffisamment clairement exprimé, est de centrer la coopération internationale de la Région de Bruxelles-Capitale sur quelques axes forts, en évitant la dispersion. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La discussion est close.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 15 h 45.

Prochaine séance publique le 3 juillet 1998.

Membres présents à la séance du matin :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Decker, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Desir, Demanez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, M. Drouart, Mme Dupuis Gh., M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, M. Frippiat, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Harmel,

Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lemmens, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Payfa, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. Veldekens, van Weddingen, Mme Willame-Boonen, et M. Zenner.

Membres présents à la séance de l'après-midi :

MM. Cornelissen, De Coster, De Grave, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hotyat, Ouezekhti, Parmentier, Roelants du Vivier, Romdhani, Smits et van Weddingen.

ANNEXES

TABLEAUX BUDGETAIRES

ANNEXE 1

Décret ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998

(en millions de francs)

| Articles | Désignation des produits | Evaluation pour 1998 | Premier ajustement | Evaluations ajustées pour 1998 |
|---------------------------------------|--|----------------------|--------------------|--------------------------------|
| TITRES 1 – RECETTES COURANTES | | | | |
| 06.02 | Recettes diverses | 16,6 | | 16,6 |
| 06.05 | Recettes du complexe sportif provincial | 7,0 | | 7,0 |
| 06.06 | Remboursement de traitement | 1,0 | | 1,0 |
| 06.07 | Remboursement soldes comptables | 0,5 | | 0,5 |
| 29.06 | Intérêts financiers | 45,0 | | 45,0 |
| 46.05 | Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat) | 2.520,2 | | 2.520,2 |
| 46.06 | Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§ 1 à 6 du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française) | 4.130,8 | | 4.130,8 |
| 46.07 | Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7 § 7 du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française) | 66,2 | | 66,2 |
| 46.08 | Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement | 788,8 | | 788,8 |
| 46.09 | Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) | 274,3 | - 18,0 | 256,3 |
| 46.10 | Recettes liées à l'enseignement | 93,0 | | 93,0 |
| 46.11 | Transfert du CGRI | 30,0 | | 30,0 |
| 46.13 | Remboursement FOREm | 0,0 | | 0,0 |
| 46.14 | Remboursement IFPME | 0,0 | | 0,0 |
| 46.15 | Intervention ORBEM (Primes ACS) | 0,0 | | 0,0 |
| 46.16 | Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées | 172,6 | | 172,6 |
| 46.17 | Remboursement SPABS | 10,0 | | 10,0 |
| 46.18 | Remboursement IBFFP | 13,0 | + 34,0 | 47,0 |
| | Total recettes courantes | 8.169,0 | + 16,0 | 8.185,0 |
| TITRE II – RECETTES DE CAPITAL | | | | |
| 76.01 | Vente bâtiment | 15,4 | | 15,4 |
| | Total recettes de capital | 15,4 | | 15,4 |
| | TOTAL DES RECETTES | 8.184,4 | + 16,0 | 8.200,4 |

**Décret ajustement le budget général des Dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1998**

| BUDGET 1998 EN MILLIONS (DECRET) PREMIER AJUSTEMENT | | | | | | | | |
|---|------|-------|---------|------|---------|--------------|--------------|------|
| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. |
| DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN | | | | | | | | |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet | 1 | 0 | 0 11.02 | cnd | | 23,4 | | |
| Frais de fonctionnement du cabinet | 1 | 0 | 0 12.19 | cnd | | 3,0 | 1,0 | |
| Dépenses patrimoniales du cabinet | 1 | 0 | 0 74.01 | cnd | | 1,0 | -1,0 | |
| TOTAL DIVISION 01 | | | | cnd | | 27,4 | 0,0 | |
| DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE | | | | | | | | |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet | 2 | 0 | 0 11.02 | cnd | | 13,1 | | |
| Frais de fonctionnement du cabinet | 2 | 0 | 0 12.19 | cnd | | 1,1 | | |
| Dépenses patrimoniales du cabinet | 2 | 0 | 0 74.01 | cnd | | 0,7 | | |
| TOTAL DIVISION 02 | | | | cnd | | 14,9 | 0,0 | |
| DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN | | | | | | | | |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet | 3 | 0 | 0 11.02 | cnd | | 13,3 | | |
| Frais de fonctionnement du cabinet | 3 | 0 | 0 12.19 | cnd | | 1,3 | | |
| Dépenses patrimoniales du cabinet | 3 | 0 | 0 74.01 | cnd | | 0,3 | | |
| TOTAL DIVISION 03 | | | | cnd | | 14,9 | 0,0 | |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|------|-------|---------|--------------|--------------|------|-------------|
| DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE | | | | | | | | | |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet | 4 | 0 | 0 | 11.02 | cnd | 14,9 | | | 14,9 |
| Frais de fonctionnement du cabinet | 4 | 0 | 0 | 12.19 | cnd | 2,1 | | | 2,1 |
| Dépenses patrimoniales du cabinet | 4 | 0 | 0 | 74.01 | cnd | 0,7 | | | 0,7 |
| TOTAL DIVISION 04 | | | | | cnd | 17,7 | 0,0 | | 17,7 |
| DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS | | | | | | | | | |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet | 5 | 0 | 0 | 11.02 | cnd | 22,6 | | | 22,6 |
| Frais de fonctionnement du cabinet | 5 | 0 | 0 | 12.19 | cnd | 4,0 | | | 4,0 |
| Dépenses patrimoniales du cabinet | 5 | 0 | 0 | 74.01 | cnd | 0,9 | | | 0,9 |
| TOTAL DIVISION 05 | | | | | cnd | 27,5 | 0,0 | | 27,5 |
| DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F. | | | | | | | | | |
| Dotation à l'Assemblée | 6 | 0 | 0 | 01.01 | cnd | 290,8 | | | 290,8 |
| TOTAL DIVISION 06 | | | | | cnd | 290,8 | 0,0 | | 290,8 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|---|------|-------|------|-------|---------|--------------|--------------|------|-------------|
| DIVISION 21 : ADMINISTRATION | | | | | | | | | |
| Prog. 0 : Subsistance | | | | | | | | | |
| Subvention provisionnelle pour la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif | 21 | 0 | 0 | 01.01 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F. | 21 | 0 | 0 | 11.02 | cnd | 10,3 | -7,8 | | 2,5 |
| Rémunération du personnel | 21 | 0 | 0 | 11.03 | cnd | 232,0 | | | 232,0 |
| Rémunération du personnel contractuel | 21 | 0 | 0 | 11.04 | cnd | 69,0 | | | 69,0 |
| Frais liés au personnel | 21 | 0 | 0 | 11.05 | cnd | 19,2 | 0,4 | | 19,6 |
| Pensions directes personnel | 21 | 0 | 0 | 11.06 | cnd | 15,6 | | | 15,6 |
| Charges et provision pensions | 21 | 0 | 0 | 11.07 | cnd | 39,2 | | | 39,2 |
| Rémunération personnel Cellule de contrôle | 21 | 0 | 0 | 11.08 | cnd | 0,0 | 3,0 | | 3,0 |
| Pensions pour cause d'inaptitude | 21 | 0 | 0 | 11.30 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Frais de fonctionnement (y compris loyers) | 21 | 0 | 0 | 12.01 | cnd | 61,1 | -0,7 | | 60,4 |
| Promotion, publication & diffusion | 21 | 0 | 0 | 12.02 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Frais de gestion du personnel | 21 | 0 | 0 | 12.03 | cnd | 15,3 | 1,9 | | 17,2 |
| Frais de formation du personnel | 21 | 0 | 0 | 12.04 | cnd | 0,0 | 1,8 | | 1,8 |
| Frais lié à l'informatisation de l'administration | 21 | 0 | 0 | 12.05 | cnd | 0,0 | 5,0 | | 5,0 |
| Frais de déménagement et de première installation | 21 | 0 | 0 | 12.07 | cnd | 1,5 | -0,5 | | 1,0 |
| Frais destinés aux missions de contrôle des subsides | 21 | 0 | 0 | 12.08 | cnd | 7,0 | -7,0 | | 0,0 |
| Missions SHE | 21 | 0 | 0 | 12.09 | cnd | 1,0 | | | 1,0 |
| Frais de fonctionnement de la cellule de contrôle des Subsides | 21 | 0 | 0 | 12.10 | co | 0,0 | 4,0 | | 4,0 |
| | | | | | ce | 0,0 | 11,0 | | 11,0 |
| Dotation au Service social | 21 | 0 | 0 | 33.01 | cnd | 6,2 | 1,3 | | 7,5 |
| Subventions de politique générale | 21 | 0 | 0 | 33.02 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés | 21 | 0 | 0 | 40.01 | cnd | 65,0 | | | 65,0 |
| Remboursement du droit de tirage | 21 | 0 | 0 | 41.03 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Achat d'un bâtiment administratif | 21 | 0 | 0 | 71.01 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Aménagement bâtiment administratif | 21 | 0 | 0 | 72.01 | (cd) co | 10,0 | | | 10,0 |
| | | | | | (cd) ce | 50,0 | | | 50,0 |
| Dépenses patrimoniales | 21 | 0 | 0 | 74.01 | cnd | 2,5 | | | 2,5 |
| Achat de matériel informatique et bureautique | 21 | 0 | 0 | 74.02 | cnd | 9,0 | -5,0 | | 4,0 |
| <i>Total programme 0</i> | | | | | cnd | 553,9 | -7,6 | | 546,3 |
| | | | | | co | 10,0 | 4,0 | | 14,0 |
| | | | | | ce | 50,0 | 11,0 | | 61,0 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|------|-------|------------|--------------|--------------|------|--------------|
| Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française | | | | | | | | | |
| Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française | 21 | 1 | 0 | 21.01 | cnd | 0,0 | 3,0 | | 0,7 |
| Remboursement de la dotation | 21 | 1 | 0 | 41.01 | cnd | 0,0 | 20,0 | | 22,9 |
| <i>Total programme 1</i> | | | | | cnd | 0,0 | 23,0 | | 23,6 |
| TOTAL DIVISION 21 | | | | | <i>cnd</i> | <i>553,9</i> | <i>15,4</i> | | <i>569,9</i> |
| | | | | | <i>co</i> | <i>10,0</i> | <i>4,0</i> | | <i>14,0</i> |
| | | | | | <i>ce</i> | <i>50,0</i> | <i>11,0</i> | | <i>61,0</i> |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|---|------|-------|------|-------|------------|--------------|--------------|-------|--------------|
| DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES | | | | | | | | | |
| Prog.1 : Action sociale | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 22 | 1 | 0 | 12.01 | cnd | 1,5 | -0,1 | | 1,4 |
| Promotion, publication, diffusion | 22 | 1 | 0 | 12.02 | cnd | 0,5 | | | 0,5 |
| Subvention à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge | 22 | 1 | 0 | 33.01 | cnd | 17,9 | | | 17,9 |
| Subvention pour des études et des initiatives en matière sociale | 22 | 1 | 0 | 33.02 | cnd | 0,5 | | | 0,5 |
| | | | | | caa | | 0,1 | | 0,1 |
| Centres de service social et d'action sociale globale | 22 | 1 | 0 | 33.03 | cnd | 66,0 | -3,9 | -1,0 | 61,1 |
| Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique, et frais d'un système de télévigilance | 22 | 1 | 0 | 33.04 | cnd | 5,0 | | | 5,0 |
| Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale" | 22 | 1 | 0 | 33.05 | cnd | 1,7 | | | 1,7 |
| Subventions aux centres d'accueil pour adultes | 22 | 1 | 0 | 33.06 | cnd | 46,0 | | 65,0 | 111,0 |
| Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public) | 22 | 1 | 0 | 43.02 | cnd | 3,5 | | | 3,5 |
| Subventions aux maisons maternelles (secteur public) | 22 | 1 | 0 | 43.06 | cnd | 64,0 | | -64,0 | 0,0 |
| <i>Total programme 1</i> | | | | | cnd caa | 206,6 0,0 | -4,0 0,1 | | 202,6 0,1 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|---|------|-------|------|-------|------------|--------------|--------------|------|--------------|
| Prog.2 : Cohabitation des communautés locales | | | | | | | | | |
| Dépenses de toute nature en matière d'immigration | 22 | 2 | 0 | 12.02 | cnd | 3,0 | -0,3 | | 2,7 |
| Subventions visant l'intégration sociale des immigrés | 22 | 2 | 0 | 33.04 | cnd | 75,0 | -1,3 | | 73,7 |
| | | | | | caa | | 0,3 | | 0,3 |
| Subvention à l'ASBL Centre bruxellois d'action interculturelle | 22 | 2 | 0 | 33.05 | cnd | 0,0 | 5,2 | | 5,2 |
| Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés | 22 | 2 | 0 | 43.05 | cnd | 141,0 | | | 141,0 |
| <i>Total programme 2</i> | | | | | cnd caa | 219,0 | 3,6 0,3 | 0,0 | 222,6 0,3 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|---|------|-------|------|-------|------------|-----------------------|--------------|------|----------------|
| Prog.3 : Personnes handicapées | | | | | | | | | |
| <i>Activité 0 : Politique d'aide aux personnes handicapées</i> | | | | | | | | | |
| Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire | 22 | 3 | 0 | 11.01 | cnd | 11,7 | | | 11,7 |
| Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire | 22 | 3 | 0 | 12.01 | cnd | 2,7 | | | 2,7 |
| Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées | 22 | 3 | 0 | 12.03 | cnd | 1,0 | | | 1,0 |
| Subvention en vue de payer la prime syndicale | 22 | 3 | 0 | 33.01 | cnd caa | 0,3 0,9 | 0,5 | | 0,8 0,9 |
| Subventions aux services d'aide précoce | 22 | 3 | 0 | 33.07 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Subventions aux services d'accompagnement | 22 | 3 | 0 | 33.08 | cnd | 26,0 | | | 26,0 |
| Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées | 22 | 3 | 0 | 33.09 | cnd | 15,0 | | | 15,0 |
| Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé) | 22 | 3 | 0 | 33.10 | cnd | 1.525,3 | | | 1.525,3 |
| Dotation au Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées | 22 | 3 | 0 | 41.03 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Intervention dans l'enseignement spécial de la Communauté française (jeunes adultes) | 22 | 3 | 0 | 41.05 | cnd | 7,5 | | | 7,5 |
| Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Intérêts sur emprunts | 22 | 3 | 0 | 43.04 | cnd | 6,5 | | | 6,5 |
| Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Remboursement d'emprunts | 22 | 3 | 0 | 63.04 | cnd | 6,9 | | | 6,9 |
| Investissements de l'Etoile Polaire | 22 | 3 | 0 | 74.01 | cnd | 1,0 | | | 1,0 |
| Total activité 0 | | | | | cnd caa | 1.603,9 0,5 0,9 | | | 1.604,4 0,9 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|---------|------|------------|--------------|--------------|------|----------------|
| <i>Activité 1 : Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i> | | | | | | | | | |
| Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées | 22 | 3 | 1 01.01 | cnd | | 805,0 | | | 805,0 |
| Total activité 1 | | | | cnd | | 805,0 | 0,0 | | 805,0 |
| <i>Total programme 3</i> | | | | | cnd caa | 2.408,9 | 0,5 0,9 | | 2.409,4 0,9 |
| Prog. 4 : Famille | | | | | | | | | |
| Dépenses de toute nature en matière de politique familiale | 22 | 4 | 0 12.04 | cnd | | 0,8 | | | 0,8 |
| Subventions aux services agréés d'aide aux familles | 22 | 4 | 0 33.12 | cnd | | 536,0 | | | 536,0 |
| Subventions aux centres PMF | 22 | 4 | 0 33.13 | cnd | | 155,8 | | | 155,8 |
| Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé) | 22 | 4 | 0 33.14 | cnd | | 2,4 | | | 2,4 |
| Formation d'aides familiales | 22 | 4 | 0 33.15 | cnd | | 6,6 | | | 6,6 |
| <i>Total programme 4</i> | | | | cnd | | 701,6 | 0,0 | | 701,6 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|------|-------|---------|--------------|--------------|------|-------------|
| Prog. 5 : Infrastructures sociales | | | | | | | | | |
| Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux (intérêt) | 22 | 5 | 0 | 43.21 | cnd | 5,0 | | | 5,0 |
| Investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé) | 22 | 5 | 0 | 52.01 | co | 77,0 | | | 77,0 |
| | | | | | ce | 60,0 | | | 60,0 |
| Investissement dans les infrastructures sociales (secteur public) | 22 | 5 | 0 | 63.21 | co | 25,5 | | | 25,5 |
| | | | | | ce | 20,0 | | | 20,0 |
| Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades | 22 | 5 | 0 | 63.24 | cnd | 0,2 | | | 0,2 |
| Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements) | 22 | 5 | 0 | 63.26 | cnd | 1,5 | | | 1,5 |
| <i>Total programme 5</i> | | | | | cnd | 6,7 | 0,0 | | 6,7 |
| | | | | | co | 102,5 | 0,0 | | 102,5 |
| | | | | | ce | 80,0 | 0,0 | | 80,0 |
| TOTAL DIVISION 22 | | | | | cnd | 3.542,8 | 0,1 | | 3.542,9 |
| | | | | | co | 102,5 | 0,0 | | 102,5 |
| | | | | | ce | 80,0 | 0,0 | | 80,0 |
| | | | | | caa | | 1,3 | | 1,3 |

| | | | | | | | | |
|---|----|---|---|-------|------------|-------|------|-------|
| Prog. 2 : Services ambulatoires | | | | | | | | |
| Promotion et diffusion | 23 | 2 | 0 | 12.02 | cnd | 0,0 | | 0,0 |
| Subventions aux services de santé mentale | 23 | 2 | 0 | 33.04 | cnd | 338,0 | | 338,0 |
| Subventions aux centres de télé-accueil | 23 | 2 | 0 | 33.05 | cnd | 22,0 | -1,0 | 21,0 |
| Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale | 23 | 2 | 0 | 33.06 | cnd | 0,0 | | 0,0 |
| Subventions pour les lieux d'accompagnement psychosocial de la petite enfance | 23 | 2 | 0 | 33.07 | cnd | 0,0 | | 0,0 |
| | 23 | 2 | 0 | 33.13 | cnd | 0,0 | | 0,0 |
| Subventions aux associations de santé intégrée | 23 | 2 | 0 | 33.15 | cnd | 45,0 | -4,0 | 41,0 |
| Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie | 23 | 2 | 0 | 33.16 | cnd | 95,0 | 5,0 | 100,0 |
| Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires | 23 | 2 | 0 | 33.17 | cnd | 8,0 | -2,0 | 6,0 |
| <i>Total programme 2</i> | | | | | <i>cnd</i> | 508,0 | -2,0 | 506,0 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|------|-------|------------------------|------------------------------|---------------------|------|------------------------------|
| Prog.3 : Lutte contre les toxicomanies | | | | | | | | | |
| Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies | 23 | 3 | 0 | 33.08 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Subventions aux initiatives | 23 | 3 | 0 | 33.12 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| <i>Total programme 3</i> | | | | | cnd | 0,0 | 0,0 | | 0,0 |
| Prog . 4 : Soins à domicile | | | | | | | | | |
| Subventions aux associations en matière de soins palliatifs | 23 | 4 | 0 | 33.09 | cnd | 15,0 | | | 15,0 |
| Subventions aux centres de coordination | 23 | 4 | 0 | 33.10 | cnd | 35,0 | | | 35,0 |
| <i>Total programme 4</i> | | | | | cnd | 50,0 | 0,0 | | 50,0 |
| Prog. 5 : Infrastructure | | | | | | | | | |
| Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé | 23 | 5 | 0 | 52.01 | co ce | 20,0 40,0 | 11,0 -5,0 | | 31,0 35,0 |
| <i>Total programme 5</i> | | | | | co ce | 20,0 40,0 | 11,0 -5,0 | | 31,0 35,0 |
| TOTAL DIVISION 23 | | | | | cnd co ce caa | 594,7 20,0 40,0 0,2 | 4,8 11,0 -5,0 | 0,0 | 599,5 31,0 35,0 0,2 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|---|------|-------|------|-------|---------|--------------|--------------|------|-------------|
| DIVISION 24 : TOURISME | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 24 | 0 | 0 | 12.01 | cnd | 6,0 | -0,2 | | 5,8 |
| Promotion, publication, diffusion | 24 | 0 | 0 | 12.02 | cnd | 4,0 | -0,4 | | 3,6 |
| Frais de fonctionnement-Auberges de jeunesse | 24 | 0 | 0 | 12.03 | cnd | 1,7 | | | 1,7 |
| Subventions aux associations actives en matière de tourisme | 24 | 0 | 0 | 33.02 | cnd | 41,7 | -3,4 | | 38,3 |
| Subventions aux associations de tourisme social | 24 | 0 | 0 | 33.03 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Subvention de fonctionnement à l'O.P.T. | 24 | 0 | 0 | 43.01 | cnd | 105,5 | | 5,2 | 110,7 |
| Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé) | 24 | 0 | 0 | 52.03 | co | 10,0 | | | 10,0 |
| | | | | | ce | 90,0 | | | 90,0 |
| Subvention d'équipement touristique (privé) | 24 | 0 | 0 | 52.04 | co | 20,0 | | | 20,0 |
| | | | | | ce | 50,0 | | | 50,0 |
| Subventions d'équipements touristiques (sect.privé) | 24 | 0 | 0 | 53.02 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Investissement en tourisme social (sect.privé) | 24 | 0 | 0 | 53.03 | co | 0,0 | | | 0,0 |
| | | | | | ce | 0,0 | | | 0,0 |
| Subventions d'équipements touristiques (sect.privé) | 24 | 0 | 0 | 53.04 | co | 0,0 | | | 0,0 |
| | | | | | ce | 0,0 | | | 0,0 |
| Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement | 24 | 0 | 0 | 63.01 | cnd | 5,2 | | | -5,2 |
| Subventions d'équipements touristiques (sect.public) | 24 | 0 | 0 | 63.03 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Subventions d'équipements touristiques (sect,public) | 24 | 0 | 0 | 63.04 | co | 20,0 | | | -15,0 |
| | | | | | ce | 30,0 | | | 5,0 |
| Investissement Indications touristiques | 24 | 0 | 0 | 70.01 | co | 0,0 | | | -20,0 |
| | | | | | ce | 0,0 | | | 10,0 |
| Investissement en tourisme social (sect.public) | 24 | 0 | 0 | 73.01 | co | 42,5 | | | 15,0 |
| | | | | | ce | 45,0 | | | 20,0 |
| TOTAL DIVISION 24 | | | | | cnd | 164,1 | -4,0 | 0,0 | 160,1 |
| | | | | | co | 92,5 | 0,0 | 0,0 | 92,5 |
| | | | | | ce | 215,0 | 0,0 | 0,0 | 215,0 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|---|------|-------|------|-------|------------|--------------|--------------|------|--------------|
| DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES | | | | | | | | | |
| Rémunération du personnel d'accompagnement | 25 | 0 | 0 | 11.04 | cnd | 24,5 | | | 24,5 |
| Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires | 25 | 0 | 0 | 12.02 | cnd | 7,0 | | | 7,0 |
| Frais de transport | 25 | 0 | 0 | 12.03 | cnd | 118,5 | | | 118,5 |
| TOTAL DIVISION 25 | | | | | <i>cnd</i> | <i>150,0</i> | <i>0,0</i> | | <i>150,0</i> |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|---|------|-------|------|-------|------------------------|---------------------------|---------------------------|------|---------------------------|
| DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE | | | | | | | | | |
| Prog.1: Support général de la politique de formation professionnelle | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 26 | 1 | 0 | 12.01 | cnd | 1,0 | | | 1,0 |
| Promotion, publication, diffusion | 26 | 1 | 0 | 12.02 | cnd caa | 2,0 0,2 | -0,2 0,2 | | 1,8 0,2 |
| Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du E.S.E. et des initiatives communautaires | 26 | 1 | 0 | 12.03 | co ce | 1,9 2,3 | | | 1,9 2,3 |
| Promotion d'activités | 26 | 1 | 0 | 33.01 | cnd | 3,5 | | | 3,5 |
| Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base | 26 | 1 | 0 | 33.02 | cnd | 59,2 | | | 59,2 |
| Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture | 26 | 1 | 0 | 33.03 | cnd | 0,4 | | | 0,4 |
| Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale | 26 | 1 | 0 | 33.04 | cnd | 0,5 | | | 0,5 |
| Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socioprofessionnelle | 26 | 1 | 0 | 33.05 | cnd | 3,7 | | | 3,7 |
| Subvention d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle et notamment le magazine Insertion | 26 | 1 | 0 | 33.06 | cnd | 0,8 | | | 0,8 |
| Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du Fonds social européen des initiatives communautaires | 26 | 1 | 0 | 43.01 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines | 26 | 1 | 0 | 43.03 | cnd | 4,0 | | | 4,0 |
| <i>Total programmé 1</i> | | | | | cnd co ce caa | 75,1 1,9 2,3 0,2 | -0,2 0,0 0,0 0,2 | | 74,9 1,9 2,3 0,2 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|------|-------|---------|--------------|--------------|------|-------------|
| Prog.2: Classes moyennes | | | | | | | | | |
| Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes | 26 | 2 | 0 | 12.01 | cnd | 4,0 | | | 4,0 |
| Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes | 26 | 2 | 0 | 33.01 | cnd | 4,0 | | | 4,0 |
| Subvention pour la formation des indépendants | 26 | 2 | 0 | 41.01 | cnd | 149,6 | 7,0 | | 156,6 |
| Subvention de fonctionnement à l'IFPME | 26 | 2 | 0 | 41.02 | cnd | 37,1 | | | 37,1 |
| Charges immobilières des centres de formation | 26 | 2 | 0 | 61.01 | cnd | 32,0 | -0,4 | | 31,6 |
| <i>Total programme 2</i> | | | | | cnd | 226,7 | 6,6 | | 233,3 |
| Prog.3: Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle | | | | | | | | | |
| Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) | 26 | 3 | 0 | 43.05 | cnd | 682,2 | | | 682,2 |
| Subventions destinées aux ASBL et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion | 26 | 3 | 0 | 43.06 | cnd | 80,0 | | | 80,0 |
| <i>Total programme 3</i> | | | | | cnd | 762,2 | 0,0 | | 762,2 |
| TOTAL DIVISION 26 | | | | | cnd | 1.064,0 | 6,4 | | 1.070,4 |
| | | | | | co | 1,9 | 0,0 | | 1,9 |
| | | | | | ce | 2,3 | 0,0 | | 2,3 |
| | | | | | caa | 0,2 | | | 0,2 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|---|------|-------|------|-------|---------|--------------|--------------|------|-------------|
| DIVISION 27 : DETTES | | | | | | | | | |
| Frais de fonctionnement | 27 | 0 | 1 | 12.01 | cnd | 0,0 | 1,0 | | 1,0 |
| Intérêts emprunt de soudure | 27 | 0 | 1 | 43.02 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Dotation à la SPABS | 27 | 0 | 1 | 43.03 | cnd | 561,0 | | | 561,0 |
| Amortissement emprunt de soudure | 27 | 0 | 1 | 63.02 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Total activité 1 | | | | | cnd | 561,0 | 1,0 | | 562,0 |
| <i>Activité 2 : Dette ex-Province</i> | | | | | | | | | |
| Intérêts des emprunts | 27 | 0 | 2 | 21.11 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Amortissements des emprunts | 27 | 0 | 2 | 91.11 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Total activité 2 | | | | | cnd | 0,0 | 0,0 | | 0,0 |
| <i>Activité 3 : Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires</i> | | | | | | | | | |
| Intérêts des emprunts garantis par le Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires | 27 | 0 | 3 | 21.11 | cnd | 2,4 | | | 2,4 |
| Amortissements des emprunts garantis par le Fonds de Garantie des bâtiments scolaires | 27 | 0 | 3 | 91.11 | cnd | 3,1 | | | 3,1 |
| Total activité 3 | | | | | cnd | 5,5 | 0,0 | | 5,5 |
| TOTAL DIVISION 27 | | | | | cnd | 566,5 | 1,0 | | 567,5 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|------|-------|---------|--------------|--------------|------|-------------|
| DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS | | | | | | | | | |
| Subventions aux associations | 28 | 0 | 0 | 33,01 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Subventions aux association en matière d'investissement | 28 | 0 | 0 | 52,01 | cnd | 7,0 | | | 7,0 |
| Investissement en matière d'infrastructures | 28 | 0 | 0 | 52,02 | co | 10,0 | | | 10,0 |
| Investissement en matière d'infrastructures | 28 | 0 | 0 | 63,01 | ce | 10,0 | | | 10,0 |
| | | | | | co | 0,0 | | | 0,0 |
| | | | | | ce | 0,0 | | | 0,0 |
| TOTAL DIVISION 28 | | | | | | | | | |
| | | | | | cnd | 7,0 | 0,0 | | 7,0 |
| | | | | | co | 10,0 | 0,0 | | 10,0 |
| | | | | | ce | 10,0 | 0,0 | | 10,0 |
| DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT | | | | | | | | | |
| <i>Activité 1: Subsistance</i> | | | | | | | | | |
| Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95 | 29 | 0 | 1 | 11,05 | cnd | 44,0 | | | 44,0 |
| Total activité 1 | | | | | cnd | 44,0 | 0,0 | | 44,0 |
| <i>Activité 2: Complexe sportif provincial</i> | | | | | | | | | |
| Rémunération du personnel | 29 | 0 | 2 | 11,01 | cnd | 18,2 | | | 18,2 |
| Provision pensions | 29 | 0 | 2 | 11,02 | cnd | 3,4 | | | 3,4 |
| Dépenses de fonctionnement | 29 | 0 | 2 | 12,01 | cnd | 7,2 | | | 7,2 |
| Dépenses patrimoniales | 29 | 0 | 2 | 74,01 | cnd | 18,0 | | | 18,0 |
| Total activité 2 | | | | | cnd | 46,8 | 0,0 | | 46,8 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|---------|------|---------|--------------|--------------|------|-------------|
| Activité 3: Enseignement | | | | | | | | | |
| Rémunération du personnel hors Haute-Ecole | 29 | 0 | 3 11.01 | cnd | | 270,0 | | | 270,0 |
| Rémunération du personnel Haute-Ecole | 29 | 0 | 3 11.02 | cnd | | 47,0 | | | 47,0 |
| Provision pensions | 29 | 0 | 3 11.03 | cnd | | 49,0 | | | 49,0 |
| Rémunerations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires | 29 | 0 | 3 11.04 | cnd | | 1,3 | | | 1,3 |
| Frais relatifs aux missions internationales | 29 | 0 | 3 12.00 | cnd | | 1,0 | | | 1,0 |
| Dépenses de fonctionnement | 29 | 0 | 3 12.01 | cnd | | 193,0 | | | 193,0 |
| Activités parascolaires | 29 | 0 | 3 12.02 | cnd | | 0,7 | | | 0,7 |
| Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère | 29 | 0 | 3 43.05 | cnd | | 15,0 | | | 15,0 |
| Subvention de fonctionnement aux Etablissements de la Commission | 29 | 0 | 3 43.06 | cnd | | 0,0 | | | 0,0 |
| communautaire française à la gestion séparée | | | | | | | | | |
| Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission | 29 | 0 | 3 63.06 | cnd | | 0,0 | | | 0,0 |
| communautaire française à la gestion séparée | 29 | 0 | 3 63.07 | cnd | | 0,0 | | | 0,0 |
| Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole | | | | | | | | | |
| Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement | 29 | 0 | 3 72.01 | co | | 200,0 | | | 200,0 |
| | | | | ce | | 400,0 | | | 400,0 |
| Achat de biens meubles pour les établissements n'appliquant pas le système de la | 29 | 0 | 3 74.01 | cnd | | 34,0 | | | 34,0 |
| gestion séparée | | | | | | | | | |
| Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole | 29 | 0 | 3 74.02 | cnd | | 9,4 | | | 9,4 |
| Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires | 29 | 0 | 3 74.03 | cnd | | 0,5 | | | 0,5 |
| Total activité 3 | | | | | | 620,9 | 0,0 | | 620,9 |
| | | | | | | 200,0 | 0,0 | | 200,0 |
| | | | | | | 400,0 | 0,0 | | 400,0 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|------|-------|------------------------|--------------------------------|--------------------------|------|--------------------------------|
| <i>Activité 5: Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant</i> | | | | | | | | | |
| Dépenses relatives à la Culture | 29 | 0 | 5 | 01.02 | caa | | | | 0,6 |
| Travaux de rénovation et d'aménagement | 29 | 0 | 5 | 72.10 | cnd | 0,0 | 0,6 | | 0,6 |
| Total activité 5 | | | | | cnd caa | 0,0 | 0,0 0,6 | | 0,0 0,6 |
| TOTAL DIVISION 29 | | | | | cnd co ce caa | 711,7 200,0 400,0 0,6 | 0,0 0,0 0,0 0,6 | | 711,7 200,0 400,0 0,6 |

| INTITULES | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 Initial | 1998 1er aj. | A.R. | 1998 ajusté |
|--|------|-------|------|-------|------------------------|-----------------------------|----------------------------|------|------------------------------------|
| DIVISION 30: RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE | | | | | | | | | |
| <i>Activité 0 : Relations internationales</i> | | | | | | | | | |
| Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinet | 30 | 0 | 0 | 12.00 | cnd | 2,0 | | | 2,0 |
| Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques | 30 | 0 | 0 | 12.01 | cnd | 0,8 | | | 0,8 |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication | 30 | 0 | 0 | 12.02 | cnd | 1,2 | | | 1,2 |
| Subventions aux associations | 30 | 0 | 0 | 33.01 | cnd | 8,5 | | | 8,5 |
| Total activité 0 | | | | | cnd | 12,5 | 0,0 | | 12,5 |
| <i>Activité 1 : Politique générale</i> | | | | | | | | | |
| Promotion, publication & diffusion | 30 | 0 | 1 | 12.01 | cnd | 2,0 | -0,4 | 5,0 | 6,6 |
| Subventions de politique générale | 30 | 0 | 1 | 33.01 | cnd | 17,3 | | -5,0 | 12,3 |
| Infrastructure (Bruxelles 2000) | 30 | 0 | 1 | 74.01 | co ce | 110,0 | | | 110,0 |
| | | | | | | 211,0 | | | 211,0 |
| Total activité 1 | | | | | cnd co ce | 19,3 110,0 211,0 | -0,4 0,0 0,0 | | 18,9 110,0 211,0 |
| TOTAL DIVISION 30 | | | | | cnd co ce | 31,8 110,0 211,0 | -0,4 0,0 0,0 | | 31,4 110,0 211,0 |
| TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE (hors culture) | | | | | cnd co ce caa | 7.779,7 546,9 1.008,3 | 23,3 15,0 6,0 2,3 | | 7.803,6 561,9 1.014,3 2,3 |

ANNEXE 3

Règlement ajustant le budget de Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998

(en millions de francs)

| Articles | Désignation des produits | Evaluation pour 1998 | Premier ajustement | Evaluations ajustées pour 1998 |
|--------------------------------------|---|----------------------|--------------------|--------------------------------|
| TITRES 1 – RECETTES COURANTES | | | | |
| 06.01 | Recettes diverses | 1,5 | | 1,5 |
| 29.01 | Intérêts financiers | 6,0 | | 6,0 |
| 46.01 | Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises) | 348,5 | | 348,5 |
| 46.02 | Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture) | 85,0 | 18,0 | 103,0 |
| | Total des recettes courantes | 441,0 | 18,0 | 459,0 |

**Règlement ajustant le budget général des Dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1998**

BUDGET 1998 "Règlement" PREMIER AJUSTEMENT (en millions)

| INSTITUÉ | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Credits | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | A. R. | 1998 AJUSTÉ |
|--|------|-------|------|-------|---------|--------------|----------------|-------|-------------|
| DIVISION 10 : ADMINISTRATION | | | | | | | | | |
| Prog 0 : Subsistance | | | | | | | | | |
| Rémunération personnel | 10 | 0 | 0 | 11.03 | cnd | 64,0 | 64,0 | | |
| Rémunération personnel contractuel | 10 | 0 | 0 | 11.04 | cnd | 20,1 | 20,1 | | |
| Frais liés au personnel | 10 | 0 | 0 | 11.05 | cnd | 2,7 | 2,7 | | |
| Provision pension | 10 | 0 | 0 | 11.06 | cnd | 13,8 | -0,3 | | 13,5 |
| Pensions pour cause d'inaptitude | 10 | 0 | 0 | 11.30 | cnd | 2,1 | 0,3 | | 2,4 |
| Frais de fonctionnement | 10 | 0 | 0 | 12.01 | cnd | 20,0 | -0,2 | | 19,8 |
| Frais de gestion du personnel | 10 | 0 | 0 | 12.02 | cnd | 1,7 | | | 1,7 |
| Frais de formation du personnel | 10 | 0 | 0 | 12.03 | cnd | 0,0 | 0,8 | | 0,8 |
| Frais liés à l'information de l'administration | 10 | 0 | 0 | 12.04 | cnd | 0,0 | 1,0 | | 1,0 |
| Frais de première installation | 10 | 0 | 0 | 12.07 | cnd | 0,8 | | | 0,8 |
| Subvention au service social | 10 | 0 | 0 | 33.01 | cnd | 1,0 | -0,6 | | 0,4 |
| Travaux à la Maison de la Francité | 10 | 0 | 0 | 72.01 | cnd | 4,0 | | | 4,0 |
| Dépenses patrimoniales | 10 | 0 | 0 | 74.01 | cnd | 1,4 | | | 1,4 |
| Achat de matière informatique et bureautique | 10 | 0 | 0 | 74.02 | cnd | 1,5 | -1,0 | | 0,5 |
| Investissement Régie graphique | 10 | 0 | 0 | 74.03 | cnd | 5,0 | | | 5,0 |
| Total programme 0 | | | | | cnd | 138,1 | 0,0 | | 138,1 |
| TOTAL DIVISION 10 | | | | | cnd | 138,1 | 0,0 | | 138,1 |

BUDGET 1998 "Règlement" PREMIER AJUSTEMENT (en millions)

| INTITULE | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | A. R. | 1998 AJUSTE |
|---|------|-------|------|-------|-----------------|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT | | | | | | | | | |
| Prog. 1 : Culture | | | | | | | | | |
| <i>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</i> | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11 | 1 | 1 | 12.01 | cnd | 1,0 | -0,7 | | 0,3 |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication | 11 | 1 | 1 | 12.02 | cnd | 0,4 | -0,4 | | 0,0 |
| Frais de fonctionnement | 11 | 1 | 1 | 12.03 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Subventions aux associations | 11 | 1 | 1 | 33.01 | cnd | 19,1 | -0,5 | -0,3 | 18,3 |
| Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000 | 11 | 1 | 1 | 33.02 | cnd | 10,0 | | | 10,0 |
| Subvention en faveur des arts du cirque | 11 | 1 | 1 | 33.03 | cnd | | | | 0,0 |
| Subventions aux associations (secteur public) | 11 | 1 | 1 | 43.01 | cnd | 0,1 | | 2,5 | 2,6 |
| Travaux place des Martyrs | 11 | 1 | 1 | 72.01 | co ce | 54,6 2,0 | 16,2 3,5 | 9,5 | 70,8 15,0 |
| Autres travaux d'infrastructure | 11 | 1 | 1 | 72.02 | co ce | 0,0 10,0 | 1,0 9,5 | -9,5 | 1,0 10,0 |
| <i>Total activité 1</i> | | | | | cnd co ce | 30,6 54,6 12,0 | -1,6 17,2 13,0 | 2,2 0,0 0,0 | 31,2 71,8 25,0 |
| <i>Activité 2 : Danse, musique, théâtre</i> | | | | | | | | | |
| Frais locatifs et de fonctionnement | 11 | 1 | 2 | 12.01 | cnd | | | 4,0 | 4,0 |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication | 11 | 1 | 2 | 12.02 | cnd | 6,0 | -0,6 | | 5,4 |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public | 11 | 1 | 2 | 12.03 | cnd | 3,6 | | | 3,6 |
| Subventions aux associations | 11 | 1 | 2 | 33.01 | cnd | 46,4 | -1,9 | -6,2 | 38,3 |
| Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public | 11 | 1 | 2 | 33.02 | cnd | 2,2 | | | 2,2 |
| <i>Total activité 2</i> | | | | | cnd | 58,2 | -2,5 | -2,2 | 53,5 |

BUDGET 1998 "Règlement" PREMIER AJUSTEMENT (en millions)

| INTITULE | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | A. R. | 1998 AJUSTE |
|--|------|-------|------|-------|------------------------|------------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Activité 3 : Livre, littérature et langue française | | | | | | | | | |
| Dépenses de promotion,diffusion,publication | 11 | 1 | 3 | 12.02 | cnd | 0,4 | -0,2 | | 0,2 |
| Subventions aux associations | 11 | 1 | 3 | 33.01 | cnd | 34,8 | -0,3 | | 34,5 |
| <i>Total activité 3</i> | | | | | <i>cnd</i> | <i>35,2</i> | <i>-0,5</i> | <i>0,0</i> | <i>34,7</i> |
| Activité 4 : Folklore, tourisme | | | | | | | | | |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication | 11 | 1 | 4 | 12.02 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Subventions aux associations | 11 | 1 | 4 | 33.01 | cnd | 1,6 | -0,4 | | 1,2 |
| <i>Total activité 4</i> | | | | | <i>cnd</i> | <i>1,6</i> | <i>-0,4</i> | <i>0,0</i> | <i>1,2</i> |
| Activité 5 : Arts plastiques, musées | | | | | | | | | |
| Dépenses de promotion,diffusion,publication | 11 | 1 | 5 | 12.02 | cnd | 3,2 | -0,7 | | 2,5 |
| Subventions aux associations | 11 | 1 | 5 | 33.01 | caa cnd | 21,3 | 0,1 -2,8 | | 0,1 18,5 |
| <i>Total activité 5</i> | | | | | <i>cnd caa</i> | <i>24,5</i> | <i>-3,5 0,1</i> | <i>0,0 0,0</i> | <i>21,0 0,1</i> |
| Activité 6 : Audio-visuel | | | | | | | | | |
| Dépenses de promotion,diffusion,publication | 11 | 1 | 6 | 12.02 | cnd | 0,6 | -0,1 | | 0,5 |
| Subventions aux associations | 11 | 1 | 6 | 33.01 | cnd | 66,4 | 15,1 | | 81,5 |
| <i>Total activité 6</i> | | | | | <i>cnd</i> | <i>67,0</i> | <i>15,0</i> | <i>0,0</i> | <i>82,0</i> |
| Activité 7 : Centres culturels | | | | | | | | | |
| Subventions aux associations | 11 | 1 | 7 | 33.01 | cnd | 10,0 | -0,3 | | 9,7 |
| <i>Total activité 7</i> | | | | | <i>cnd</i> | <i>10,0</i> | <i>-0,3</i> | <i>0,0</i> | <i>9,7</i> |
| <i>Total programme 1</i> | | | | | cnd co ce caa | 227,1 54,6 12,0 0,1 | 6,2 17,2 13,0 0,1 | 0,0 0,0 0,0 0,0 | 233,3 71,8 25,0 0,1 |

BUDGET 1998 "Règlement" PREMIER AJUSTEMENT (en millions)

| INTITULE | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | A. R. | 1998 AJUSTE |
|--|------|-------|------|-------|---------|--------------|----------------|-------|-------------|
| Prog. 2 : Sports et jeunesse | | | | | | | | | |
| <i>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</i> | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11 | 2 | 1 | 12.01 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse | 11 | 2 | 1 | 12.02 | cnd | 2,0 | 1,5 | | 3,5 |
| Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques | 11 | 2 | 1 | 12.03 | cnd | 0,4 | | | 0,4 |
| Subventions aux associations en matière de jeunesse | 11 | 2 | 1 | 33.01 | cnd | 6,9 | -0,7 | | 6,2 |
| Subventions aux associations en matière de ludothèques | 11 | 2 | 1 | 33.02 | cnd | 0,4 | | | 0,4 |
| Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse | 11 | 2 | 1 | 33.03 | cnd | 1,8 | | | 1,8 |
| Subvention pour aménagement ou amélioration des installations | 11 | 2 | 1 | 52.01 | cnd | 0,5 | | | 0,5 |
| <i>Total activité 1</i> | | | | | cnd | 12,0 | 0,8 | 0,0 | 12,8 |
| <i>Activité 2 : Sports</i> | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11 | 2 | 2 | 12.01 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Dépenses de promotion, publication | 11 | 2 | 2 | 12.02 | cnd | 2,0 | -1,2 | | 0,8 |
| Subventions aux associations | 11 | 2 | 2 | 33.01 | cnd | 14,0 | -2,5 | | 11,5 |
| Subventions aux clubs sportifs | 11 | 2 | 2 | 33.02 | cnd | 6,0 | | | 6,0 |
| <i>Total activité 2</i> | | | | | cnd | 22,0 | -3,7 | 0,0 | 18,3 |

BUDGET 1998 "Règlement" PREMIER AJUSTEMENT (en millions)

| INTITULE | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | A. R. | 1998 AJUSTE |
|--|------|-------|------|-------|---------|--------------|----------------|-------|-------------|
| <i>Activité 3 : Petite enfance</i> | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11 | 2 | 3 | 12.01 | cnd | 0,9 | | | 0,9 |
| Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication | 11 | 2 | 3 | 12.02 | cnd | 0,9 | -0,1 | | 0,8 |
| Subventions aux associations | 11 | 2 | 3 | 33.01 | cnd | 5,5 | | | 5,5 |
| <i>Total activité 3</i> | | | | | cnd | 7,3 | -0,1 | 0,0 | 7,2 |
| <i>Total programme 2</i> | | | | | cnd | 41,3 | -3,0 | 0,0 | 38,3 |

BUDGET 1998 "Règlement" PREMIER AJUSTEMENT (en millions)

| INTITULE | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | A. R. | 1998 AJUSTE |
|---|------|-------|---------|------|---------|--------------|----------------|-------|-------------|
| Prog. 3 : Education à la culture | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,..) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11 | 3 | 0 12.01 | cnd | | 0,0 | | | 0,0 |
| Promotion de l'enseignement, diffusion et publication | 11 | 3 | 0 12.02 | cnd | | 2,1 | | | 2,1 |
| Subventions aux associations (secteur privé) | 11 | 3 | 0 33.01 | cnd | | 16,3 | -0,3 | | 16,0 |
| Bourses | 11 | 3 | 0 34.01 | cnd | | 0,8 | -0,3 | | 0,5 |
| Total programme 3 | | | | cnd | | 19,2 | -0,6 | 0,0 | 18,6 |
| Prog. 4 : Education permanente, activités socioculturelles | | | | | | | | | |
| <i>Activité 1 : Support de la politique générale</i> | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11 | 4 | 1 12.01 | cnd | | 0,0 | | | 0,0 |
| Autres dépenses de promotion, diffusion, publication | 11 | 4 | 1 12.02 | cnd | | 1,5 | | | 1,5 |
| Subventions aux associations en matière d'éducation permanente | 11 | 4 | 1 33.01 | cnd | | 14,5 | -3,5 | | 11,0 |
| Subsides aux associations d'éducation permanente | 11 | 4 | 1 33.02 | cnd | | 8,0 | | | 8,0 |
| Total activité 1 | | | | cnd | | 24,0 | -3,5 | 0,0 | 20,5 |
| Total programme 4 | | | | cnd | | 24,0 | -3,5 | 0,0 | 20,5 |

BUDGET 1998 "Règlement" PREMIER AJUSTEMENT (en millions)

| INTITULE | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | A. R. | 1998 AJUSTE |
|---|------|-------|------|-------|---------|--------------|----------------|-------|-------------|
| Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors | | | | | | | | | |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication | 11 | 5 | 0 | 12.02 | cnd | 0,0 | | | 0,0 |
| Total programme 5 | | | | | cnd | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

BUDGET 1998 "Règlement" PREMIER AJUSTEMENT (en millions)

| INTITULE | DIV. | PROG. | ACT. | A.B. | Crédits | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | A. R. | 1998 AJUSTE |
|---|------|-------|------|-------|------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique | | | | | | | | | |
| Prestations de tiers | 11 | 6 | 1 | 12.01 | cnd | 0,1 | | | 0,1 |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication | 11 | 6 | 1 | 12.02 | cnd | 1,7 | | | 1,7 |
| Subventions aux associations | 11 | 6 | 1 | 33.01 | cnd | 9,5 | | | 9,5 |
| Total programme 6 | | | | | cnd | 11,3 | 0,0 | 0,0 | 11,3 |
| TOTAL DIVISION 11 | | | | | cnd co ce caa | 322,9 54,6 12,0 0,1 | -0,9 17,2 13,0 0,0 | 0,0 0,0 0,0 0,1 | 322,0 71,8 25,0 0,1 |
| DIVISION 12 : DETTE | | | | | | | | | |
| Intérêts des emprunts | 12 | 0 | 0 | 21.01 | cnd | 2,6 | | | 2,6 |
| Amortissement des emprunts | 12 | 0 | 0 | 91.01 | cnd caa | 5,2 | 0,3 | | 5,5 |
| | | | | | | | 0,1 | | 0,1 |
| TOTAL DIVISION 12 | | | | | cnd caa | 7,8 | 0,3 0,1 | 0,0 0,0 | 8,1 0,1 |
| TOTAL BUDGET MATIERES | | | | | cnd | 468,8 | -0,6 | 0,0 | 468,2 |
| ART.136 et 166 par. 3 | | | | | co | 54,6 | 17,2 | 0,0 | 71,8 |
| | | | | | ce | 12,0 | 13,0 | 0,0 | 25,0 |
| | | | | | caa | | 0,2 | | 0,2 |
| Total cnd+co+ce+caa | | | | | | 535,4 | 29,8 | 0,0 | 565,2 |

Mardi 12 mai 1998

Commission de la Santé

1. Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe (déposée par Mmes Molenberg et Schepmans).

2. Suivi des auditions relatives à la traite des êtres humains.

Présents:

M. Adriaens, Mme Carton de Wiart (supplée M. De Decker), MM. Daïf (supplée M. Romdhani), Decourty (président), Mmes De Permentier, Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Hecq, Mmes Molenberg, Payfa, Schepmans, Vanpévenage.

Absents:

M. De Decker (supplié), Mme Stengers (excusée).

Mercredi 13 mai 1998

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année 1998.

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Présents:

Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt (supplée M. Cornelissen), Cools, De Coster, de Patoul, Drouart, Mmes Dupuis, Foucart, Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Mouzon), Huytebroeck, MM. Lemaire, Roelants du Vivier (supplée Mme Caron), van Weddingen, Veldekens, Zenner (président).

Absents:

Mme Caron (supplée), MM. Cornelissen (supplée), Michel (excusé), Mme Mouzon (supplée).

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Présents:

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, De Coster, de Patoul, Drouart, Mmes Dupuis, Foucart, Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Mouzon), Huytebroeck, MM. Lemaire, van Weddingen, Veldekens, Zenner (président).

Absents:

MM. Cornelissen (excusé), Michel (excusé), Mme Mouzon (supplée).

Vendredi 15 mai 1998

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Présents:

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Hotyat (président), Mme Huytebroeck, M. Lemaire (supplée Mme Fraiteur), Mme Mouzon, M. Smits.

Absents:

MM. De Grave (excusé), Demaret, Mme Fraiteur (supplée), MM. Galand (excusé), Hecq, Mmes Molenberg (excusée), Payfa (excusée), M. Roelants du Vivier.

Commission de la Santé

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Présents:

MM. Cornelissen (remplace Mme Molenberg), Daïf (supplée Mme Dupuis), Decourty (président), Mmes De Permentier, Foucart, MM. Galand, Grimberghs (supplée Mme Fraiteur), Harmel, Hecq, Parmentier (supplée M. Romdhani), Mmes Payfa, Schepmans, Vanpévenage.

Absents:

MM. Adriaens (excusé), De Decker (excusé), Mmes Fraiteur (supplée), Molenberg (remplacée), M. Romdhani (supplié), Mme Stengers (excusée).

Lundi 18 mai 1998

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

2. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française.

Présents:

Mme Carton de Wiart, MM.Cools, Cornelissen, De Coster, de Patoul, Drouart, Mmes Dupuis, Huytebroeck, MM. Lemaire, Michel, Roelants du Vivier (supplée Mme Caron), van Weddigen, Veldekens, Zenner (président).

Absents:

Mmes Caron (supplée), Foucart (excusée), Mouzon.

Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Présents:

MM. Bultot, De Coster (remplace M. Decourty), Désir (président), Mme Dupuis (remplace M. Demannez), M. Hecq (supplée Mme Persoons), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Schepmans, Stengers (supplée Mme De Permentier), Willame.

Absents:

Mme De Permentier (supplée), MM. Decourty (remplacé), Demannez (remplacé), Drouart, Mmes Molenberg, Persoons (supplée), M. van Eyll.

Lundi 25 mai 1998

Commission de la Formation, de l'Enseignement
et du Transport scolaire

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Présents:

MM. Cools (supplée Mme Persoons), De Coster (supplée M. Daïf), de Patoul (président), Drouart, Grimberghs, Mmes Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck, M. Leduc, Mme Stengers, MM. Thielemans, Zenner (supplée M. Michel).

Absents:

MM. Cornelissen, Daïf (supplié), Mme Lemesre, M. Michel (supplié), Mme Persoons (supplée), MM. Smits (excusé), van Eyll, Veldekens.

Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures

1. Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

2. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exercice des Relations internationales de la Commission communautaire française.

Présents:

Mme Caron, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, de Patoul, Drouart, Mmes Dupuis, Foucart, M. Grimberghs (remplace M. Lemaire), Mme Huytebroeck, M. Michel, Mme Mouzon, MM. Roelants du Vivier (supplée Mme Carton de Wiart), van Weddigen, Zenner (président).

Absents:

Mme Carton de Wiart (supplée), MM. Lemaire (remplacé), Veldekens.

Mardi 2 juin 1998

Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports

1. Projet de règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre bruxellois francophone à l'étranger.

2. Projet de règlement régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s dénommé «Fonds d'Acteurs».

Présents:

MM. Bultot, Daïf (remplace M. Decourty), De Coster (remplace M. Demannez), Désir (président), Mme Molenberg, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Schepmans, M. van Eyll, Mme Willame.

Absents:

Mme De Permentier (excusée), MM. Decourty (remplacé), Demannez (remplacé), Drouart, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mmes Lemesre (excusée), Persoons (excusée).

COUR D'ARBITRAGE

- Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :
- l'arrêt du 22 avril 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 440 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'arrêt du 22 avril 1998 par lequel la Cour annule l'alinéa 1^{er} du paragraphe 3 de l'article 69 de la loi du 15 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale et le terme «exécutoire» dans les alinéas 3 et 4 de l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale modifié par l'article 65 de la loi précitée;
 - l'arrêt du 22 avril 1998 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 2 décembre 1996 modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement et de l'article 58 du décret de la Communauté française du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;
 - l'arrêt du 22 avril 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 15 et 16 du décret de la Communauté française du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;
 - l'arrêt du 22 avril 1998 par lequel la Cour constate que les questions préjudiciales relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996 sont sans objet;
 - l'arrêt du 22 avril 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, § 2, du décret de la Région wallonne du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'arrêt du 22 avril 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 1^{er}, § 5, du décret de la Communauté française du 4 février 1997 modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement reformant l'organisation et le financement de l'enseignement supérieur;
 - l'arrêt du 20 mai 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 14 juillet 1994 relative au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, lu en combinaison avec l'article 2 du Code civil et les articles 170 et 171 de la Constitution, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'arrêt du 20 mai 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 362, alinéa 2, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il s'applique aux enfants nés hors mariage et adoptés par leur mère avant l'entrée en vigueur de la loi du 31 mars 1987 relative à la filiation;
 - l'arrêt du 20 mai 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 47, § 2, 38^e, et § 3, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, tel qu'il a été modifié par les articles 40 et 41 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997;
 - l'arrêt du 20 mai 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 323, § 2, du décret du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
 - l'arrêt du 20 mai 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7bis, alinéa 1^{er}, de la loi du 28 février 1882 sur la chasse, modifiée par la loi du 4 avril 1900, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'arrêt du 20 mai 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 332 du Code civil, en particulier les alinéas 4 et 5 de celui-ci, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'arrêt du 20 mai 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, alinéa 3, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'arrêt du 20 mai 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 55, alinéa 3, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ne viole pas l'article 10 de la Constitution;
 - l'arrêt du 27 mai 1998 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er} et 1^{erbis} de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934, respectivement remplacé et inséré par les articles 83 et 84 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'arrêt du 27 mai 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1990 sur la détention préventive ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - le recours en annulation des articles 133, 136 et 138 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales (concernant la cotisation sur le chiffre d'affaires de certains produits pharmaceutiques), introduit par l'ASBL Agim et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
 - le recours en annulation des articles 26, 27 et 28 du décret de la Communauté flamande contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1997, modifiant l'article 60bis, §§ 5 et 9, du Code des droits de succession, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
 - le recours en annulation du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 fixant les tarifs des droits de succession des personnes vivant ensemble maritalement, introduits par A. Michaux entre autres, par N. Segers et par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
 - les recours en annulation des articles 2, 3, 5 et 6 de la loi du 10 décembre 1997 interdisant la publicité pour les produits du tabac, introduits par l'ASBL Royal Union Motor Entre-Sambre-et-Meuse, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution, et des règles établies par elle ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal de police de Charleroi (en cause de Ph. Hurez et F. Minot contre le Fonds commun de garantie automobile) sur le point de savoir si l'article 80, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les questions préjudiciales posées par la Cour d'appel de Liège (en cause de A. Marx et autres contre la ville de Saint-

Vith) sur le point de savoir si l'article 93 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- les questions préjudiciales posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de J. Aldulemy contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 8, § 2, alinéa 4, de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause du ministère public et autres contre A. Baydoun et autres) sur le point de savoir si les articles 43 et 44 du Code d'instruction criminelle et les articles 962 et suivants du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de R. Trienekens et autres contre la S.A. Axa Belgium et autres) sur le point de savoir si les articles 620 et

621 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudiciale posée par le tribunal de la jeunesse de Liège (en cause de M. Wislez et autres contre P. Hannecart) sur le point de savoir si l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le tribunal de première instance de Nivelles (en cause de N. Martiny contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 394, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudiciales posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de G. Van Steenwinkel et autres contre l'ASBL Union royale belge des sociétés de football-association) sur le point de savoir si le décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur et le décret de la Communauté flamande du 25 février 1975 fixant le statut du sportif amateur non rémunéré viole les articles 10 et 11 de la Constitution.



